

# rapport

minority  
rights  
group  
international

## La conservation forteresse et la responsabilité internationale en cas de violations des droits humains perpétrés contre les Batwa dans le parc national de Kahuzi-Biega

Colin Luoma





Une maison traditionnelle Batwa dans le parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo. *Crédit: Robert Flummerfelt*

### A propos de l'Auteur

Colin Luoma est chercheur à MRG, travaillant sur des questions de litige et de plaidoyer concernant l'environnement et les droits des peuples autochtones et des minorités, en vertu du droit international. Il est titulaire d'un doctorat en droit et d'un diplôme de Juris Doctor. Colin est également chargé de cours en droit à l'Université Brunel de Londres et est un avocat diplômé au Etats-Unis.

### Remerciements



Le présent rapport a été financé par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, un programme de l'Union européenne. Son contenu représente uniquement les vues de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. L'Union européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations présentées ici.

L'auteur tient à remercier les nombreuses personnes et organisations qui ont contribué de manière significative à ce rapport, mais en particulier Lara Domínguez, Robert Flummerfelt, Candy Ofime, Ify Chikezie, Mira Naseer, Natalia Isava et les étudiants de l'Université Paris-Saclay.

### Minority Rights Group International

MRG est une ONG qui œuvre pour garantir les droits des minorités ethniques, religieuses et linguistiques et des peuples autochtones à travers le monde et pour promouvoir la coopération et la compréhension entre les communautés. Les activités de MRG sont centrées sur le plaidoyer international, la formation, la publication et la diffusion. Nous sommes guidés par les besoins exprimés par notre réseau de partenaires composé des organisations représentant les minorités et les peuples autochtones à travers le monde.

MRG travaille avec plus de 150 organisations dans près de 50 pays. Notre conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an, compte des membres de 10 pays différents. MRG a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et un statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). MRG est enregistrée comme une organisation caritative et une société limitée par garantie de droit anglais. Organisation caritative enregistrée sous le numéro 282305, société limitée n° 1.544.957.

© Minority Rights Group International (MRG), août 2022  
Tous droits réservés

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit à des fins commerciales sans l'autorisation expresse préalable des titulaires droits d'auteurs. Pour plus d'informations, veuillez contacter MRG. Un enregistrement de catalogue CIP de cette publication est disponible à la British Library.

ISBN imprimé: 978-1-912938-49-0. en ligne: 978-1-912938-50-6 **Publié** août 2022.

En publiant le rapport « **La conservation forteresse et la responsabilité internationale en cas de violations des droits de l'homme perpétrés contre les Batwa dans le parc national de Kahuzi-Biega** », MRG entend contribuer à mieux faire comprendre au grand public le sujet qu'il traite. Le texte et les opinions de l'auteur ne représentent pas nécessairement, dans tous leurs détails et tous leurs aspects, l'opinion collective de MRG.

# La conservation forteresse et la responsabilité internationale en cas de violations des droits humains perpétrés contre les Batwa dans le parc national de Kahuzi-Biega

## Table des matières

Abréviations	2
Principales conclusions	3
Synthèse	5
Méthodologie	8
Cadre juridique	10
Partie I. Le PNKB : un cas paradigmatique de conservation forteresse	14
1. Les Batwa de la forêt de Kahuzi-Biega	14
2. Conservation forteresse dans le PNKB	15
Partie II. Responsabilité internationale en cas de violations des droits de l'homme dans le PNKB	30
3. Wildlife Conservation Society	30
4. Aide et soutien allemands au développement	36
5. Aide et soutien américains au développement	43
6. UNESCO	49
7. Les partenariats public-privé : une fausse solution coloniale ?	52
Conclusions et recommandations	54
Références	61

# Abréviations

<b>CADHP</b>	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	<b>PIDESC</b>	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<b>CAfDHP</b>	Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>BMZ</b>	Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement	<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>CAFEC</b>	Conservation des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale	<b>KfW</b>	Kreditanstalt für Wiederaufbau
<b>CARPE</b>	Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale	<b>PDA</b>	Protocole d'accord
<b>CDB</b>	Convention sur la Diversité Biologique	<b>MRG</b>	Minority Rights Group International
<b>CCC</b>	Comités de Conservation Communautaire	<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>CERD</b>	Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale	<b>PNKB</b>	Parc National de Kahuzi-Biega
<b>CESCR</b>	Comité des droits économiques, sociaux et culturels	<b>PPP</b>	Partenariat public-privé
<b>CIHR</b>	Initiative de Conservation et Droits Humains	<b>VUE</b>	Valeur Universelle Exceptionnelle
<b>CDP</b>	Conférence des Parties	<b>SSPT</b>	Syndrome de stress post-traumatique
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile	<b>SMART</b>	Outil de surveillance de l'espace et de l'élaboration de rapports
<b>RDC</b>	République démocratique du Congo	<b>EDC</b>	État de Conservation
<b>DOI</b>	Département de l'Intérieur des États-Unis	<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>UE</b>	Union européenne	<b>DNUDPA</b>	Déclaration des Nations unies sur les Droits des Peuples Autochtones
<b>FARDC</b>	Forces armées de la République démocratique du Congo	<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
<b>CLPE</b>	Consentement libre, préalable et éclairé	<b>PNUE</b>	Programme des Nations unies pour l'Environnement
<b>GFA</b>	GFA Consulting Group	<b>AGNU</b>	Assemblée Générale des Nations unies
<b>GIZ</b>	Agence allemande de coopération internationale	<b>UNGP</b>	Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme
<b>CIDH</b>	Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme	<b>CSNU</b>	Conseil de Sécurité des Nations unies
<b>TACPACL</b>	Territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales	<b>USAID</b>	Agence américaine pour le Développement International
<b>ICCN</b>	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature	<b>USFWS</b>	US Fish and Wildlife Service
<b>PIDCP</b>	Pacte international relatif aux droits civils et politiques	<b>CMP</b>	Congrès mondial sur les parcs (CMP)
<b>CIEDR</b>	Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale CIEDR	<b>WCS</b>	Wildlife Conservation Society
		<b>CPM</b>	Comité du Patrimoine Mondial (CPM)
		<b>WWF</b>	Fonds Mondial pour la Protection de la Nature

# Principales conclusions

## Principales conclusions

- **En République démocratique du Congo (RDC) et dans le monde entier, la « conservation forteresse » constitue une menace existentielle pour les peuples autochtones et leurs territoires ancestraux :** les violations systémiques et graves des droits de l'homme subies par la communauté autochtone Batwa dans et autour du Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB) sont représentatifs de cette approche de la protection de la biodiversité basée sur la « conservation forteresse » qui a un impact négatif sur les peuples autochtones dans le monde. Ces abus représentent les conséquences naturelles de l'expulsion des peuples autochtones de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources au nom de la conservation, puis de l'incapacité à remédier à leur exclusion. Bien que presque tous les acteurs de la conservation dénoncent rhétoriquement cette approche coloniale, elle demeure un mode dominant de protection de la nature dans le PNKB et dans de nombreuses autres aires protégées de la région, avec des conséquences dévastatrices pour les peuples autochtones et l'environnement.
- **Les ONG mondiales de conservation, qui ont directement financé et soutenu la militarisation (notamment le combat et la formation aux armes) des écogardes, sont impliquées et sont complices dans ces violations des droits de l'homme :** les ONG internationales de conservation, telles que la Wildlife Conservation Society (WCS), exercent un pouvoir et une influence considérables sur la politique de conservation dans les aires protégées. À ce jour, la WCS n'a pas tiré parti de son pouvoir pour intégrer de manière significative les Batwa dans la gestion du PNKB ou pour améliorer la situation des droits de l'homme qui se détériore. Elle avait expressément connaissance d'allégations non élucidées de violations des droits de l'homme à l'encontre des Batwa, notamment des avertissements explicites en mai 2019 selon lesquels les écogardes du PNKB tiraient et menaçaient les membres de la communauté Batwa qui refusaient de quitter le parc et envisageaient d'utiliser « tous les moyens » pour les déloger. Pourtant, la WCS a continué à fournir un soutien matériel aux écogardes du PNKB, notamment par le biais de compensations, d'équipements et de formations, dans la période précédant des opérations conjointes, entre les écogardes et les soldats, contre les Batwa en 2019 et 2021, et elle a formé des écogardes pendant des mois par la suite. Ces formations ont probablement été dispensées en violation de l'embargo sur les armes du Conseil de Sécurité des Nations unies (CSNU) en République démocratique du Congo (RDC).

## Principales conclusions

- **Ce modèle de conservation repose fréquemment sur l'utilisation généralisée de la coercition et de la violence pour protéger la « forteresse », les communautés autochtones et locales en faisant les frais :** le PNKB s'appuie sur une forme de conservation fortement militarisée qui contribue aux violations des droits de l'homme perpétrées contre les Batwa. Il s'inscrit dans une tendance mondiale plus large en matière de conservation et représente une manière de plus en plus violente de gérer les aires protégées, en particulier en Afrique. Les écogardes sont équipés d'armes de type militaire, utilisent des technologies de surveillance sophistiquées, effectuent des patrouilles conjointes avec l'armée congolaise (Forces armées de la république démocratique du Congo - FARDC) et reçoivent une formation paramilitaire dispensée par des partenaires internationaux. Cette militarisation de la conservation dans le PNKB, notamment la formation à l'utilisation de mortiers et d'autres armes lourdes, est directement liée aux violations des droits de l'homme à grande échelle perpétrées contre les membres de la communauté Batwa à l'intérieur du PNKB.
- **Les bailleurs de fonds internationaux, notamment les gouvernements des pays du nord, ont continué à financer ces activités malgré les nombreuses preuves de violences sévères subies par les membres de la communauté Batwa au nom de la conservation :** les agences de développement allemandes et américaines ont financé les approches de conservation forteresse et militarisées utilisées dans le PNKB. Sur le papier, ces bailleurs de fonds s'engagent à respecter les droits des peuples autochtones en vertu des normes internationales établies et de leurs politiques internes, mais ils n'ont pas réussi à garantir qu'une approche de la conservation respectueuse des droits devienne une réalité dans la pratique. Des millions de dollars ont été versés chaque année au PNKB sans surveillance ni contrôle adéquats, notamment un solide suivi des droits de l'homme. Les mécanismes utilisés n'ont pas suffi à informer pleinement les bailleurs de fonds de l'ampleur des violations des droits humains des Batwa. Dans le même temps, ces bailleurs de fonds étaient conscients des doléances non réglées en matière de droits de l'homme dans le PNKB et de la menace imminente de violence des autorités du parc à l'encontre des Batwa qui refusaient de quitter leurs terres ancestrales. Malgré cela, ces bailleurs de fonds ont continué à soutenir le PNKB avant l'opération conjointe de juillet-août 2019, les rendant complices dans ces abus.

# Synthèse

La lutte menée depuis des décennies par les Batwa de la forêt de Kahuzi-Biega est inextricablement liée à la dépossession de leurs terres ancestrales et au vol de leurs ressources au nom de la conservation de la nature. Les aires protégées comme le PNKB sont censées faire partie de la solution aux crises environnementales que connaît notre planète. Pendant des décennies, elles ont été présentées comme la pierre angulaire de la protection de la biodiversité et un facteur clef d'atténuation du changement climatique. Pourtant, leurs origines problématiques, leur efficacité environnementale douteuse et leurs coûts humains incroyables remettent sérieusement en question ces affirmations. Dans le PNKB, et dans d'autres aires protégées gérées par l'État et établies sur des territoires autochtones, la conservation de la nature est invariablement un projet violent et colonial qui doit être vigoureusement remis en question.

La partie I de ce rapport situe les graves violations des droits de l'homme recueillies dans « *Purger la Forêt par la Force : Violence organisée contre les Batwa dans le Parc National de Kahuzi-Biega* » (« *To Purge the Forest by Force: Organized violence against Batwa in Kahuzi-Biega National Park* »)<sup>1</sup> dans le cadre du phénomène mondial plus vaste de la « conservation forteresse », un mode dominant de protection de la biodiversité qui sépare les écosystèmes de leurs premiers habitants humains. La conservation forteresse est ancrée dans des idéologies racistes et coloniales qui visent à transformer les espaces dans lesquels les peuples autochtones ont toujours vécu en une « nature sauvage » imaginaire, dépourvue de toute activité humaine. Ces aires sont désignées et délimitées en tant que parcs nationaux, réserves de chasse et sanctuaires naturels au profit d'autres personnes (touristes occidentaux, scientifiques et, dans certains cas, industries minières), mais pas des peuples autochtones qui vivent depuis longtemps en symbiose avec leur environnement naturel, le façonnant et le préservant de manière responsable pour les générations futures. Au lieu de cela, ces gardiens originels sont brusquement transformés en braconniers, criminels et intrus sur leurs propres terres par des lois qui érigent effectivement en infraction leur mode de vie et ne reconnaissent pas le titre de propriété coutumier autochtone.

**Le PNKB est un exemple emblématique de la conservation forteresse.** Les Batwa ont été violemment expulsés lors de la création du parc et leur expulsion continue d'être à l'origine de leur insécurité, de leur dénuement socio-économique et de leur exclusion permanente de leurs terres ancestrales. Sans accès à leurs territoires, ressources et sites sacrés, les Batwa sont profondément appauvris, sans terre, dépendants et culturellement déconnectés. On leur impute de manière disproportionnée la dégradation de l'environnement, en grande partie causée par d'autres, et leurs connaissances écologiques traditionnelles, approfondies au cours de millénaires de vie en harmonie avec la forêt, sont au mieux marginalisées ou symbolisées, et au pire, totalement ignorées. Leur exclusion a permis aux bailleurs de fonds internationaux, ONG et décideurs basés dans le nord de dicter les programmes de conservation dans le PNKB, tandis que les droits, les visions du monde et les connaissances traditionnelles des Batwa sont régulièrement déformés ou réduits au silence.

**Le soi-disant « nouveau paradigme » de la conservation respectueuse des droits<sup>2</sup> n'a pas été adopté dans le PNKB ou dans de nombreuses autres aires protégées et l'appel à adopter de telles approches n'a pas été entendu.** La communauté internationale de la conservation s'est clairement éloignée, par la rhétorique, de l'exclusion totale des peuples autochtones. Pourtant, le modèle de conservation forteresse a été difficile à démanteler dans la pratique. Pour les Batwa et les peuples autochtones du monde entier, les aires protégées gérées par l'État restent une menace majeure pour leur vie, leurs terres et leurs moyens de subsistance et, par conséquent, pour les terres ancestrales qu'ils ont effectivement sauvegardées. Plus de 50 ans après leur première expulsion, les Batwa n'ont pas été intégrés de manière significative dans la gestion du PNKB. Ils subissent de graves formes de discrimination et de violence structurelle aux abords du parc et, comme le montre le document « *Purger la Forêt par la Force* », ils continuent de faire l'objet de violences physiques extrêmes de la part d'un système qui les considère principalement comme des ennemis de la biodiversité du PNKB. Ces abus sont les conséquences naturelles des politiques de conservation qui expulsent les peuples autochtones de leurs terres, les excluent indéfiniment et les assimilent à des criminels lorsqu'ils cherchent à rentrer chez eux.

**La militarisation de la gestion des endroits protégés dans le PNKB a entraîné de graves violations des droits de l'homme à l'encontre des Batwa.** Les aires protégées existantes sont gérées de diverses manières qui sont, à la base, violemment anti-autochtones. Cela inclut des approches de plus en plus militarisées, caractérisées par l'utilisation d'armes et de technologies de surveillance de type militaire, la formation paramilitaire par des entrepreneurs étrangers et des patrouilles conjointes avec les forces armées de l'État. Dans le PNKB, cette militarisation s'est traduite par un maintien de l'ordre exagérément agressif et des actions militaires de la part des écogardes (souvent conjointement avec les FARDC) qui ciblent, érigent en criminel et brutalisent les Batwa de manière disproportionnée. Les Batwa sont accusés à tort d'être des rebelles et constamment considérés comme des menaces pour l'environnement, mais les autorités font peu ou pas d'efforts pour comprendre ou régler leurs doléances de longue date ou les disparités socio-économiques qui les obligent à vivre dans des situations de vie ou de mort sur leur terre ancestrale et aux alentours. La conservation militarisée dans le PNKB a atteint un nouveau paroxysme entre juillet 2019 et décembre 2021 lorsque, armés d'un arsenal complet d'armes lourdes (notamment des mortiers) et accompagnés par les FARDC, les écogardes du PNKB ont lancé de nombreux assauts militaires coordonnés contre les civils Batwa vivant dans le parc pendant plusieurs jours. Comme cela est expliqué en détail dans « *Purger la Forêt par la Force* », cette violence systémique a entraîné un niveau de mort et de destruction contre les Batwa caractéristique d'attaques à grande échelle contre des civils, faisant des dizaines de victimes de violence directe et des milliers d'autres dont les vies ont été, une fois de plus, bouleversées au nom de la conservation.

**Le PNKB doit s'abstenir d'expulser les Batwa de leurs terres à l'intérieur du parc sans leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).** Le retour des communautés Batwa dans le PNKB en octobre 2018 a transformé la dynamique entre les Batwa, les gestionnaires du PNKB et les soutiens internationaux des parcs. Les Batwa vivant à nouveau sur leurs terres à l'intérieur de la forêt, les autorités ne peuvent pas chercher à les réinstaller en vertu du droit international sans demander leur CLPE. Les partenaires internationaux du PNKB doivent également respecter le principe du CLPE et retirer leur soutien pour tout(e) projet ou mesure de conservation ayant un impact sur les Batwa à l'intérieur du PNKB en l'absence de leur CLPE.

**La conservation forteresse dans le PNKB est un échec pour l'environnement.** Alors que la manière dont les aires protégées sont créées et gérées inflige souvent de graves violations des droits de l'homme aux peuples autochtones,

dans le PKNB, le modèle de conservation forteresse ne parvient pas non plus à atteindre les résultats écologiques désirés. Il est largement reconnu que les mesures actuelles sont inadéquates pour endiguer la vague de disparition rapide des espèces. Cela est évident dans le PNKB, qui a connu des réductions dramatiques des espèces emblématiques au cours de la durée de vie du parc. Plutôt que de réévaluer le modèle de conservation forteresse compte tenu de ces lacunes environnementales, les acteurs de la conservation collectent des fonds sur leur dos, en utilisant la perte d'espèces pour justifier des politiques de conservation toujours plus violentes et extrêmes. Dans le même temps, les Batwa n'ont pas eu la possibilité de participer à la conservation du PNKB, d'en bénéficier ou de prouver qu'ils étaient les meilleurs gardiens environnementaux de leurs territoires et de leurs ressources, comme ils l'avaient fait avant leur déplacement. Cette situation ne tient pas compte de la gestion historique de la forêt par les Batwa, du droit international des droits de l'homme et du nombre croissant de preuves démontrant que les territoires appartenant aux autochtones, occupés et gérés par eux, sont plus performants que les aires protégées, gérées par l'État en matière de protection de l'environnement.

La partie II de ce rapport évalue les rôles et la responsabilité respectifs des principaux partenaires et parties prenantes internationaux du PNKB concernant les violations des droits de l'homme liées à la conservation perpétrées contre les Batwa. Alors que l'État congolais porte la responsabilité première de la violence récurrente contre les Batwa, les acteurs internationaux de l'establishment mondial de la conservation financent, soutiennent, facilitent et tolèrent tacitement des formes coercitives de conservation dans le PNKB qui favorisent et permettent à ces abus de se produire. Ces acteurs étaient conscients des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des Batwa, mais ne sont pas parvenus à adopter ou à mettre en œuvre des politiques qui atténuent les risques de manière adéquate, soumettant ainsi l'une des communautés les plus marginalisées du monde à un cycle continu de violence, de pauvreté et d'abus. Il s'agit d'une dynamique commune aux projets de conservation dans le Bassin du Congo et, plus généralement, dans les pays en développement.

**La WCS, principale ONG de conservation soutenant le parc, est le principal promoteur et exécutant de la conservation militarisée dans le PNKB.** Pendant deux décennies, la WCS a soutenu le parc sans chercher à atténuer de manière adéquate les risques posés aux Batwa en matière de droits de l'homme. Au lieu de cela, elle a activement parrainé une approche agressive et fortement militarisée de la conservation, qui permet au personnel du PNKB de commettre des violations généralisées des droits de l'homme à leur encontre. La WCS décline toute



responsabilité pour cette violence car elle n'a aucun pouvoir de gestion au sein du PNKB. Pourtant, tout en sachant explicitement que des violations graves et non réglées des droits de l'homme ont été commises, elle a malgré tout indemnisé des écogardes, fourni des équipements de surveillance de pointe, dispensé et/ou soutenu divers types de formation paramilitaire et n'a pas enquêté de manière adéquate sur les abus présumés commis contre des membres de la communauté Batwa. La formation paramilitaire a été dispensée en violation de l'embargo sur les armes du CSNU.

**Le statu quo violent dans le PNKB est encore renforcé par les deux principaux bailleurs de fonds du parc : les gouvernements fédéraux allemand et américain.** L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), la WCS et d'autres partenaires du PNKB reçoivent des millions de dollars américains à titre de financement bilatéral de la part d'agences de développement en Allemagne et aux États-Unis. Ces bailleurs de fonds publics prétendent donner la priorité à la participation et à l'inclusion des peuples autochtones dans leurs projets de conservation, mais cela ne s'est pas concrétisé dans le PNKB. Tous deux ont activement financé l'approche militarisée de la répression dans le parc, incarnée par le modèle de conservation forteresse du PNKB, sans tenir compte des impacts sociaux d'un tel soutien sur la communauté Batwa. L'argent afflue dans le parc sans contrôle ni surveillance suffisants de la manière dont il est utilisé dans les régions reculées de l'est de la RDC, loin de Berlin ou de Washington. Les bailleurs de fonds ne surveillent pas de manière proactive l'évolution des droits de l'homme et les mécanismes existants ne parviennent pas à les informer pleinement des violations, ce qui les rend souvent aveugles aux conséquences violentes de la manière dont la conservation est poursuivie dans le PNKB. Lorsqu'ils ont été informés de ces abus, ils ont réagi de manière inadéquate.

**La WCS et les bailleurs de fonds du PNKB ont continué à soutenir matériellement le PNKB même après avoir été informés de doléances non réglées en matière de droits de l'homme et avertis de l'imminence de violences contre les Batwa.** En mai 2019, la WCS et les principaux bailleurs de fonds du PNKB ont été informés par la société civile que les écogardes du parc menaçaient et tiraient sur les membres de la communauté Batwa qui étaient retournés sur leur terre ancestrale dans le PNKB. Ils ont également été explicitement avertis que les dirigeants du PNKB avaient lancé un ultimatum aux Batwa pour qu'ils quittent le parc, faute de quoi ils envisageaient d'employer « tous les moyens » pour les déloger. Malgré cette information, la WCS et les bailleurs de fonds du PNKB ont continué à fournir diverses formes de soutien financier et technique aux écogardes du PNKB dans les semaines et les mois qui

ont précédé la violente opération conjointe de juillet-août 2019 qui a tué, mutilé et déplacé des dizaines de civils Batwa vivant à l'intérieur du parc.

En dépit d'avoir été mis au courant de violations répétées des droits de l'homme entre 2017 et 2021, une enquête sérieuse au sein du PNKB n'a été envisagée qu'en Décembre 2021, et seulement après que des acteurs internationaux ont été informés du prochain rapport de Minority Rights Group International (MRG) « *Purger la Forêt par la Force* ». Les supporters internationaux ont été informés par écrit d'attaques et d'un risque de violence future imminente contre les communautés Batwa par les écogardes au sein du PNKB en mai 2019 et encore en juillet 2021. Aucuns supporters internationaux du PNKB n'ont publiquement condamné la violence, à ces temps-là, ni ont-ils commissionnés une enquête indépendante en réponse. Le silence et l'inaction, face à de tels rapports, démontrent un manque d'urgence et de volonté politique, entre les supporters internationaux du parc, d'enquêter de manière approfondie ces allégations et de s'acquitter de leurs obligations de diligence responsable. Quelques mois plus tard, des villages Batwa au PNKB ont de nouveau été attaqués par des écogardes et des soldats.

**Le soutien international au PNKB a toujours considéré les violations des droits de l'homme contre les Batwa comme des dommages collatéraux dans le cadre du projet plus vaste de protection de la biodiversité.** La WCS, les bailleurs de fonds et les organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ont tous contribué à la marginalisation des Batwa en soutenant la création et/ou la gestion du PNKB, mais n'ont pas réussi à traiter et à remédier aux violations de manière adéquate. Au cœur de ce problème se trouve l'idée insidieuse que la conservation de la nature est quelque chose qui relève uniquement de la compétence d'autrui et que, s'ils sont livrés à eux-mêmes, les peuples autochtones à l'instar des Batwa auront recours à des comportements destructeurs de l'environnement au détriment de la planète. Malgré l'historique des Batwa en matière de durabilité, l'urgence de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique est aujourd'hui utilisée comme une arme contre eux, offrant ainsi une couverture aux autorités étatiques pour commettre des violations des droits de l'homme à grande échelle, telles que celles commises à l'intérieur du PNKB entre 2019 et 2021. La conservation de forteresse est intrinsèquement coloniale, violente et écologiquement déficiente comme approche, et elle doit être bouleversée et radicalement transformée, tant pour les populations que pour notre planète.

# Méthodologie

Ce rapport analyse les implications en matière de droits de l'homme de la politique de conservation dans le PNKB concernant les Batwa de la forêt de Kahuzi-Biega. C'est le fruit de recherches menées par l'auteur, juriste et chercheur à MRG, et par une équipe de recherche indépendante mandatée par MRG. Des recherches approfondies ont d'abord été effectuées pour identifier et examiner les contextes politiques, sociaux et culturels dans lesquels des violations des droits de l'homme liées à la conservation ont été commises à l'encontre des membres de la communauté Batwa dans le PNKB et ses environs. Cela comprenait un examen approfondi des sources documentaires concernant les Batwa, ainsi que des consultations avec des organisations de la société civile (OSC) locales et internationales.

Cette recherche situe les violations des droits de l'homme subies par les Batwa dans le contexte plus large des politiques de conservation qui nuisent de manière disproportionnée aux peuples autochtones et autres communautés marginalisées. Plusieurs consultations et entretiens ont été menés avec des experts de la conservation, des droits de l'homme et des droits autochtones concernant les modalités et les impacts de la conservation forteresse dans le PNKB et dans le monde. Un examen du discours pertinent a été effectué, y compris une analyse des publications universitaires, rapports de la société civile, documents politiques, études environnementales et couverture médiatique. Dans la mesure du possible, une attention particulière a été accordée aux sources traitant de la gestion des aires protégées et des initiatives de conservation ayant un impact sur les peuples autochtones et les communautés locales dans l'est de la RDC, et plus largement dans le Bassin du Congo. Cette recherche de base a renforcé l'expertise existante de MRG, les connaissances institutionnelles et l'expérience acquise du travail juridique, et de plaider avec les communautés autochtones vivant dans les forêts, notamment les Batwa de la forêt de Kahuzi-Biega.

Des recherches documentaires supplémentaires ont été menées pour identifier les différents partenaires impliqués dans le financement, le soutien, le fonctionnement et la gestion du PNKB. Des subventions, accords, dossiers parlementaires, rapports, dossiers financiers et correspondances ont été examinés

afin d'identifier les acteurs pertinents, d'analyser leurs rôles respectifs dans le PNKB et d'évaluer leur culpabilité dans les violations des droits de l'homme commises contre les Batwa. Les difficultés à obtenir des informations complètes et fiables de la part de ces acteurs sont apparues d'emblée. Les demandes d'information adressées aux agences fédérales américaines et allemandes, en vertu de la législation sur la liberté d'information, ont été largement rejetées ou sont restées sans réponse. Les organisations de conservation se sont opposées à ces demandes, bien que leur soutien au PNKB soit financé par des fonds publics. Ce manque de transparence a empêché une compréhension plus riche et plus détaillée de la manière dont le PNKB est financé et géré au détriment des Batwa.

Ce rapport s'inspire explicitement des résultats de recherche inclus dans « *Purger la Forêt par la Force* » et des données sous-jacentes recueillies lors d'un travail de terrain approfondi dans et autour du PNKB entre octobre 2020 et décembre 2021. L'auteur a collaboré étroitement avec l'équipe de recherche pour éclairer les recherches sur le terrain et obtenir des informations concernant les violations des droits de l'homme subies par les Batwa, ainsi que sur les questions relatives à la gestion du parc et au soutien international du PNKB. Une description complète des méthodes employées dans la recherche sur le terrain est contenue dans « *Purger la Forêt par la Force* ».

L'auteur a tenté d'interroger les représentants des principaux partenaires internationaux impliqués dans le soutien et le financement du PNKB. Ces partenaires sont la WCS, l'US Fish and Wildlife Service (USFWS), l'Agence américaine pour le Développement International (USAID), la Banque de Développement KfW (Kreditanstalt für Wiederaufbau - KfW), l'Agence allemande de Coopération Internationale (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit ou GIZ), GFA Consulting Group (GFA) et Maisha Consulting Ltd (Maisha). Les demandes d'entretiens ont été acceptées par la WCS et l'USAID, refusées par l'USFWS et la GIZ, et sont restées sans réponse concernant Maisha. La KfW et GFA ont accepté de répondre à des questions écrites en lieu et place d'un entretien oral. L'auteur a participé à des appels vidéo ultérieurs avec le personnel du KfW le 15 septembre 2021 et le 8 octobre 2021 pour discuter des violations continues des droits de l'homme dans le parc.

Une version préliminaire de ce rapport n'a pas été distribuée au l'ICCN, au PNKB, ni aux partenaires internationaux du parc avant la finalisation du texte. Cette décision a été fondée et éclairée par des risques crédibles pour la sécurité des membres de la communauté Batwa et des défenseurs locaux des droits de l'homme qui ont surgi après qu'un brouillon avancé et confidentiel de « *Purger la Forêt par la Force* » a été fourni aux partenaires internationaux du parc et qui a ensuite été divulgué sans l'autorisation de MRG. Cette décision a été prise dans l'esprit de prendre toutes les précautions raisonnables pour

assurer la sécurité de la communauté Batwa et des acteurs de la société civile que travaillent pour protéger et faire progresser leurs droits.

Sauf indication contraire, toutes les références aux Batwa, Batwa de Kahuzi-Biega ou Batwa de la forêt de Kahuzi-Biega visent à décrire la communauté autochtone habitant la forêt dont les terres ancestrales sont situées dans les forêts entourant le Mont Kahuzi et le Mont Biega dans l'est de la RDC. Selon le contexte, les références au PNKB décrivent soit l'aire protégée physique, elle-même, soit le personnel chargé d'administrer et de gérer le parc.

# Cadre juridique

Ce paragraphe présente brièvement les normes internationales des droits de l'homme les plus pertinentes pour les peuples autochtones et la conservation, ainsi que les diverses obligations des ONG, bailleurs de fonds et organisations internationales dans le cadre de leur travail et de leur soutien à la conservation. Il examine et résume ces normes afin de délimiter un cadre juridique qui oriente une politique de conservation respectueuse des droits, mais qui tient également les acteurs de la conservation pour responsables lorsqu'ils contribuent à des violations des droits de l'homme à l'encontre des peuples autochtones et d'autres communautés marginalisées. Il ne s'agit pas d'un compte-rendu exhaustif de toutes les protections juridiques concernant les Batwa et les autres peuples autochtones vis-à-vis de la conservation,<sup>3</sup> mais plutôt d'un aperçu des obligations internationales les plus pertinentes en matière de droits de l'homme pour les différents acteurs de la création, de la gestion et du soutien des aires protégées.

## Normes relatives aux droits de l'homme applicables aux peuples autochtones et à la conservation

La création et le maintien d'aires protégées, gérées par l'État sur les territoires traditionnels des peuples autochtones entraînent presque inévitablement la violation d'un ensemble de droits de l'homme interdépendants. Ces droits sont inscrits dans un certain nombre de traités contraignants relatifs aux droits de l'homme et dans des instruments juridiques flexibles qui protègent les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des peuples autochtones. En premier lieu, il s'agit de plusieurs instruments universels relatifs aux droits de l'homme, tels que le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), la Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale (CIEDR) et, au niveau régional, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Charte africaine). Il a été affirmé à maintes

reprises que les peuples autochtones peuvent utiliser les protections contenues dans ces instruments universels, et les organes de surveillance des traités de l'ONU ont constamment étendu les droits à l'autodétermination, à la terre et à la culture aux peuples autochtones, et ont récemment commencé à invoquer leur droit au CLPE.<sup>4</sup>

La RDC a qualité de partie à tous ces instruments et, conformément à sa Constitution de 2006, les traités internationaux dûment ratifiés priment sur les lois nationales.<sup>5</sup> De nombreuses protections des droits de l'homme prévues par ces instruments sont couramment violées par des politiques de conservation coercitives, notamment : le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à l'autodétermination, la liberté de circulation, le principe de non-discrimination, la liberté de religion, le droit à la propriété, le droit à la santé, le droit à la culture, le droit à l'éducation, le droit de participer à la conduite des affaires publiques, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit au logement, le droit au développement, le droit aux ressources naturelles et le droit à un environnement sain.

Ce corpus de droit international impose à la RDC des obligations positives et négatives pour garantir les droits de l'homme des Batwa. Elle a le devoir de ne pas porter atteinte aux droits de l'homme, de protéger contre les violations des droits de l'homme commises par des acteurs non étatiques, ainsi que de garantir le droit de la victime à un recours en vertu du droit international au titre des violations flagrantes, notamment « une réparation adéquate, efficace et rapide du préjudice subi » et l'accès à la justice et aux informations pertinentes.<sup>6</sup> Ces obligations peuvent être violées par l'action ou l'omission directe de l'État, notamment par ses institutions ou agences aux niveaux national et local.<sup>7</sup> Il s'ensuit que les ministères et les agences concernés au sein du gouvernement congolais, notamment l'ICCN, sont directement liés par ces normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Outre les normes relatives aux droits de l'homme explicitées dans les instruments universels, un nombre croissant de textes internationaux relatifs aux droits de l'homme protègent précisément les droits des peuples autochtones. L'ensemble le plus important et le plus complet de droits autochtones est énoncé dans la Déclaration des Nations unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA), qui comprend plusieurs

protections directement liées à la conservation. Elle prévoit expressément que « les peuples autochtones ont droit à la conservation et à la protection de l'environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et de leurs ressources », et que « les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance aux peuples autochtones pour cette conservation et cette protection, sans discrimination ». <sup>8</sup> L'article 32 de la Déclaration stipule en outre que :

*(1) Les peuples autochtones ont le droit de déterminer et de fixer des priorités et des stratégies pour le développement ou l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources ; et*

*(2) Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent de bonne foi avec eux, par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives afin d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'approbation de tout projet affectant leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment concernant la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.* <sup>9</sup>

La DNUDPA protège explicitement les droits collectifs des peuples autochtones à posséder, utiliser, valoriser et contrôler leurs terres, territoires et ressources traditionnels et appelle les États à les reconnaître juridiquement. <sup>10</sup> Cette reconnaissance des droits fonciers autochtones est étayée par d'autres normes et jurisprudences internationales. Les droits collectifs des peuples autochtones de posséder leurs terres traditionnellement occupées et d'être consultés sur les mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter sont garantis par la Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). <sup>11</sup> Plusieurs instruments humains universels, dont le PIDCP, le PIDESC et la CIEDR, ont également été interprétés comme protégeant les droits fonciers des peuples autochtones et exigeant des États qu'ils demandent leur CLPE lorsque des activités menées sur leurs terres ancestrales risquent d'avoir un impact sur leurs droits. <sup>12</sup> De nombreux organes des droits de l'homme, notamment dans les systèmes interaméricain et africain des droits de l'homme, ont affirmé les droits des peuples autochtones à l'autodétermination, à la terre et à la culture face à des mesures coercitives de conservation, estimant que ces mesures ne pouvaient justifier la privation des peuples autochtones de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources <sup>13</sup> Le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD) a également affirmé que les États doivent prendre des mesures pour restituer les terres et les territoires aux peuples autochtones qui en ont été dépossédés sans leur CLPE. <sup>14</sup>

## Normes environnementales applicables aux peuples autochtones et à la conservation

Une panoplie de normes environnementales internationales ont été élaborées dans le contexte des peuples autochtones et de la conservation. Les plus importantes d'entre elles ont été promulguées dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). La CDB constitue le cadre environnemental international le plus important en matière de conservation. Elle stipule des protections minimales pour les peuples autochtones, notamment celles visant à sauvegarder l'utilisation coutumière des ressources biologiques et à préserver les connaissances traditionnelles autochtones pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable, <sup>15</sup> mais ne tient pas explicitement compte des droits de l'homme des peuples autochtones. <sup>16</sup>

Depuis 2004, de nombreuses décisions et recommandations adoptées par la Conférence des Parties (CDP) à la CDB ont renforcé les droits des peuples autochtones en matière de conservation de leurs terres, territoires et ressources. <sup>17</sup> Par exemple, en adoptant un Programme de Travail sur les Aires Protégées, la CDP a demandé aux États de veiller à ce que « la création, la gestion et la surveillance des aires protégées se fassent avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, et dans le respect total de leurs droits, conformément au droit national et aux obligations internationales applicables ». <sup>18</sup> En 2014, la CDP a en outre estimé que les activités relatives à l'utilisation durable coutumière des ressources biologiques « devraient être entreprises avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, en particulier des femmes et des jeunes, compte tenu de la Déclaration des Nations unies sur les Droits des Peuples Autochtones ». <sup>19</sup>

Avant 2003, les droits des peuples autochtones n'étaient pas au cœur des travaux de l'UICN, malgré l'impact important des aires protégées sur leurs terres, territoires et ressources. Depuis lors, l'UICN a adopté des normes conformes au « nouveau paradigme » pour les aires protégées (décrit plus en détail ci-dessous) qui reconnaissent de plus en plus les droits des peuples autochtones. Parmi les plus importantes, citons la Recommandation n° 24 (2003) du Congrès Mondial sur les Parcs (CMP), qui appelle à la fin des expulsions et des réinstallations involontaires et à la garantie que les aires protégées ne soient établies qu'avec le CLPE des peuples autochtones et avec « une évaluation préalable des impacts sociaux, économiques, culturels et environnementaux, réalisée avec la pleine participation des peuples

autochtones ».<sup>20</sup> L'Accord de Durban et le Plan d'Action de Durban, documents issus de la cinquième Conférence mondiale sur la protection de la nature de l'UICN, contiennent également plusieurs engagements en faveur de la reconnaissance, du respect et de la protection des droits de l'homme des peuples autochtones dans le contexte de la conservation.

## Normes relatives aux droits de l'homme applicables aux ONG de conservation

Si les États sont les premiers responsables en vertu du droit international, le Plan d'Action de Durban et les Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme (UNGP) sont de plus en plus interprétés comme conférant aux ONG internationales de conservation la responsabilité de respecter les droits de l'homme ; cette obligation a été renforcée par leurs politiques internes en matière de droits de l'homme et leurs garanties sociales. Les UNGP ne sont pas juridiquement contraignants, mais ils sont devenus un ensemble consensuel des pratiques d'excellence en matière de responsabilité des entreprises vis-à-vis des droits de l'homme. Ils ont été élaborés dans le contexte des entreprises, mais sont également applicables aux ONG de protection de la nature, comme l'a précisé un groupe d'experts indépendants chargé d'enquêter sur le rôle du Fonds Mondial pour la Protection de la Nature (WWF) dans les violations présumées des droits de l'homme :

*« Les attentes en matière de respect des droits de l'homme ne peuvent être moins élevées pour les organisations multinationales de conservation que pour les entreprises commerciales multinationales. Bien que les organismes à but non lucratif jouent des rôles sociétaux sensiblement différents de ceux des entreprises commerciales à de nombreux égards, ils ont souvent des structures similaires qui donnent lieu à des problèmes similaires dans la mise en œuvre de la responsabilité de respecter les droits de l'homme. Plus important encore, leurs activités institutionnelles sont capables de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme. »<sup>21</sup>*

Les ONG de conservation, telles que la WCS, ont l'obligation minimale « d'éviter d'enfreindre les droits de l'homme d'autrui et de traiter les impacts négatifs sur les droits de l'homme auxquels elles participent ». <sup>22</sup> Les UNGP indiquent clairement que les ONG doivent respecter les droits de l'homme des peuples autochtones conformément aux normes des Nations unies. <sup>23</sup> Ils

affirment en outre que cette responsabilité « existe indépendamment de la capacité et/ou de la volonté des États d'honorer leurs propres obligations en matière de droits de l'homme ». <sup>24</sup> Plus précisément, les organisations de conservation doivent (a) éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme par leurs propres activités, et traiter ces impacts lorsqu'ils se produisent ; et (b) chercher à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme qui sont directement liés à leurs opérations, produits ou services, même si elles n'ont pas contribué à ces impacts. <sup>25</sup>

Dans l'est de la RDC, où l'état de droit est généralement faible, les ONG de conservation risquent davantage d'être complices de la commission de violations des droits de l'homme. La notion de « complicité » a été conceptualisée comme le fait « d'être impliqué dans une violation des droits de l'homme causée par une autre entreprise, un gouvernement, un individu ou un autre groupe ». <sup>26</sup> D'après les UNGP, il y a complicité lorsqu'une organisation « contribue, ou est perçue comme contribuant, à des effets néfastes sur les droits de l'homme causés par d'autres parties ». <sup>27</sup> Dans le cadre du travail de conservation, la complicité peut se manifester dans la fourniture de biens ou de services par une ONG ou lorsque ces entités gardent le silence face à des violations des droits de l'homme. <sup>28</sup>

Pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu du droit international, les ONG de protection de la nature doivent, entre autres, faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, mener des consultations sérieuses avec les groupes potentiellement concernés et rendre compte aux parties prenantes de la manière dont elles répondent aux préoccupations existantes en matière de droits de l'homme. <sup>29</sup> Dans la mesure où les ONG sont à l'origine d'impacts négatifs sur les droits de l'homme ou y contribuent, elles doivent prévoir des mesures correctives ou coopérer à leur mise en œuvre et prendre les mesures appropriées pour que les victimes aient accès à une réparation effective. <sup>30</sup> Les UNGP précisent également que les ONG doivent respecter les droits de l'homme des peuples autochtones conformément aux normes des Nations unies, <sup>31</sup> qui incluent les protections fondamentales contenues dans la DNUDPA.

## Normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables aux bailleurs de fonds

Les obligations des États en matière de droits de l'homme ne cessent pas d'exister en dehors de leurs frontières. Les États engagés dans l'aide bilatérale à la

biodiversité doivent protéger et respecter les droits de l'homme des peuples autochtones dans le cadre des activités de conservation qu'ils soutiennent, où qu'elles se déroulent. Les bailleurs de fonds engagés dans le développement de la biodiversité accordent une importance particulière aux droits des peuples autochtones à l'autodétermination, notamment le droit au CLPE, le droit aux terres et aux ressources naturelles, et les droits garantissant la satisfaction des besoins humains fondamentaux, notamment le droit à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, au logement et à l'eau.

Les obligations des bailleurs de fonds en matière de droits de l'homme sont à plusieurs niveaux. Premièrement, ils doivent s'assurer que leur aide ne porte pas atteinte aux droits de l'homme des peuples autochtones. Le Rapporteur Spécial sur la question des obligations en matière de droits de l'homme concernant la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable a souligné ce point et a appelé les États bailleurs de fonds à veiller à ce que les projets liés à la biodiversité ne violent pas les droits de l'homme.<sup>32</sup> La plupart des agences de développement international ont désormais intégré une approche fondée sur les droits de l'homme dans leur travail, y compris les agences allemandes et américaines analysées dans cette étude. Ces engagements internes en matière de droits de l'homme doivent être respectés dans le cadre des interventions de conservation financées par les bailleurs de fonds.<sup>33</sup>

Deuxièmement, les bailleurs de fonds doivent prendre des mesures adéquates pour s'assurer que leurs partenaires respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme. Les UNGP stipulent que les États ont une responsabilité accrue pour veiller à ce que les entreprises opérant dans les zones de conflit ne soient pas impliquées dans des violations des droits de l'homme, notamment en « veillant à ce que leurs politiques, législations, réglementations et mesures d'application actuelles soient efficaces pour faire face au risque d'implication des entreprises dans des violations flagrantes des droits de l'homme ». <sup>34</sup> Les bailleurs de fonds doivent structurer les accords de manière à garantir qu'ils ont la possibilité de s'engager dans la surveillance des droits de l'homme et qu'ils peuvent répondre de manière adéquate aux allégations crédibles de violations des droits de l'homme.

Enfin, les États bailleurs de fonds, lorsqu'ils agissent en tant que membres d'organisations internationales, doivent encourager ces institutions à promouvoir le respect des droits de l'homme et, sur demande, aider les autres États à remplir leur devoir de protection contre les violations des droits de l'homme.<sup>35</sup> Ceci est particulièrement important

concernant l'adhésion des États à des organisations intergouvernementales telles que l'UICN, la CDP de la CDB et la Banque Mondiale, qui jouent toutes un rôle essentiel dans la politique de conservation mondiale.

## Normes internationales en matière de droits de l'homme applicables aux organisations internationales

De nombreuses organisations internationales jouent un rôle direct ou indirect dans les initiatives de conservation du PNKB. Par exemple, l'UICN a joué un rôle déterminant dans la création du PNKB et continue d'aider la RDC à créer et à gérer des aires protégées. L'UNESCO a classé le PNKB comme un site naturel du patrimoine mondial et mène une surveillance continue dans le parc dans le cadre de ce processus. Le travail du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), la CDP de la CDB et la Banque Mondiale ont tous, directement ou indirectement, eu un impact sur le PNKB.

Les organisations internationales sont des sujets de droit international, avec leurs propres droits et devoirs, distincts de ceux de leurs États membres, et les organisations internationales ne sont pas automatiquement liées par les obligations conventionnelles de leurs membres.<sup>36</sup> Il demeure de la responsabilité de ces organisations de veiller à ce que leurs activités ne soutiennent pas des politiques et des activités de conservation qui violent les droits de l'homme des peuples autochtones.<sup>37</sup> Elles sont liées par le droit international coutumier, ainsi que par leurs propres politiques en matière de droits de l'homme et de protection sociale.<sup>38</sup> Les agences des Nations unies, sont en outre liées par la Charte des Nations unies, qui prévoit la promotion et le respect des droits de l'homme.<sup>39</sup>

Il est essentiel que les organisations internationales se gardent de contribuer aux violations des droits de l'homme par leur travail ou leur soutien. Le Projet d'Articles de la Commission du Droit International sur la Responsabilité des Organisations Internationales interdit aux organisations internationales de contribuer ou de porter assistance au maintien d'une situation dans laquelle les droits de l'homme ne sont pas protégés.<sup>40</sup> Dans le contexte de la conservation, cela prohibe aux organisations internationales de soutenir, financer ou mettre en œuvre des initiatives de conservation qui portent atteinte aux droits de l'homme, et en particulier aux droits des peuples autochtones ou des communautés locales.

# Partie I. Le PNKB : un cas paradigmatique de conservation forteresse

## 1 Les Batwa de la forêt de Kahuzi-Biega

Les Batwa de la forêt de Kahuzi-Biega font partie des peuples autochtones vivant dans les forêts de la RDC. Ces groupes,<sup>41</sup> notamment les Batwa, sont communément appelés Pygmées ou *Peuples Autochtones Pygmées*, un terme souvent utilisé avec dérision par certains groupes, mais auquel de nombreux Batwa s'identifient.<sup>42</sup> Ils sont largement reconnus comme les premiers habitants de la RDC, tant par le gouvernement congolais que par les autres communautés.<sup>43</sup> Ils possèdent une culture unique, formée par la vie en symbiose avec les forêts riches en biodiversité du bassin du Congo, qui les distingue des autres groupes ethniques.<sup>44</sup> En tant que peuples basés sur un lieu, les Batwa s'identifient comme autochtones.

Alors que la plupart des récits commencent par leur déplacement forcé des terres sur lesquelles le PNKB s'est créé, l'histoire de la communauté Batwa commence par leur vie dans les forêts entourant le Mont Kahuzi et le Mont Biega, les deux volcans éteints qui dominent le paysage et dont le parc tire son nom. Comme d'autres communautés autochtones à travers l'espace et le temps, les Batwa entretiennent un lien sacré avec leurs territoires ancestraux. Pour eux, la forêt était pourvoyeuse de tout et ils se considéraient pleinement intégrés en son sein.<sup>45</sup> Pendant des millénaires, les Batwa ont vécu en harmonie avec la forêt, leur environnement naturel.<sup>46</sup> La vie forestière les soutenait physiquement, leur fournissant une variété de sources de nourriture, de médicaments et de combustible. Elle était au cœur de leur vie intellectuelle, spirituelle et culturelle, le lieu où ils vénéraient leurs ancêtres, inhumaient leurs morts et organisaient leurs rites spirituels et culturels. Par conséquent, les Batwa du Kahuzi-Biega tirent leur identité distincte de leur relation sacrée avec la forêt.

Grâce à leur proximité et à leur dépendance à l'égard des ressources forestières, les Batwa ont acquis une connaissance intime de la flore et de la faune du paysage du Kahuzi-Biega. Leurs compétences en matière de pistage et leur capacité à naviguer dans la forêt tropicale dense sont inégalées.<sup>47</sup> Ils sont considérés comme les meilleurs guérisseurs traditionnels de la région et les plus grands experts de l'utilisation des plantes médicinales pour traiter les maladies.<sup>48</sup> Ces connaissances écologiques traditionnelles, transmises de génération en génération,

ont permis aux Batwa de survivre dans la forêt pendant de nombreuses années sans dépendre de manière significative des communautés extérieures. Ils savaient comment préserver la forêt pour les générations futures, tout comme leurs ancêtres l'avaient fait avant eux<sup>49</sup>. Ainsi, pour les Batwa, leurs terres, territoires et ressources sont un élément indispensable à leur survie physique et culturelle.<sup>50</sup>

En tant que communauté traditionnelle de chasseurs-cueilleurs ayant un lien culturel et spirituel avec la forêt, les Batwa ont historiquement maintenu un mode de vie durable sur le plan environnemental. Ils utilisaient des méthodes traditionnelles à faible impact pour chasser de petits animaux et récolter des fruits, des tubercules, des insectes, des plantes et du miel, ce qui leur procurait une alimentation riche et durable. Ils chassaient principalement le cerf, le porc-épic, l'antilope et d'autres petits animaux, mais considéraient les gorilles comme sacrés et interdisaient de les chasser.<sup>51</sup> Seuls certains membres de la communauté étaient autorisés à chasser, avec des restrictions sur le type et la quantité d'animaux pouvant être récoltés.<sup>52</sup> Ils n'abattaient pas les arbres, mais ramassaient le bois mort, et les feux de brousse étaient socialement interdits et pénalisés par la communauté.<sup>53</sup> Conscients de la nécessité de ne pas épuiser les ressources d'une aire donnée, ils se déplaçaient périodiquement dans la forêt pour permettre à la flore et à la faune de se reconstituer naturellement.<sup>54</sup> Pour les Batwa, comme pour d'autres communautés autochtones dans le monde, leurs terres et leurs ressources ne sont pas considérées comme des marchandises commercialisables, susceptibles d'être exploitées à des fins lucratives ; au contraire, elles font partie intégrante et indissociable de leur culture, et sont au cœur de leur vision du monde et de leur cosmologie.<sup>55</sup>

La gestion responsable de la forêt de Kahuzi-Biega par les Batwa a contribué à la création d'un écosystème qui a assuré la subsistance de centaines d'espèces différentes de plantes, de mammifères et d'oiseaux, ainsi que des Batwa eux-mêmes. Cette riche biodiversité, cultivée et sauvegardée par les Batwa, a incité le gouvernement colonial belge à préserver le paysage. En 1937, il a créé la « Réserve Zoologique et Forestière du Mont Kahuzi », une petite réserve naturelle qui a été étendue en 1951 pour



englober 60 000 hectares de forêt sur le territoire ancestral des Batwa.<sup>56</sup> À l'époque, la création de la réserve ne semble pas avoir eu d'impact significatif sur les Batwa, qui ont été autorisés à rester dans la forêt, la plupart d'entre eux ignorant que leurs terres sacrées avaient été classées en réserve.<sup>57</sup> Pourtant, cet acte a représenté la première abrogation des droits fonciers des Batwa en faveur de la conservation de la nature, une voie qui a finalement conduit à leur déplacement des années plus tard.

À la fin des années 1960, le gouvernement congolais postcolonial a commencé à envisager la transformation de la réserve naturelle en parc national. Ce projet était principalement le cheval de bataille d'Adrien Deschryver, un photographe belge et le fils du dernier Ministre belge des Colonies. Deschryver a été séduit par la beauté de la région, notamment par les majestueux gorilles des plaines orientales (gorilles de Grauer) que l'on trouve dans la forêt.<sup>58</sup> La création d'un parc national a également été soutenue avec force par l'UICN, la plus grande organisation intergouvernementale axée sur la conservation de la nature. Lors de sa 9<sup>ème</sup> Assemblée Générale tenue à Lucerne, en Suisse, en 1966, l'UICN a adopté une résolution recommandant au gouvernement de la RDC « d'entreprendre sans délai la création d'un parc national dans la région de Kahuzi-Biega et de prendre les mesures administratives nécessaires pour assurer le renforcement immédiat de la protection des pentes du massif volcanique ».<sup>59</sup> L'UICN a suivi en 1969 en déclarant qu'elle : « espère vivement qu'il sera possible de parvenir à la création » du parc national de Kahuzi-Biega.<sup>60</sup> À aucun moment l'UICN n'a abordé les impacts humains potentiels de la création d'un parc national sur les terres des Batwa.

En 1970, le gouvernement postcolonial a classé et étendu l'aire classée en réserve forestière pour en faire un parc national, créant ainsi le PNKB.<sup>61</sup> Ce qui était à l'origine une aire protégée de 75 000 hectares a ensuite été réduite à 60 000 hectares après que 15 000 de ces hectares aient été attribués à de riches agriculteurs non-Batwa.<sup>62</sup> Avec la création du PNKB en 1970, les familles Batwa ont

été déplacées et réinstallées à l'intérieur des limites du parc, mais ont été autorisées à continuer à vivre dans la forêt.<sup>63</sup> Puis, en 1975, le PNKB a été agrandi pour englober le secteur des plaines à l'ouest, décuplant ainsi la superficie totale protégée de 60 000 hectares à 600 000 hectares.<sup>64</sup> Au cours des 45 années qui ont suivi, les limites du parc sont restées inchangées.<sup>65</sup>

L'expansion du PNKB s'est accompagnée de l'expulsion par les autorités de l'État, par la force et la violence, de tous les Batwa vivant dans la forêt. On estime qu'entre 3 000 et 6 000 Batwa (580 familles) ont été dépossédés de leurs terres ancestrales pour faire place au PNKB.<sup>66</sup> Effectuées de manière abrupte et sous la menace d'armes à feu, les expulsions ont contraint des milliers de Batwa à fuir sans préavis. Les autorités ont pillé les biens des Batwa et détruit leurs maisons. Plusieurs membres de la communauté Batwa sont morts au cours de ces opérations, certains ont été battus, d'autres ont fui et leurs familles ne les ont plus jamais revus.<sup>67</sup>

La création du PNKB n'a pas traité tous les habitants de la forêt de la même manière. Les communautés de colons non autochtones, dont principalement les Shi, les Tembo et les Rega, occupaient des terres dans la forêt avant la création du parc.<sup>68</sup> Alors que les Batwa ont été déplacés de force, sans consultation ni indemnisation, le gouvernement a accepté que ces communautés agricoles continuent d'occuper le parc. Ces communautés non-Batwa ont été autorisées à rester dans le parc malgré les rapports faisant état de la menace écologique posée par leurs activités agricoles et minières dans le corridor écologique. Leur occupation s'est poursuivie pendant des décennies, jusqu'en 2019, lorsque l'ICCN a retiré les communautés du corridor écologique et annulé leurs titres fonciers.<sup>69</sup> Cela illustre, entre autres, l'intention discriminatoire qui sous-tend la création et la gestion ultérieure du PNKB. Comme le note Roger Muchuba Buhereko, « seuls ceux qui n'ont pas de voix et pas de protection juridique, à savoir les [Batwa], ont été expulsés sans aucune forme de procédure légale ».<sup>70</sup>

## 2 Conservation forteresse dans le PNKB

Le cas des Batwa de Kahuzi-Biega illustre bien les coûts environnementaux et humains associés à la création d'aires protégées strictement protégées et gérées par l'État sur les terres ancestrales des peuples autochtones. Malheureusement, il ne s'agit pas d'un exemple isolé de politique de conservation anti-autochtone. Depuis près de 150 ans, les peuples autochtones du monde entier

souffrent de régimes de conservation qui ne tiennent pas compte de leurs droits fonciers coutumiers et de leur rôle central dans la protection des écosystèmes de la planète.<sup>71</sup> Le PNKB, peut-être plus que n'importe quelle autre aire protégée dans le monde, met à nu les dures réalités de la conservation de la nature sans tenir compte des personnes qui ont toujours protégé ces espaces. Il illustre l'ampleur et

la gravité de la violence physique, structurelle et culturelle subie par les peuples indigènes, des communautés qui continuent de subir de plein fouet les mesures coercitives de conservation. Pendant ce temps, les écosystèmes restent en péril, ce qui prouve que les aires protégées gérées par l'État, qui sont la marque des approches occidentales conventionnelles de la protection de la biodiversité, ne parviennent pas à relever les défis environnementaux collectifs de notre époque.

L'analyse suivante situe les violations historiques et récurrentes des droits de l'homme subies par les Batwa du Kahuzi-Biega dans le cadre du concept plus large de conservation forteresse, un mode colonial de protection de la nature qui exige que les peuples autochtones soient séparés de leur environnement naturel. Il démontre comment le conflit dans le PNKB et les violations des droits de l'homme contre les Batwa qui en résultent, recueillis dans « *Purger la Forêt par la Force* », sont le fruit des entités, systèmes et idéologies dominants qui influencent les politiques de conservation dans le monde entier, au détriment des peuples autochtones. À titre d'étude de cas, le PNKB révèle comment la conservation forteresse continue de nuire de manière constante aux personnes et à l'environnement.

## Définitions et origines

Le déplacement des Batwa de la forêt de Kahuzi-Biega pour créer un parc national sans présence humaine est un cas classique de ce que les experts appellent communément la « conservation forteresse ». <sup>72</sup> La conservation forteresse est apparue comme la manière dominante de discuter des approches de conservation qui déplacent les peuples autochtones et/ou les communautés locales de leurs terres et territoires ancestraux pour établir des aires protégées strictement protégées et gérées par l'État. Bien qu'elle soit souvent mal définie, la conservation forteresse consiste principalement à créer des aires protégées par le biais d'un déplacement obligatoire ou contraint de ces groupes, tout en imposant des restrictions sévères à leurs droits d'utilisation. <sup>73</sup>

Également appelé « conservation coloniale », « colonialisme vert » ou « conservation coercitive », le modèle de conservation forteresse se caractérise par quatre hypothèses fondamentales : (1) les aires protégées doivent être créées et régies par les États ; (2) l'objectif des aires protégées doit être la stricte préservation de la nature ; (3) une gestion efficace des aires protégées exige qu'elles soient vides de toute habitation et utilisation humaines, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, qui sont considérés comme des menaces pour l'environnement ; et (4) la force (y compris la force létale)

est justifiée pour exclure ces menaces et protéger la biodiversité. <sup>74</sup> Pour protéger la forteresse, les autorités chargées de la conservation traitent les peuples autochtones comme des criminels, des braconniers et des squatters sur des terres qu'ils occupent depuis des siècles. Cela rend les communautés déjà marginalisées comme les Batwa extrêmement vulnérables à la violence, tant de la part de l'État que d'autres groupes.

Le phénomène de la conservation forteresse s'est manifesté différemment dans divers contextes géographiques, sociaux, culturels et politiques. Actuellement, il est plus étroitement associé aux aires protégées d'Afrique et d'Asie, bien que sa genèse soit fermement ancrée dans l'expérience américaine. L'expansion vers l'ouest des États-Unis a mis les colons blancs en contact avec certains des écosystèmes les plus vierges de la planète, ainsi qu'avec leurs gardiens de longue date - les différents peuples amérindiens qui ont occupé et façonné ces territoires pendant des millénaires. À la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, d'éminents écologistes ont commencé à donner la priorité à la préservation plutôt qu'au développement de ces paysages, ce qui a conduit à la création des premiers parcs nationaux du monde : le parc national de Yellowstone en 1872 et le parc national de Yosemite en 1890. <sup>75</sup> Leur création n'a été rendue possible que par le déplacement forcé et contraint, et l'exclusion permanente des peuples autochtones. <sup>76</sup> À propos des parcs nationaux américains, l'écrivain ojibwe David Treuer fait remarquer que « tous ont été fondés sur des terres qui étaient autrefois les nôtres, et beaucoup d'entre eux n'ont été créés qu'après que nous en ayons été chassés, par la force, parfois par une armée d'invasion et parfois à la suite d'un traité que nous avons signé sous la contrainte ». <sup>77</sup> Ainsi, dès le départ, le concept d'aires protégées a nécessité le déplacement des peuples autochtones de leurs territoires traditionnels.

La philosophie des parcs nationaux repose sur un « mythe de la nature sauvage », selon lequel les terres occupées et utilisées par les peuples autochtones sont considérées comme inhabitées. Cette notion a occupé une place prépondérante dans les rencontres coloniales à travers le monde, justifiant la dépossession des terres et des ressources autochtones au profit des puissances coloniales. <sup>78</sup> Pourtant, il est rarement reconnu que le système des parcs nationaux, et plus généralement le mouvement environnemental, sont nés de l'expulsion des peuples autochtones de leurs terres. <sup>79</sup> Ils ont été complètement rayés de l'histoire des lieux dont ils avaient toujours fait partie.

## Importer la conservation forteresse au PNKB

Le « modèle de Yellowstone » d'aires protégées, comme on l'a appelé, a pris racine et a été rapidement reproduit

dans d'autres parties du monde, en partant du principe que la nature ne peut s'épanouir que si elle est protégée des humains.<sup>80</sup> Il a d'abord été adopté par d'autres puissances coloniales, notamment en Europe. La délimitation d'aires protégées sous l'autorité de l'État est devenue un outil colonial permettant d'étendre le contrôle sur des territoires éloignés et des populations réticentes.<sup>81</sup> Plus tard, il a été adopté par les États postcoloniaux qui lui ont succédé et qui ont vu dans les parcs nationaux une source essentielle de revenus touristiques et de prestige international.<sup>82</sup>

En RDC, les liens coloniaux sont explicites. Après que le roi Léopold eut pillé les ressources forestières de l'État Libre du Congo, le roi Albert 1er de Belgique poussa à la création du Parc National des Virunga en 1925, le premier parc national du pays. Il l'a fait après un voyage inspirant au parc national de Yellowstone en 1919.<sup>83</sup> Dans le PNKB, Deschryver, comme tant d'autres « conservationnistes » coloniaux avant lui, voyait l'immense valeur de garder la nature intacte, toutefois pas aux côtés des Batwa autochtones qui avaient toujours habité la forêt. Ironiquement, il s'est appuyé sur deux pisteurs Batwa, Pili Pili Purusi et Mishebere Patrice, pour faire des excursions quotidiennes dans la forêt afin de suivre et d'étudier les gorilles de Grauer.<sup>84</sup> Il a utilisé la connaissance intime de la forêt par les Batwa pour avoir accès aux gorilles et les habituer, mais il a ensuite accompagné des gardes armés qui ont expulsé avec violence la communauté Batwa de la forêt.<sup>85</sup> Décrit comme un « homme de l'état de droit et de l'ordre à lui tout seul » au sein du PNKB, Deschryver est devenu le premier directeur du parc et le principal architecte de la politique d'exclusion des Batwa de la forêt dans le but déclaré de sauver les gorilles de Grauer.<sup>86</sup>

Comme pour d'autres projets de conservation de forteresse, l'expulsion des Batwa - ostensiblement pour protéger la nature - s'est appuyée sur un ensemble de mythes et d'une représentation faussée des faits. L'illusion coloniale selon laquelle la forêt était inoccupée, malgré la présence évidente des Batwa depuis des générations, a justifié la suppression de leurs droits fonciers coutumiers et ouvert la voie à leur déplacement.<sup>87</sup> Leurs expulsions et leur exclusion subséquente ont été rationalisées par la fiction selon laquelle les Batwa constituaient une menace pour la biodiversité. De nombreuses communautés d'agriculteurs non-batwa qui ont été autorisées à rester dans la forêt et à cultiver la terre se sont livrées à des activités bien plus destructrices pour la forêt que le mode de vie traditionnel à faible impact des Batwa ne pourrait jamais l'être. Cela montre que le traitement des Batwa en tant que menace pour la biodiversité de la forêt ne reposait sur aucune base scientifique (occidentale ou autochtone), mais était entièrement fondé sur un sentiment de supériorité culturelle et intellectuelle européenne, notamment concernant les types d'utilisation des terres

dignes de protection.<sup>88</sup> De sévères restrictions d'accès et d'utilisation des ressources ont été imposées, sur la base de stéréotypes négatifs des Batwa, considérés comme des criminels et des braconniers. Ces stéréotypes ont ensuite été renforcés par les campagnes des organisations internationales de protection de la nature, ainsi que par la culture populaire.

## Déplacement des autochtones

Pendant la majeure partie du vingtième siècle, la création d'aires protégées, strictement protégées et gérées par l'État selon le modèle de Yellowstone a dominé le paysage international de la conservation.<sup>89</sup> Elles ont été considérées comme d'une importance vitale pour la protection et la promotion de la biodiversité, en particulier dans le cadre des formes occidentales traditionnelles de science et de gestion de la conservation.<sup>90</sup> Cela a entraîné une expansion rapide des aires protégées, dont la majorité est située dans les pays en développement.<sup>91</sup>

L'ampleur des impacts sociaux négatifs associés à la conservation forteresse n'est pas entièrement connue, mais il est clair que ces pratiques ont eu des conséquences néfastes sur les peuples autochtones et les communautés locales.<sup>92</sup> Il n'y a pas de données disponibles sur le nombre exact d'aires protégées qui ont donné lieu à des expulsions, mais le nombre de personnes touchées est considérable.<sup>93</sup> Une estimation laisse entendre qu'entre 8 et 136 millions de personnes ont été déplacées par la création d'aires protégées couvrant seulement la moitié de l'aire terrestre officiellement protégée aujourd'hui.<sup>94</sup> Les recherches menées dans le Bassin du Congo montrent que la grande majorité des aires protégées créées dans la région ont entraîné la réinstallation ou le déplacement des communautés autochtones et locales sans aucune forme d'indemnisation.<sup>95</sup> Malgré cela, pendant de nombreuses années, divers acteurs de la communauté internationale de la conservation ont constamment minimisé ou nié cette réalité.<sup>96</sup>

Pour les peuples autochtones, les expulsions liées à la conservation représentent la dernière d'une longue série de pratiques coloniales qui ont abouti à la dépossession de leurs terres. Ce sentiment a été exprimé par les délégués autochtones lors de la cinquième Conférence mondiale sur les peuples autochtones de l'UICN : « Nous avons d'abord été déposés au nom des rois et des empereurs, puis au nom du développement de l'État, et maintenant au nom de la conservation ». <sup>97</sup> Parce que les stratégies de conservation se concentrent sur la protection des points sensibles écologiques, elles ont un impact disproportionné sur les territoires autochtones. Ces groupes possèdent, occupent et utilisent régulièrement certains des écosystèmes les plus riches en biodiversité de la planète.<sup>98</sup>

Comme il s'agit des territoires que les défenseurs traditionnels de la nature tiennent tant à préserver, il existe un chevauchement important entre les aires protégées gérées par l'État et les territoires autochtones.

- Les peuples indigènes représentent 5 % de la population mondiale
- Les terres autochtones occupent 22 % des terres émergées de la planète
- Les terres indigènes contiennent 80 % de la diversité biologique restante dans le monde
- On estime que 50 % des aires protégées existantes ont été créées sur des terres occupées ou régulièrement utilisées par des peuples autochtones.<sup>99</sup>

Les expulsions liées à la conservation sont rendues possibles par le fait que les États omettent systématiquement de reconnaître et de respecter le régime foncier coutumier des peuples autochtones. Comme décrit ci-dessus, les droits des peuples autochtones sur leurs territoires et ressources coutumiers sont largement reconnus au niveau international. Néanmoins, les droits de propriété et d'utilisation coutumiers sont encore régulièrement violés par les États, notamment par la création d'aires protégées sur les territoires autochtones. Il s'agit là d'un héritage direct du colonialisme, par lequel les terres autochtones ont d'abord été pillées et exploitées pour enrichir la métropole, puis plus tard isolées pour être préservées, mais tout cela sans l'apport ou la participation des peuples autochtones.<sup>100</sup>

De même, l'expulsion et l'exclusion continue des Batwa du PNKB sont dues à la non-reconnaissance de leurs droits fonciers coutumiers dans la forêt. Avant l'ère coloniale, les peuples autochtones de la RDC, comme les Batwa, avaient des droits sur leurs territoires collectifs et leurs systèmes fonciers coutumiers. À partir de l'État Libre du Roi Léopold, puis de la colonisation belge, ces droits coutumiers n'ont pas été respectés et toutes les terres occupées par les autochtones ont été déclarées propriété de l'État.<sup>101</sup> Après la décolonisation officielle, l'État postcolonial qui lui a succédé a continué à supprimer le régime foncier coutumier, en déclarant à nouveau que toutes les terres autochtones étaient la propriété de l'État, ce qui a fait des Batwa des squatters légaux des forêts qu'ils possédaient et occupaient traditionnellement depuis des millénaires.<sup>102</sup> Cela a permis aux autorités de l'État d'expulser les Batwa de leurs maisons ancestrales en toute impunité juridique.

## Discrimination et privations et perturbations économiques, sociales et culturelles

Le déplacement obligatoire et contraint des peuples autochtones de leurs territoires ancestraux à des fins de conservation entraîne des répercussions négatives et souvent irrévocables sur la vie des peuples autochtones. Ils ne sont pas seulement déplacés physiquement, mais aussi économiquement et culturellement. L'étude de l'USAID sur la dynamique des conflits dans le PNKB décrit la précarité de la situation des Batwa après leur expulsion :

*« Ainsi, ils souffrent de la marginalisation, de la spirale de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire, d'exécutions extrajudiciaires, de la rupture de leurs liens avec leurs sites spirituels, de la privation d'accès à la justice et aux réparations ; et d'une éducation quasi absente. Contraints de se sédentariser, ils sont devenus une main d'œuvre bon marché pour les communautés d'accueil et se livrent à des activités « peu rentables, précaires et à faible investissement ».<sup>103</sup>*

Sans le droit de se livrer à des activités de subsistance, notamment la chasse, la cueillette et la culture selon leurs méthodes traditionnelles, les peuples autochtones comme les Batwa s'appauvrissent profondément. C'est pourquoi les peuples indigènes et les communautés locales déplacées par la conservation font partie des populations les plus démunies d'Afrique.<sup>104</sup>

Les expulsions pour des raisons de conservation laissent généralement les peuples autochtones et les communautés locales sans terre et dépendent de l'État ou des communautés environnantes pour leur survie. Après leur expulsion du PNKB, les Batwa n'ont reçu aucune forme d'indemnisation ou d'aide à la réinstallation de la part de l'État.<sup>105</sup> La plupart d'entre eux ont été contraints de trouver refuge à la périphérie des villages d'accueil non batwa qui entourent le secteur montagneux du parc. Certains ont reçu des petites parcelles de terre, mais elles étaient insuffisantes pour que les Batwa puissent satisfaire leurs besoins fondamentaux en tant que société de chasseurs-cueilleurs. Même sur ces petites parcelles, ils sont essentiellement traités comme des squatters, sans droits garantis sur les terres sous-jacentes et susceptibles d'être expulsés à tout moment.<sup>106</sup> Il s'agit d'un phénomène courant subi par les peuples autochtones expulsés des forêts du Bassin du Congo.<sup>107</sup> Il rend les Batwa particulièrement vulnérables à la discrimination et à la violence de l'État. Leur situation critique a été résumée par le Groupe de Travail sur les Peuples / Communautés Autochtones de la Commission africaine en 2003 :

*« Les Batwa qui ont été chassés des forêts de Kabuzi-Biega sont aujourd'hui extrêmement pauvres, voire démunis. La plupart d'entre eux n'ont aucune propriété et il leur est très difficile de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Pour survivre, certains ont appris à d'autres non-Batwa à fabriquer du charbon de bois pour le vendre, ce qui leur rapporte environ 10 dollars tous les quinze jours. D'autres qui ont des parcelles de terre essaient de les cultiver du mieux qu'ils peuvent avec des pommes de terre et des légumes mais, étant donné qu'ils ne sont pas habitués à l'agriculture et que les pluies ont été extrêmement irrégulières ces derniers temps, leur situation reste d'une extrême pauvreté. Les Batwa du nord du Parc de Kabuzi-Biega se sont installés sur des parcelles de terre mais ces terres, officiellement inoccupées, peuvent être attribuées à quelqu'un d'autre par les autorités locales. Les Batwa ne bénéficient d'aucune protection juridique lorsque des voisins d'autres groupes ethniques décident de s'approprier leurs terres ou de les chasser de leurs villages. »<sup>108</sup>*

Contraints à une vie sédentarisée sur les bords du parc, les Batwa souffrent également d'une grande discrimination de la part des autres communautés.<sup>109</sup> Les non-Batwa les considèrent et les stigmatisent comme « arriérés, mendiants et voleurs, puérils, sales, ignorants, immoraux et stupides ». <sup>110</sup> Cette discrimination a régulièrement pour conséquence de leur refuser l'accès aux services sociaux de base, notamment les soins de santé, l'éducation et un logement adéquat.<sup>111</sup> Leur exclusion de la forêt, leur manque d'accès aux services sociaux de base et leurs conditions de vie déplorables ont entraîné des taux élevés de malnutrition, de maladie et de décès.<sup>112</sup> On estime qu'en 1995, 20 ans après leur retrait de la forêt, près de 50 % de la communauté Batwa avait péri.<sup>113</sup>

L'extrême pauvreté que connaissent les Batwa en dehors de leurs terres ancestrales est souvent citée comme une raison pour laquelle la biodiversité souffre dans le PNKB. Les niveaux élevés de pauvreté dans de nombreuses communautés autour du secteur des hauts plateaux imposent des demandes insoutenables aux ressources forestières. Pourtant, le dénuement des Batwa est le résultat direct de la conservation forteresse elle-même. En ce sens, il s'agit d'une menace auto-infligée pour la biodiversité, créée parallèlement au PNKB lorsque les Batwa ont été illégalement et impitoyablement chassés de leurs terres ancestrales sans aucun type d'indemnisation ou de terres alternatives viables.

La conservation forteresse entraîne aussi nécessairement une perte religieuse et culturelle importante pour les peuples autochtones. En effet, les identités culturelles et spirituelles autochtones sont

inextricablement liées à leurs terres, territoires et ressources. En d'autres termes, les cultures autochtones sont indissociables des territoires dans lesquels elles sont pratiquées.<sup>114</sup> Leur séparation de leurs terres sacrées, ainsi que de leurs pratiques culturelles, a pour effet de rompre les liens culturels qui unissent les communautés autochtones. À son tour, la résistance des autochtones aux aires protégées s'explique par le désir de sauvegarder à la fois leurs terres et leur intégrité culturelle, deux aspects essentiels à leur survie en tant que peuples distincts.

Traditionnellement, la forêt était le cœur culturel de la vie des Batwa. Privés de leurs terres ancestrales, ils ne sont plus en mesure d'accéder à leurs sites sacrés, de pratiquer leurs rites culturels ou de préserver et de transmettre une grande partie de leurs connaissances traditionnelles. La plupart des coutumes religieuses et des pratiques culturelles ont été perdues ou abandonnées en dehors de la forêt. Les Batwa ne peuvent pas inhumer leurs morts dans leurs lieux sacrés ni rendre un culte approprié à leurs ancêtres.<sup>115</sup> Malgré ces difficultés, les Batwa sont restés fermes dans le maintien d'identités culturelles distinctes, et beaucoup ont conservé leurs connaissances, croyances animistes, rites et coutumes.

## Rôle des ONG et des bailleurs de fonds

Les gouvernements nationaux des pays en développement riches en biodiversité comptent généralement sur les bailleurs de fonds internationaux et les ONG de conservation bien financées pour obtenir une assistance financière et technique dans l'exploitation des aires protégées. Rien qu'en Afrique, des centaines de millions de dollars de fonds internationaux sont consacrés aux aires protégées.<sup>116</sup> Par conséquent, ces entités possèdent un pouvoir et une responsabilité considérables sur la manière dont les aires protégées sont gérées et exploitées.

Dans le PNKB, la politique de conservation est définie par l'ICCN, mais elle est fortement dépendante et influencée par les ONG internationales de conservation et les bailleurs de fonds. La stratégie nationale de conservation de la RDC observe que l'ICCN est « fortement tributaire » des financements extérieurs et que les ressources publiques disponibles sont « relativement marginales ». <sup>117</sup> Au-delà des sommes d'argent marginales allouées par le gouvernement de la RDC, l'ICCN reçoit des millions de dollars de financement, ainsi qu'un soutien technique de plusieurs entités internationales, notamment des agences de développement allemandes et américaines et de la WCS.<sup>118</sup>

Les grandes organisations de protection de la nature, à l'instar de la WCS, exercent une pression considérable sur

les États pour qu'ils placent de plus en plus de terres sous le statut d'aire protégée.<sup>119</sup> Cela se fait non seulement en raison d'un prétendu impératif écologique, mais aussi parce que les modèles économiques de ces ONG tournent autour de leur rôle et de leur expertise supposée dans la gestion de ces aires. Dans de nombreux cas, les ONG de conservation gèrent directement ou cogèrent les aires protégées. Cette dépendance à l'égard de la création et de l'entretien des aires protégées est l'un des facteurs sous-jacents de la pression exercée par les ONG de conservation mondiales en faveur de l'adoption d'un objectif de 30 % d'ici à 2030 dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020 de la CDB, qui vise à presque doubler la superficie des aires protégées d'ici 2030.<sup>120</sup>

Cela explique peut-être aussi pourquoi les organisations internationales de protection de la nature ont tacitement approuvé le déplacement des peuples autochtones pour permettre la réalisation de projets de protection de la nature.<sup>121</sup> Mark Dowie décrit les comportements typiques des ONG qui suscitent la méfiance des communautés autochtones :

*« Ces ONG, dont l'intérêt singulier, fondé sur la science, est de créer de vastes aires protégées, ne semblent guère s'intéresser aux droits fonciers ou au respect des modes de vie traditionnels des peuples qui vivent dans ces aires depuis des siècles, voire des millénaires ».*<sup>122</sup>

Même si toutes les grandes organisations de conservation désavouent aujourd'hui les déplacements humains obligatoires ou contraints comme étant nécessaires à la protection de la nature, ces organisations déterminent encore dans une large mesure la manière dont les paysages sont utilisés et qui y a accès, souvent à l'exclusion des peuples autochtones et des communautés locales.<sup>123</sup> De plus, les ONG de conservation continuent à ne pas consulter de manière adéquate les peuples autochtones et à ne pas respecter leur droit au CLPE dans le cadre de la création de nouvelles aires protégées.<sup>124</sup>

Une autre doléance centrale des peuples autochtones concerne les relations étroites que de nombreuses grandes ONG de conservation entretiennent avec des sociétés qui continuent d'exploiter et de tirer profit des territoires et des ressources autochtones. Ces ONG concluent souvent des partenariats avec des sociétés et des industries qui comptent parmi les plus grands pollueurs du monde ou reçoivent des millions de dollars de leur part.<sup>125</sup> Elles affirment régulièrement qu'elles essaient d'influencer les entreprises pour qu'elles agissent de manière responsable envers la nature, mais le fait de s'associer à ces entreprises et de les soutenir leur confère un certain niveau de légitimité environnementale imméritée, ce que beaucoup décrivent comme de « l'écoblanchiment ».<sup>126</sup> Il s'agit d'une

position intenable pour la plupart des peuples autochtones, qui ne fait qu'accroître leur animosité envers les riches ONG occidentales qui semblent être chargées de gérer leurs lieux sacrés.

Les ONG mondiales de conservation bénéficient du soutien des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux qui injectent chaque année des milliards de dollars dans l'aide à la biodiversité. L'argent des bailleurs de fonds est utilisé pour financer diverses initiatives de conservation, notamment la création et la gestion d'aires strictement protégées, mais très peu, voire rien est affecté aux garanties sociales, telles que l'assurance que les processus de CLPE répondent aux normes internationales. Comme nous l'avons vu dans la partie II de ce rapport, certains bailleurs de fonds ne disposent pas de mécanismes de contrôle efficaces pour garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre de ces financements.

Parallèlement à l'aide à la biodiversité, les bailleurs de fonds financent régulièrement des projets de développement socio-économique à proximité des aires protégées, mais ceux-ci n'ont pas transformé les communautés autochtones appauvries et déplacées en communautés autonomes. Bien que cela soit peut-être motivé par de bonnes intentions, une grande partie de cette programmation détourne l'attention de la tâche plus difficile qui consiste à négocier de manière significative l'accès aux territoires et aux ressources, et à intégrer la participation et les connaissances traditionnelles des autochtones dans les stratégies et les méthodologies de conservation. Ceci est observable dans le PNKB, où les bailleurs de fonds ont poursuivi une série d'initiatives socio-économiques, avec très peu de réussites, tout en évitant les solutions à long terme fondées sur la reconnaissance et le respect des droits des Batwa à l'autodétermination et de leurs territoires ancestraux.

Malgré l'investissement financier colossal dans la conservation mondiale, très peu d'argent parvient réellement aux communautés locales ou aux efforts de conservation de base. L'étude de la Rainforest Foundation UK dans le Bassin du Congo a révélé que « le fait que les grandes ONG de conservation absorbent et gèrent la majeure partie des fonds destinés aux efforts de conservation signifie également que la société civile locale ne reçoit qu'une part marginale de cet argent, voire pas du tout ».<sup>127</sup> Le tourisme dans les parcs nationaux et autres aires protégées est considéré comme une source de recettes essentielle pour les pays en développement, mais quels que soient les bénéfices réalisés, les peuples autochtones et les communautés locales qui dépendaient de la terre en reçoivent très peu. Cette approche descendante du financement de la conservation contribue à marginaliser les personnes qui se sont avérées capables de protéger et de favoriser la biodiversité.

## Faux changement de paradigme

Les peuples autochtones contestent depuis longtemps les effets négatifs des aires protégées sur leurs terres et leurs moyens de subsistance. Alors que le mouvement pour les droits des autochtones prenait de l'ampleur dans les années 1960 et 1970, les militants ont commencé à s'opposer à l'establishment de la conservation, exigeant que les acteurs respectent et prennent en compte les droits des autochtones dans la création et la gestion des aires protégées.<sup>128</sup> Leur résistance a atteint son paroxysme lors du cinquième CMP de l'UICN en 2003. Plus de 120 représentants autochtones ont vivement critiqué le modèle dominant de conservation forteresse et les détenteurs du pouvoir qui l'ont favorisé et promu. Au cours du cinquième CMP, les peuples autochtones ont été reconnus par l'UICN comme des partenaires précieux et efficaces en matière de conservation, et plusieurs engagements ont été pris pour respecter leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources.

Stan Stevens décrit les principes fondamentaux du « nouveau paradigme » de la conservation de la nature adopté lors du cinquième CMP comme suit :

*« rejette un grand nombre d'hypothèses, de politiques et de pratiques établies de longue date, mais envisage également des façons très différentes de créer, de régir et de gérer les parcs nationaux et autres aires protégées. Ce paradigme appelle à l'affirmation des réalisations des peuples autochtones en matière de conservation, à une conservation fondée sur les droits, à la création de nouveaux types d'aires protégées et à la réforme des aires protégées existantes qui ne répondent pas aux nouvelles normes internationales. »<sup>129</sup>*

Ce nouveau paradigme a ensuite été immortalisé dans l'Accord de Durban et le Plan d'Action de Durban, qui fixent des objectifs essentiels axés sur le rôle des peuples autochtones dans la conservation.

Parallèlement, la CDP à la CDB a demandé une évaluation des « coûts, avantages et impacts économiques et socioculturels découlant de la création et du maintien de aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales » et des ajustements aux « politiques visant à éviter et à atténuer les impacts négatifs ». <sup>131</sup> Le Programme de Travail sur les Aires Protégées exigeait en outre la participation effective et le respect total des droits des peuples autochtones dans la création, la gestion et le contrôle des aires protégées.<sup>132</sup> Ainsi, en 2004, l'UICN et la CDB, les deux organismes internationaux de conservation les plus importants au monde, avaient reconnu que les peuples autochtones et les approches fondées sur les droits étaient essentiels à une protection efficace de la biodiversité.

### Accord de Durban et Plan d'Action de Durban

**Objectif 8** : toutes les aires protégées existantes et futures sont créées et gérées dans le respect total des droits des Peuples Autochtones, notamment les Peuples Autochtones mobiles, et des communautés locales, d'ici le prochain Congrès Mondial sur les Parcs de l'UICN.

**Objectif 9** : la gestion de toutes les aires protégées pertinentes implique des représentants choisis par les Peuples Autochtones, notamment les Peuples Autochtones mobiles, et les communautés locales, proportionnellement à leurs droits et intérêts.

**Objectif 10** : des mécanismes de participation pour la restitution des terres et territoires traditionnels des Peuples Autochtones qui ont été incorporés dans des aires protégées sans leur consentement libre et éclairé sont établis et mis en œuvre d'ici le prochain Congrès Mondial sur les Parcs de l'UICN.<sup>130</sup>

Aujourd'hui, l'idée selon laquelle les programmes de conservation sans tenir compte des peuples autochtones sont fondamentalement injustes et ne sont pas respectueux de l'environnement a le vent en poupe.<sup>133</sup> En réponse à ces développements, les ONG de conservation, les bailleurs de fonds publics et les organisations internationales ont tous adopté des politiques s'engageant à respecter les droits des peuples autochtones dans le cadre de leurs initiatives de conservation. Cependant, les défenseurs des droits des autochtones ont très tôt constaté un décalage entre le discours pro-autochtone des acteurs de la conservation et la manière dont les aires protégées étaient créées et gérées sur le terrain.<sup>134</sup> Les aires protégées nouvellement créées ont continué à déplacer les peuples autochtones et les communautés locales, à restreindre leur accès aux ressources ou à violer leurs droits fondamentaux. Dans la plupart des cas, les peuples autochtones n'ont pas été intégrés à la gouvernance des aires protégées comme le prévoyait le Plan d'Action de Durban et ils n'ont que très peu (voire pas du tout) profité des terres qu'ils avaient protégées pendant des générations.<sup>135</sup>

Bien que la rhétorique de la conservation s'éloigne de l'approche coloniale de la conservation forteresse, le changement a été largement sémantique et des approches protectionnistes strictes continuent d'être adoptées dans de nombreuses régions du monde, notamment dans le Bassin du Congo.<sup>136</sup> C'est ce que souligne le rapport thématique 2016 du Rapporteur Spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones :

*« Si le taux élevé de biodiversité sur les terres ancestrales autochtones est bien établi, la contribution des peuples autochtones à la conservation n'est pas encore pleinement reconnue. Bien qu'un nouveau paradigme de la conservation fondé sur les droits ait progressé au cours des dernières décennies, il n'en est encore qu'au stade initial de son application. Les mesures de conservation fondées sur les droits continuent d'être entravées par l'héritage des violations passées et par l'absence de reconnaissance juridique par les États des droits des peuples autochtones ».*<sup>137</sup>

Ces affirmations sont étayées par des recherches qui confirment que les aires protégées ont continué à déplacer les peuples autochtones et les communautés locales au 21<sup>ème</sup> siècle. Par exemple, une étude récente a révélé que le nombre d'aires protégées en Inde, à lui seul, était passé de 67 en 1988 à 870 en 2020, entraînant le déplacement de 13 450 familles au cours de la même période.<sup>138</sup>

La difficulté de mettre en place un nouveau paradigme pour la conservation a été particulièrement grave concernant la dépendance excessive à l'égard des aires protégées, gérées par l'État. Une évolution vers la conservation communautaire a été signalée dans le sillage du cinquième CMP, notamment par la reconnaissance des territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales (TACPACL) comme catégorie de gestion des aires protégées, tant à l'UICN qu'à la CDB. Ces dernières années, un plus grand nombre d'aires protégées ont été créées ou converties en ACCA, mais les progrès ont été relativement lents.<sup>139</sup> Les données de 2018 démontrent que le nombre de TACPACL reconnus (1 377) fait pâle figure par rapport au nombre d'aires protégées, gérées par l'État (194 836), ces dernières constituant 82 % de toutes les aires protégées et les premières ne représentant que 0,6 %.<sup>140</sup> Cela donne du crédit à l'affirmation selon laquelle les États et les acteurs mondiaux de la conservation ne font que des déclarations de pure forme sur les idéaux de la conservation communautaire.<sup>141</sup>

La prolifération des aires strictement protégées va également à l'encontre d'une approche respectueuse des droits des autochtones. Malgré leur origine et leur militarisation, les aires protégées ne sont pas intrinsèquement anti-autochtones. Même les aires strictement protégées peuvent être respectueuses des droits si elles sont créées et régies sur la base du CLPE des peuples autochtones, si elles respectent leur droit à l'autodétermination, si elles les intègrent de manière significative dans la prise de décision en matière de conservation et si elles ne violent pas autrement leurs droits de l'homme.<sup>142</sup> Les peuples autochtones ont utilisé ces aires classées protégées pour protéger leurs terres ancestrales des

menaces liées au développement et à l'extraction minière. Toutefois, cela reste l'exception et non la règle. Les aires strictement protégées et gérées par l'État impliquent généralement l'expulsion des peuples autochtones et/ou de sévères restrictions de leurs droits d'utilisation. En particulier, alors que des approches plus progressistes et inclusives ont gagné du terrain dans les Amériques, les pratiques de conservation en Afrique et en Asie sont encore largement conditionnées par la création et le maintien d'aires strictement protégées et gérées par l'État.<sup>143</sup>

D'une certaine manière, le PNKB représente un microcosme du faux changement de paradigme de la conservation mondiale. Jusqu'à récemment, il allait de soi que la protection de la biodiversité dans le PNKB était l'apanage de l'ICCN et des experts étrangers qui avaient décidé de sauver les gorilles. L'expulsion des Batwa était présentée comme un acte regrettable mais nécessaire pour protéger la biodiversité de la forêt et leur retour était considéré comme irréalisable sur le plan environnemental.<sup>144</sup> Aujourd'hui, la détresse et la souffrance historiques des Batwa sont de plus en plus reconnues. Ils sont reconnus comme les premiers peuples de la forêt, et il est généralement admis qu'ils ont une revendication historique sur leurs terres ancestrales, même si ce n'est pas un droit légal. Presque tous les partenaires du PNKB se sont engagés publiquement en faveur de formes de conservation respectueuses des droits et inclusives, avec certaines protections pour les peuples autochtones.

En 2014, l'ICCN, les représentants des Batwa et diverses autres parties prenantes du PNKB ont entamé un processus de dialogue sous les auspices du Mécanisme de Whakatane, un processus de règlement des conflits mis au point au sein de l'UICN.<sup>145</sup> Ce dialogue a impliqué le personnel du PNKB, les représentants des Batwa et des communautés locales autour du parc, les autorités provinciales, les chefs coutumiers, les représentants de l'ICCN et la société civile. Son objectif était de réunir les parties concernées pour évaluer la situation dans le PNKB, proposer des solutions aux problèmes qui se sont posés et travailler à la mise en œuvre de ces solutions.<sup>146</sup> Au cours d'une série de réunions et de tables rondes, une feuille de route a été élaborée pour répondre aux besoins immédiats de la communauté, avec pour objectif à plus long terme de faciliter une plus grande gestion communautaire et de permettre la propriété collective des terres.<sup>147</sup> Divers engagements ont été pris de part et d'autre, mais l'ICCN et le gouvernement n'ont jamais appliqué les mesures convenues.<sup>148</sup> D'autres tentatives de dialogue entre 2014 et 2018 ont échoué, en grande partie à cause du meurtre de Mutwa Christian Nakulire, 17 ans, et de l'assassinat de son père, Mobutu Nakulire Munganga, par des écogardes du PNKB, alors que le père et le fils cherchaient des plantes médicinales dans la réserve du PNKB.<sup>149</sup>



Le prochain dialogue important s'est tenu au Panorama Hotel à Bukavu en septembre 2019, la première vague de violences massives perpétrées contre les communautés Batwa à l'intérieur du parc, documenté dans « *Purger la Forêt par la Force* ». Au cours de cette réunion, les représentants des Batwa ont de nouveau insisté sur la nécessité de revenir à la feuille de route élaborée au cours du processus de Whakatane et, en particulier, de travailler à la cogestion ou à la gestion participative du PNKB.<sup>150</sup> D'autres engagements ont été pris à l'issue de ce dialogue de haut niveau par la signature de la « Déclaration de Bukavu », dont certains affaiblissent les engagements déjà pris par le PNKB au cours du processus de Whakatane de 2014. Malheureusement, une fois de plus, l'ICCN n'a fait aucun effort pour respecter ses engagements et a préféré adopter une approche agressive, hostile et fortement militarisée envers les Batwa.<sup>151</sup>

Malgré les engagements de l'ICCN, des bailleurs de fonds et d'autres partenaires, la conservation dans le PNKB utilise toujours l'approche descendante caractéristique du modèle de conservation forteresse. Les promesses du PNKB de travailler avec les Batwa pour les intégrer dans la gestion du parc n'ont pas été tenues. En effet, un signataire de la Déclaration de Bukavu de 2019 a déclaré : « Il n'y a que les pygmées qui ont apporté leur contribution. »<sup>152</sup> Plutôt que de s'engager dans un processus de dialogue constructif et authentique, le PNKB a eu recours à une stratégie consistant à « diviser pour mieux régner » avec les Batwa. Cette stratégie se caractérise par le fait que les autorités du parc offrent à certains segments des dirigeants et du peuple Batwa de modestes incitations politiques et économiques pour s'attirer leurs faveurs, notamment des opportunités d'emploi dans le PNKB, tout en réprimant violemment la majorité des dirigeants et des membres de la communauté Batwa qui résistent à l'approche coercitive du parc en matière de conservation.<sup>153</sup> Ainsi, alors que le PNKB et ses partenaires emploient la rhétorique de la consultation et de la participation avec les Batwa, il y a eu très peu de mouvement vers une approche qui ressemble à une approche de respect des droits.

## La militarisation de la conservation

L'un des moyens par lesquels la conservation forteresse a perduré, et dans certains cas s'est intensifiée, est la militarisation de la répression sur les aires protégées.<sup>154</sup> Pour faire appliquer l'approche « amendes et clôtures » inhérente au modèle de conservation forteresse, les autorités se tournent de plus en plus vers des réponses agressives et violentes aux menaces supposées peser sur la biodiversité. Ce phénomène est

généralement abordé sous la bannière de la « conservation militarisée » ou de la « militarisation verte », définie par Elizabeth Lunstrum comme « l'utilisation d'acteurs, de techniques, de technologies et de partenariats militaires et paramilitaires (de type militaire) dans le cadre de la conservation ».<sup>155</sup> Elle se caractérise par le fait que les écogardes sont équipés d'armes de type militaire, dotés d'équipements et de technologies de surveillance de pointe et formés au maniement des armes, à l'engagement militaire et aux tactiques de combat, souvent par l'intermédiaire de contractants militaires privés étrangers. Ces mesures sont apparemment prises dans le but de protéger la nature et, en particulier, de lutter contre le braconnage et, plus généralement, contre le commerce illicite d'espèces sauvages.

Dans les aires protégées telles que le PNKB, les approches militarisées sont devenues une réponse normalisée et institutionnalisée aux menaces sur la biodiversité.<sup>156</sup> Comme nous le détaillons plus loin dans ce rapport, les ONG de conservation et les bailleurs de fonds financent et promeuvent activement des formes militarisées de conservation dans le PNKB et dans tout le Bassin du Congo. Cela représente un défi de taille pour les droits de l'homme, en particulier lorsque les écogardes entrent en contact avec des peuples autochtones et des communautés locales qui cherchent à accéder à leurs territoires traditionnels pour pratiquer la chasse de subsistance ou d'autres formes d'utilisation durable des ressources.

La militarisation de la conservation dans le PNKB est évidente. Les écogardes portent des treillis, brandissent des armes de type militaire et transportent de multiples munitions. Les écogardes de l'Unité d'Intervention Rapide utilisent des fusils AK-47, tandis que certains manipulent des armes encore plus puissantes, notamment des lance-grenades GP-25 et des mitrailleuses PKM. Lors des opérations décrites dans « *Purger la Forêt par la Force* », les écogardes ont déployé des tirs de mortier et des mitrailleuses de puissance élevée sur les villages Batwa.<sup>157</sup> La militarisation de la répression dans le PNKB est également attestée par l'utilisation d'un parc de technologies de surveillance de pointe, notamment le Spatial Monitoring and Reporting Tool (SMART) financé par les États-Unis, une technologie utilisée pour collecter des données, informer les stratégies de patrouille et améliorer leur efficacité. D'autres formes de logiciels de collecte de renseignements et de capteurs terrestres sont également utilisés dans le cadre des stratégies anti-braconnage du parc.<sup>158</sup>

Comme cela est indiqué plus en détail au paragraphe II (3) de ce rapport, les écogardes du PNKB ont reçu une formation paramilitaire, d'une variété de partenaires, qui

incluent Maisha, GFA et le WCS, sous des projets financés par les gouvernements allemand et américain. Il s'agit d'un phénomène courant dans de nombreuses aires protégées d'Afrique centrale touchées par des conflits violents. Dans la plupart des cas, les écogardes noirs africains reçoivent une formation paramilitaire dispensée par des formateurs blancs étrangers, ce qui renforce les arguments selon lesquels la conservation, du moins telle qu'elle est pratiquée en Afrique, est fortement marquée par les notions de supériorité des blancs.<sup>159</sup>

Enfin, le PNKB a militarisé son approche de la protection de la biodiversité en se coordonnant étroitement avec les FARDC, notamment en effectuant des patrouilles conjointes à l'intérieur et en bordure du parc. Ces patrouilles sont justifiées par l'ICCN en raison de la présence de milices armées dans le parc. Cependant, des recherches ont montré que les opérations conjointes de l'ICCN / des FARDC peuvent alimenter les mobilisations armées au lieu de les atténuer.<sup>160</sup> Cela a été confirmé par une étude menée dans le PNKB, selon laquelle l'implication des FARDC présente un risque pour les écogardes, qui sont perçus comme alignés sur l'armée et sont la cible de représailles de la part des groupes armés.<sup>161</sup> Les interventions des FARDC et l'établissement de positions militaires dans le parc ont entravé la gestion participative de la conservation et elles ont généralement augmenté l'insécurité pour les Batwa et les autres communautés locales.<sup>162</sup>

Dans l'ensemble, les écogardes du PNKB ressemblent davantage à une unité paramilitaire bien équipée et hautement entraînée, disposée à affronter des combattants ennemis, qu'à un groupe de gardes forestiers chargés de préserver les plantes et les animaux. L'approche n'est pas non plus strictement protectionniste. De nombreux Batwa ont été tués, battus et détenus arbitrairement en dehors des frontières du PNKB. Même des membres de la communauté non-batwa ont rapporté que des écogardes avaient brûlé leurs habitations et pillé leurs biens à l'extérieur du parc.<sup>163</sup> Cette violence est amplifiée par la rhétorique ouvertement hostile des dirigeants du PNKB à l'égard des Batwa, qui les qualifient notamment de terroristes.<sup>164</sup> Dans le cadre de l'approche de l'opération conjointe de juillet-août 2019, des sources d'écogardes ont décrit avoir reçu des autorisations s'apparentant à des ordres de « tirer pour tuer » concernant les Batwa à l'intérieur du parc.<sup>165</sup> Ce positionnement agressif et cette application préemptive sont caractéristiques de ce que l'écologiste politique Rosaleen Duffy appelle la « guerre par la conservation » : l'idée que les écogardes prennent des mesures plus proactives et offensives, notamment des interventions militaires à l'intérieur et à l'extérieur des limites des aires protégées.<sup>166</sup>

Malgré les critiques des organisations pour la défense des droits de l'homme et des médias internationaux, la

conservation militarisée a toujours de fervents partisans.<sup>167</sup> Bien que réticentes à la cataloguer de conservation militarisée, les ONG de conservation la promeuvent vigoureusement en Afrique centrale, la présentant comme une guerre contre le braconnage qui justifie l'utilisation d'outils militaires, opposant des écogardes « héroïques » luttant pour sauver les espèces à des réseaux criminels de braconniers.<sup>168</sup> Ce message, utilisé dans leur campagne, met l'accent sur les menaces de braconnage qui pèsent sur la mégafaune, comme les gorilles de Grauer dans le PNKB, afin de collecter des sommes d'argent importantes auprès des bailleurs de fonds statutaires et du grand public.<sup>169</sup> Les récits dépeignent régulièrement les braconniers comme des méchants et font des écogardes des héros.<sup>170</sup> Ce type de discours incite les bailleurs de fonds occidentaux à augmenter les financements pour lutter contre le braconnage illégal en Afrique, sans évaluer ni comprendre les impacts sociaux qui en découlent.

Ce simple discours binaire « héros contre braconniers » est facile à digérer et satisfait le désir du grand public de s'identifier à une bonne cause.<sup>171</sup> Ce phénomène est observable dans le contexte des peuples autochtones vivant dans les forêts du Bassin du Congo, qui ont été stéréotypés comme des braconniers impitoyables dans *Gorillas in the Mist* (Gorilles dans la brume), le film biographique de 1998 sur la primatologue Dian Fossey,<sup>172</sup> au lieu d'une communauté qui chassait de petits animaux pour sa subsistance. Cette représentation ignorait leur rôle de gardiens de la forêt et le fait qu'ils n'avaient pas l'habitude de chasser (et encore moins de braconner) les grands mammifères comme les gorilles.<sup>173</sup> Le discours « héros contre braconniers » s'est ancré dans les messages de conservation, sans que l'on comprenne le coût humain d'une réponse militarisée aux braconniers présumés.

Cela ne veut pas dire que le commerce illicite d'espèces sauvages n'est pas un problème grave qui a un impact négatif sur les peuples autochtones et les communautés locales. Des groupes criminels sophistiqués ont braconné la mégafaune dans les parcs nationaux de la RDC, provoquant la disparition de nombreuses espèces,<sup>174</sup> et cela demeure une préoccupation environnementale dans le PNKB. En décidant de maintenir le PNKB sur sa liste de sites du patrimoine mondial en péril, l'UNESCO cite régulièrement la menace du braconnage illicite et de la chasse commerciale, notamment par des groupes armés opérant dans le parc.<sup>175</sup>

Pourtant, il est prouvé que la conservation militarisée vise de manière disproportionnée les peuples autochtones et les communautés locales qui pratiquent une chasse marginale de subsistance et l'extraction de ressources dans les aires protégées.<sup>176</sup> Contrairement aux groupes armés et agriculteurs politiquement puissants qui causent des destructions massives dans le parc, les Batwa marginalisés

sont une cible facile pour la répression du parc. Les experts établissent des parallèles entre les échecs de la conservation militarisée et de la guerre contre la drogue, où les communautés locales pauvres sont instrumentalisées pour commettre des crimes, mais n'en tirent aucun avantage important ; les trafiquants répondent à la militarisation de la police par encore plus de militantisme ; et une police sévère aliène les communautés locales désespérées qui restent dépendantes du commerce illicite de ces marchandises.<sup>177</sup> Comme il est exposé ci-dessous, nombre de ces dynamiques se reflètent dans le PNKB, notamment concernant le rôle des Batwa dans le commerce du charbon de bois.

Il est également important de reconnaître le travail difficile et souvent dangereux entrepris par les écogardes. Le PNUE estime que 1 000 écogardes environ ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions entre 2004 et 2014.<sup>178</sup> Dans l'est de la RDC, des dizaines d'écogardes de l'ICCN ont été tués, dont un certain nombre dans le PNKB. Dans ces zones de conflit, les approches fortement militarisées de la conservation sont généralement justifiées par la présence et les menaces permanentes posées par les groupes armés. À maintes reprises depuis au moins 1994, des groupes armés ont opéré et/ou maintenu une présence à l'intérieur du PNKB.<sup>179</sup> Cependant, les recherches laissent entendre que la conservation militarisée n'augmente pas nécessairement la sécurité des écogardes ou des civils face aux groupes armés ou autres éléments criminels. Au contraire, elle peut conduire à une « course aux armements » et détériorer les relations entre les aires protégées et les communautés environnantes.<sup>180</sup> Duffy et al. expliquent la logique erronée du recours à la conservation militarisée dans les situations de conflit :

*« Lorsque les défenseurs de la nature opèrent dans des zones de conflit, ils sont souvent soumis à des pressions intenses et peuvent se sentir directement menacés par des groupes armés et des braconniers lourdement armés. Face à de telles menaces, le recours à la force pour protéger la faune et leur propre personne peut sembler relever du « bon sens » pour les rangers. Cependant, lorsqu'ils recourent à la force, il peut arriver que les groupes (notamment les rangers), qui sont armés à des fins de conservation, soient simplement considérés comme un autre groupe armé engagé dans un conflit. Cela peut conduire à une escalade des armes et des niveaux de violence, et une fois qu'une telle dynamique est générée, il est difficile de la désamorcer. »<sup>181</sup>*

Cela explique pourquoi certains Batwa, menacés par une armée de conservation équipée d'armes de type militaire (comme l'Unité d'Intervention Rapide du

PNKB), pourraient être incités à s'allier à des groupes armés par souci d'autoprotection. Historiquement, lorsque des tactiques agressives et violentes de répression ont été utilisées contre des Batwa en violation de leurs droits humains, les écogardes deviennent vulnérables aux actes de représailles, surtout lorsque les voies de la justice sont fermées.<sup>182</sup>

La militarisation accrue de la conservation entraîne également des répercussions négatives graves sur les écogardes. Les recherches montrent une augmentation des taux de syndrome de stress post-traumatique (STPT) et des conditions liées au stress parmi les écogardes dans certains parcs.<sup>183</sup> Les sources des écogardes ont parlé des difficultés à s'adapter à une fonction où l'on attendait de leur part qu'ils s'engagent dans une guérilla, par opposition aux tâches traditionnelles de suivi et de surveillance. Ils ont également exprimé un haut niveau de malaise à l'idée de mener des opérations conjointes contre les Batwa à l'intérieur du PNKB en juillet-août 2019. Cela laisse entendre une certaine réticence des écogardes du PNKB à accepter l'approche militarisée qui leur est imposée, mais ils restent impuissants à perturber les systèmes financés par la communauté internationale qui existent dans le parc.

## L'inefficacité environnementale de la conservation forteresse

La conservation forteresse cause des préjudices considérables aux peuples autochtones, mais ne répond pas non plus systématiquement aux attentes et objectifs environnementaux. Les aires protégées gérées par l'État sont la pierre angulaire des efforts de conservation au niveau mondial, notamment au sein de l'UICN et de la CDB. Pourtant, peu d'éléments indiquent que les approches actuelles permettent d'atteindre les objectifs de conservation mondiaux.<sup>184</sup> Un rapport de 2019 de la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques a révélé que la perte de biodiversité se produisait à un rythme sans précédent, avec plus d'un million d'espèces menacées d'extinction.<sup>185</sup> Le même rapport concluait que la biodiversité dans les aires gérées par les peuples autochtones et les communautés locales diminuait moins rapidement que dans d'autres régions.<sup>186</sup>

Cette perte rapide d'espèces se produit parallèlement à une expansion significative des aires terrestres et marines sous statut protégé, sous l'impulsion des objectifs de la CDB. Après avoir analysé les données de 12 315 aires protégées dans 152 pays, une étude de 2019 a conclu qu'en

moyenne, les pressions humaines sur la nature ont en fait augmenté à l'intérieur des aires protégées. En fait, les aires protégées faisant l'objet de l'étude ont obtenu des résultats similaires, et dans le cas des régions tropicales, pires que les aires non protégées. Parmi les autres facteurs de causalité potentiels, l'étude pointe du doigt l'affaiblissement des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales.<sup>187</sup> En conséquence, les auteurs de l'étude ont conclu que l'augmentation de la couverture terrestre dans le cadre des objectifs précédents de la CDB a conduit à l'échec de nombreuses aires protégées et mis en garde contre « la création rapide de nouvelles [aires protégées] sans tenir compte simultanément des conditions nécessaires à leur réussite. »<sup>188</sup>

L'incapacité des aires protégées, gérées par l'État à réaliser des résultats positifs en matière de biodiversité a également été spécifiquement observée dans le Bassin du Congo. L'étude de 2016 de Rainforest Foundation UK sur les aires protégées de la région, notamment le PNKB, a établi qu'il existe peu de preuves empiriques suggérant que les aires protégées, gérées par l'État atteignent des objectifs de conservation tangibles. Au lieu de cela, le braconnage continue de prévaloir et les espèces, en particulier la mégafaune comme les éléphants et les gorilles, sont en déclin rapide, malgré des protections strictes et une répression bien financée.<sup>189</sup> La hausse du braconnage dans les projets de conservation forteresse a été observée dans d'autres études,<sup>190</sup> de nombreuses aires protégées souffrent d'une grave détérioration de l'environnement.<sup>191</sup> Malgré ce bilan médiocre, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la RDC a récemment mis en avant l'expansion des aires protégées dans le pays pour justifier la levée du moratoire de longue date sur l'exploitation forestière en RDC,<sup>192</sup> une décision critiquée par la société civile.<sup>193</sup>

La conservation forteresse est incompatible avec des résultats environnementaux positifs pour trois raisons principales. Premièrement, l'expulsion des peuples autochtones de leurs terres ancestrales supprime une partie essentielle de cet écosystème. La garde et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones ont façonné les paysages de manière positive pendant des milliers d'années, protégeant et favorisant la biodiversité par le biais de pratiques traditionnelles et de moyens de subsistance durables.<sup>194</sup> Dans le cas des Batwa, ils entretenaient une relation symbiotique avec la forêt qui était mutuellement bénéfique à la fois pour la nature et pour ses habitants humains.

Deuxièmement, le déplacement des peuples autochtones supprime souvent une couche de protection contre les menaces extérieures, notamment celles posées par les implantations humaines, les industries minières et les projets de développement.<sup>195</sup> La création d'aires

protégées sur les territoires des peuples autochtones érode leur autorité pour dissuader et empêcher d'autres communautés et des acteurs plus destructeurs d'accéder à la nature et de la dégrader. Comme l'ont constaté Geldmann et al., « [d]e cette façon, la désignation d'une aire protégée peut stimuler l'empiètement plutôt que de l'empêcher. »<sup>196</sup> La conservation forteresse remplace les peuples autochtones par des États qui n'ont souvent pas les capacités, les ressources, le savoir-faire et la volonté politique nécessaires pour protéger correctement l'environnement.<sup>197</sup> Dans le PNKB, l'expulsion des Batwa a supprimé une couche essentielle de protection qui empêchait les intrusions d'autres personnes,<sup>198</sup> et peut avoir contribué à l'occupation ultérieure du PNKB par des acteurs armés qui ont étendu le conflit à la région.<sup>199</sup>

Enfin, les méthodes de préservation de la nature fondées sur l'exclusion et la violence aliènent les peuples autochtones et les communautés locales, ce qui les rend moins susceptibles de soutenir les objectifs de conservation d'un État. Les peuples autochtones et les communautés locales possèdent souvent des régimes et des pratiques de gestion durable des ressources qui sont perturbés et remplacés par des aires protégées, gérées par l'État. Cette situation, ainsi que la privation des activités de subsistance qui dépendent de l'accès aux territoires, peuvent conduire à la surexploitation et à l'extraction des ressources par les peuples autochtones et les communautés locales.<sup>200</sup> Cette dynamique existe dans le PNKB et le manque d'intérêt des Batwa pour les objectifs de conservation de l'État est compréhensible compte tenu de leur appauvrissement, de leur exclusion continue de leurs terres et de leurs ressources, et du harcèlement et de la violence continue que leur infligent les écogardes du parc.<sup>201</sup>

Au lieu d'accepter les défauts du modèle de conservation forteresse, les partisans de ce modèle attribuent systématiquement la dégradation de l'environnement aux actions des peuples autochtones et des communautés locales sur la base de preuves peu convaincantes.<sup>202</sup> Ces groupes sont accusés de manière disproportionnée d'être responsables du braconnage, de l'exploitation minière ou de la déforestation, tandis que les industries minières et les acteurs politiquement plus puissants profitent des territoires riches en ressources avec une relative impunité. Dans certains paysages, les pratiques autochtones ont même été interdites parce qu'elles ne sont pas respectueuses de l'environnement, malgré leur historique en matière de durabilité, ce qui a entraîné des conséquences désastreuses pour la nature.<sup>203</sup>

Étant une aire particulièrement riche en biodiversité dans le Bassin du Congo, le PNKB est une priorité de conservation importante tant pour l'ICCN que pour la communauté internationale de la conservation. Connue surtout pour être le dernier habitat naturel de la

population de gorilles de Grauer, une espèce en danger critique d'extinction, le parc abrite une grande diversité d'autres espèces animales et végétales, qui témoignent des modes de vie durables des Batwa dans la forêt depuis des millénaires.<sup>204</sup> À l'instar d'autres aires protégées, gérées par l'État dans la région, le PNKB n'a jamais obtenu les résultats escomptés. L'approche de la conservation de forteresse utilisée par l'ICCN, et soutenue par des partenaires internationaux, n'a pas permis de favoriser ni de protéger la flore et la faune diversifiées du parc.

L'absence d'évaluations complètes concernant l'efficacité de la conservation est un problème récurrent dans les aires protégées de la RDC, notamment dans le PNKB.<sup>205</sup> Néanmoins, il est clair que sous la gestion de l'ICCN, le PNKB a subi une détérioration environnementale continue, comme en témoignent les décisions récurrentes du Comité du Patrimoine Mondial (CPM) de l'UNESCO de maintenir le PNKB sur sa liste des sites du patrimoine mondial en danger. Les populations de gorilles et d'éléphants ont décliné de manière drastique.<sup>206</sup> La population d'éléphants du parc a été complètement décimée au milieu des années 1990 avec l'afflux de milliers de réfugiés déplacés du Rwanda voisin.<sup>207</sup> En outre, des recherches menées en 2016 ont révélé que la population de gorilles de Grauer dans le PNKB avait diminué de 87 %.<sup>208</sup> Alors que le nombre de gorilles semble avoir légèrement augmenté dans le secteur des hauts plateaux du parc ces dernières années,<sup>209</sup> le PNKB est encore couramment cité comme un exemple du type de perte rapide de biodiversité qui met en péril la planète dans son ensemble.<sup>210</sup>

Les raisons pour lesquelles la conservation échoue dans le PNKB sont diverses et complexes. L'afflux de réfugiés en provenance du Rwanda au milieu des années 1990 a également amené des groupes armés, qui ont commencé à exploiter les ressources du parc pour leur subsistance ou pour financer leurs activités. Cela a eu un impact dévastateur sur le parc. La pauvreté ancrée dans les villages autour du PNKB a aussi historiquement augmenté la demande de ressources.<sup>211</sup> Ces pressions humaines sur le parc sont indéniables, surtout dans le secteur des hautes terres qui est l'une des aires les plus densément peuplées de l'Est de la RDC. L'implantation des cultivateurs qui ne sont pas de la communauté Batwa dans le corridor écologique entre le secteur des hautes terres et celui des basses terres a également été citée comme une menace principale pour l'intégrité environnementale du parc.<sup>212</sup>

Les acteurs de la conservation ne cessent de pointer du doigt les périodes récurrentes de guerre, de conflit civil et d'instabilité générale dans l'Est de la RDC pour expliquer l'échec de la biodiversité dans le PNKB.<sup>213</sup> Bien qu'il s'agisse sans aucun doute d'un facteur important dans la dégradation de l'environnement du parc, notamment en

raison de l'occupation par des groupes armés et de l'extraction illégale des ressources, l'incapacité de l'ICCN à gérer et à protéger le parc ne peut être expliquée uniquement par les troubles civils. Il s'agit d'une situation bien plus complexe, qui trouve son origine dans la création illégale du parc en 1975, qui a engendré une série de conflits et de litiges pour les territoires et les ressources, notamment entre les Batwa et les autorités du PNKB.<sup>214</sup>

Dans le PNKB, les populations locales, y compris les Batwa, pénètrent régulièrement dans la forêt pour accéder aux ressources naturelles et les prélever. Ils chassent et piègent les petits animaux, ramassent du bois de chauffage et cueillent des plantes médicinales. Certains Batwa entreprennent dans des activités plus substantielles, comme l'exploitation minière artisanale et la production de charbon de bois. Rien de tout cela n'est propre aux Batwa et, en fait, les communautés autres que les Batwa et les groupes armés extraient des ressources à une échelle bien plus importante. Le Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones a expliqué cette distinction en déclarant que les Batwa n'ont traditionnellement « jamais chassé les gorilles et n'ont pas non plus détruit la forêt en coupant les arbres », alors que les agriculteurs ont « causé de grands dommages à la forêt en détruisant de grandes sections afin de créer des parcelles agricoles et des pâturages »<sup>215</sup> On serait également en mesure de se demander si les Batwa auraient été obligés de se livrer à des activités « illégales » s'ils avaient pu rester dans la forêt sans être dérangés. De plus, l'ICCN a lui-même été accusé de participer à l'extraction des ressources naturelles, au détriment du PNKB.<sup>216</sup> Pourtant, ce sont les Batwa qui sont constamment et de manière disproportionnée accusés de la destruction de l'environnement. En tant que communauté la plus marginalisée de toute la RDC, ils sont des cibles faciles, régulièrement désignées comme boucs émissaires pour l'échec des politiques de conservation du parc.

Ceci a été illustré dernièrement fin 2018, lorsque des membres de la communauté de plusieurs villages Batwa sont revenus vivre sur leurs terres à l'intérieur du PNKB.<sup>217</sup> Les autorités du parc ont accusé les Batwa d'avoir déboisé plus de 300 hectares de forêt à l'intérieur du parc, ce qui a suscité des protestations et une condamnation parmi les défenseurs de l'environnement<sup>218</sup> et les universitaires<sup>219</sup> Cette réponse s'est toutefois avérée simpliste face à une dynamique plus complexe d'extraction des ressources qui se produisait dans le parc : le retour des Batwa offrait à d'autres groupes l'occasion d'exploiter les ressources sous couvert de la revendication historique et légitime des Batwa sur la forêt. De nombreuses sources, dont le PNKB, reconnaissent que les Batwa ont été instrumentalisés par des groupes plus puissants, qui leur versaient des salaires dérisoires pour du travail extrêmement dangereux lié à la

production de charbon de bois<sup>220</sup> Les communautés Batwa n'en ont tiré que des avantages minimales, tandis que les fournisseurs et les réseaux commerciaux non Batwa de Bukavu auraient réalisé de gros profits.<sup>221</sup> Ceci est caractéristique du traitement des Batwa en général, que les autres communautés considéraient souvent comme leurs serfs et leur propriété.<sup>222</sup> C'est ce qu'a observé le groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones :

*Des pratiques similaires à l'esclavage sont clairement présentes au Nord et au Sud-Kivu, où il est courant de voir des communautés autochtones exploitées par leurs voisins bantous. En fait, certaines populations autochtones sont encore aujourd'hui traitées comme des esclaves par certains Bantous. Ces derniers les maintiennent dans un état de quasi-esclavage qui va jusqu'à réquisitionner gratuitement leurs services et/ou leurs biens. Et quand ils sont payés, ils reçoivent très peu d'argent ou seulement des vêtements ou de la nourriture »<sup>223</sup>*

Faire des peuples autochtones, tels que les Batwa, des boucs émissaires qui détruisent l'environnement ne correspond pas à un ensemble de preuves solides démontrant que les territoires appartenant aux autochtones, occupés et gérés par eux, obtiennent de meilleurs résultats écologiques que les aires protégées gérées par l'État. Dans une étude récente sur la conservation basée sur les droits, l'ONG Rights and Resources Initiative a constaté que :

*« Les terres et les forêts gérées et gouvernées par les [peuples autochtones], les [communautés locales] et les [descendants d'Africains] sont capables d'éteindre les incendies et de résister à la disparition des forêts, et connaissent donc des taux de déforestation plus faibles. Leurs terres ont des capacités accrues de stockage du carbone, abritent des populations importantes d'espèces vertébrées terrestres menacées et protègent la biodiversité en général »<sup>224</sup>*

Des dizaines d'études menées dans divers contextes géographiques et culturels ont confirmé cela.<sup>225</sup> Cela a conduit à une reconnaissance croissante du fait que les peuples autochtones sont les meilleurs gardiens de leurs territoires.<sup>226</sup> En tant que peuples vivant sur place, ils ont une connaissance intime et approfondie de leur environnement, affinée par des générations de vie et d'existence dans ces lieux, développant ainsi les connaissances traditionnelles qui guident et exigent une conduite environnementale durable.<sup>227</sup> Ces communautés comprennent profondément leur environnement naturel,

comme le confirme la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui stipule que « le respect des connaissances, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue au développement durable et équitable et à la bonne gestion de l'environnement ».<sup>228</sup>

Bien que les peuples autochtones ne soient pas monolithiques et que leur gestion de l'environnement ne doit pas être romancée, il existe de nombreuses preuves dans de nombreux contextes différents qui démontrent que les modes de vie durables et à faible impact des peuples autochtones ont, dans une large mesure, protégé l'intégrité écologique de leurs territoires.<sup>229</sup> Cela est directement mis en évidence, en premier lieu, par l'importante superposition des hauts lieux de la biodiversité mondiale et des territoires détenus, gérés et occupés par les populations autochtones. Ce n'est pas une coïncidence, ni le résultat d'une faible densité de population, mais le reflet des contributions positives apportées par les peuples autochtones<sup>230</sup> à la préservation de leur environnement.<sup>231</sup> Les experts admettent désormais que la conservation sans la gouvernance et la participation des autochtones est vouée à l'échec.<sup>232</sup> Néanmoins, la conservation forteresse ne tient pas compte de ce corpus croissant de preuves et marginalise les connaissances traditionnelles et les modes de vie des peuples autochtones avec le monde naturel. Au lieu d'être récompensée pour sa gestion responsable, l'approche de la conservation forteresse déplace, puis exclut les populations autochtones de leurs territoires et de leurs ressources.<sup>233</sup>

La condamnation des Batwa par le PNKB, qui les considère comme des destructeurs de l'environnement, est en contradiction avec la gestion durable de la forêt qu'ils assurent depuis longtemps. L'anthropologue Jerome Lewis remarque que : « Les Batwa ... ont droit au respect pour l'importance singulière qu'ils revêtent dans l'histoire de la région en tant que premiers habitants et en tant que personnes qui, contrairement aux arrivants ultérieurs, ont utilisé l'environnement sans le détruire ou l'endommager gravement.<sup>234</sup> Barume observe que : « Les autorités du parc ont été très efficaces dans l'élimination des Batwa politiquement vulnérables, qui chassaient et cueillaient dans la forêt mais ne la détruisaient pas pour l'agriculture. »<sup>235</sup> En effet, ce n'est que grâce à la prise en charge sur le long terme de la forêt de Kahuzi-Biega par les Batwa que les défenseurs de l'environnement avaient encore quelque chose à préserver lorsqu'ils ont créé le PNKB dans les années 1970. Malheureusement, les Batwa n'ont pas eu l'occasion de démontrer cette gouvernance efficace au cours des 50 dernières années, car ils ont été exclus de toute gestion ou prise de décision après leur expulsion des terres et des ressources naturelles qui constituaient la base des concessions mutuellement

renforcées qui caractérisaient la relation des Batwa avec la forêt de Kahuzi-Biega.

Quelles que soient les raisons de la détérioration continue de l'environnement, il n'en reste pas moins que l'approche de la conservation forteresse dans le PNKB, soutenue par les partenaires internationaux du parc, ne parvient pas à protéger la biodiversité de la forêt. La

création d'une aire strictement protégée, sans participation significative de ses propriétaires et de ses gardiens d'origine, n'a pas permis d'atteindre des objectifs de conservation modestes et s'est avérée catastrophique sur le plan écologique. Ainsi, le PNKB représente un cas clair de la façon dont la conservation forteresse nuit à la fois aux personnes et à l'environnement.

# II pièce Responsabilité internationale pour les violations des droits de l'homme dans le PNKB

Si le devoir premier de respecter les droits des Batwa incombe au gouvernement congolais, les partenaires internationaux du PNKB se sont engagés à respecter les droits des peuples autochtones dans le cadre de leur soutien aux aires protégées. Ils sont tenus de veiller à ce que leurs activités n'entraînent pas de violations des droits de l'homme ou n'y contribuent pas. Pourtant, le PNKB reste un projet violent maintenu grâce au soutien de plusieurs acteurs internationaux qui soutiennent le modèle de conservation forteresse du parc et son approche de plus en plus militarisée de l'application des lois du parc.

Chacune de ces ONG qui œuvrent pour la conservation, donateurs, sociétés de conseil et organisations internationales ont le devoir de ne pas contribuer aux violations des droits de l'homme liées à la conservation et de promouvoir une approche de la protection de la biodiversité plus juste et respectueuse des droits dans le PNKB. La deuxième partie de ce rapport traite des rôles et de la culpabilité des principaux acteurs internationaux qui soutiennent le PNKB : (1) la WCS, (2) le gouvernement fédéral allemand, (3) le gouvernement fédéral américain et (4) l'UNESCO.

## 3 La Wildlife Conservation Society

Bien que plusieurs ONG œuvrant pour la conservation aient été impliquées dans le PNKB depuis sa création, la plus active de ces organisations est la WCS, une ONG basée à New York qui joue depuis longtemps un rôle important dans la conservation internationale.<sup>236</sup> La WCS a été une force majeure soutenant les projets de conservation forteresse dans le monde entier, mais particulièrement dans le bassin du Congo.<sup>237</sup> En tant que l'une des organisations de protection de la nature les plus importantes et les mieux financées au monde, opérant principalement dans les pays en voie de développement, elle dispose d'un pouvoir politique et financier considérable pour déterminer la manière dont les aires protégées sont gérées et dont les violations présumées des droits de l'homme sont traitées. Elle a également une responsabilité légale de respecter les droits de l'homme dans le cadre de son travail de conservation.

Dans le PNKB, la WCS avait connaissance d'allégations non résolues d'atteintes aux droits humains commises par des écogardes contre des membres de la communauté Batwa avant l'opération conjointe violente de juillet-août 2019 détaillée dans « *Purger la Forêt par la Force* ». Plusieurs mois auparavant, elle avait été expressément informée que les écogardes tiraient sur les membres de la communauté Batwa à l'intérieur du parc et les menaçaient, et que le PNKB avait l'intention de les déloger par « tous les moyens » s'ils refusaient de partir volontairement.<sup>238</sup> La WCS a néanmoins continué à

fournir diverses formes de soutien technique et matériel au PNKB, y compris des paiements continus pour l'équipement, la formation à l'application de la loi et la rémunération des écogardes. De manière plus générale, elle a activement financé et facilité la militarisation accrue de la conservation dans le PNKB, notamment en formant les forces de l'ordre sur place et en sous-traitant à une société militaire privée (Maisha) pour fournir une formation paramilitaire des écogardes du PNKB. Cette formation coïncide avec les violences récurrentes perpétrées par les écogardes du PNKB à l'encontre des Batwa et a été entreprise en violation de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité des Nations unies en RDC. Il s'agit d'un manquement de la part de la WCS à ses engagements en matière de droits de l'homme dans le cadre de son soutien financier, matériel et technique aux activités liées à la conservation dans le PNKB.

### Histoire et héritage coloniaux

L'histoire mouvementée de la WCS avec les populations forestières de la RDC a commencé avec l'enlèvement d'Ota Benga, un indigène emmené aux États-Unis et finalement exposé avec des primates dans une cage au zoo du Bronx, et propriété de la WCS, en 1906.<sup>239</sup> Les cofondateurs de la WCS, Madison Grant et Henry Fairfield Osborn, Sr, ont permis d'organiser et ont fait pression pour que Benga soit



amené au zoo et exhibé dans la « cage de la maison des singes », <sup>240</sup> Benga n'a été libéré de sa captivité qu'après que les ministres noirs locaux à New York aient exprimé leur indignation. Désespéré, brisé et incapable de rentrer chez lui, Benga s'est suicidé en 1916. <sup>241</sup> Les années suivantes, la WCS aurait déformé la vérité sur Benga, notamment en prétendant à un certain moment qu'il était un employé du zoo du Bronx. <sup>242</sup> Ce n'est qu'en 2020 qu'elle s'est enfin excusée publiquement pour le traitement raciste et intolérable de Benga, 114 ans après qu'il ait été forcé à rentrer dans la cage de la maison des singes. <sup>243</sup>

### Racines racistes

Même par rapport aux autres organisations environnementales, les origines de la WCS sont particulièrement sordides. <sup>244</sup> Son cofondateur, Madison Grant, a écrit *The Passing of the Great Race : or The Racial Basis of European History (Le déclin de la grande race ou les bases raciales de l'histoire européenne)* en 1916, qui présentait une théorie de la suprématie blanche et de l'eugénisme qui défendait la supériorité de la « race nordique ». <sup>245</sup> Un autre cofondateur, Henry Fairfield Osborn, Sr, a contribué à la publication du livre et a écrit une approbation élogieuse de la théorie de Grant dans la préface de la version révisée de 1918. <sup>246</sup> Des années plus tard, Adolph Hitler aurait écrit à Grant pour lui dire que *Le déclin de la grande race* était « sa bible ». <sup>247</sup> Une traduction allemande du texte a finalement été présentée comme pièce à conviction lors des procès de Nuremberg par le Dr Karl Brandt, un officier SS et le médecin personnel d'Hitler, qui a avancé la théorie de Grant pour justifier les politiques eugéniques du troisième Reich. Aux États-Unis, Grant a joué un rôle important dans la promotion de la législation qui limitait l'immigration en fonction de la race, ainsi que des lois contre le métissage dans les années 1920. Il a également été une figure de proue du mouvement eugénique à travers le monde, accueillant le Congrès international de l'eugénisme en 1921. <sup>248</sup>

Bien que le racisme et l'intolérance manifestes qui ont caractérisé la WCS lors de sa fondation et sont plus d'actualité, son évolution vers un acteur institutionnel majeur de la conservation mondiale doit être replacée dans ce contexte historique, car des idéologies néfastes ont inspiré ses premiers travaux de conservation. Le soutien de la WCS aux aires protégées a commencé en 1946 avec la création du parc animalier de Jackson Hole, qui a fini par faire partie du parc national de Grand Teton, situé aux États-Unis. <sup>249</sup> Elle a contribué à la création du parc dans le but d'offrir aux touristes la possibilité d'observer la majestueuse faune locale, notamment les grands

mammifères tels que les élans et les bisons. <sup>250</sup> Cependant, à cette époque, et par la suite, aucune considération n'a été accordée aux peuples autochtones qui occupaient ces terres depuis des milliers d'années avant l'expansion des colons blancs vers l'ouest. <sup>251</sup>

Le parc animalier de Jackson Hole a été la première incursion de la WCS dans la conservation forteresse, un *modus operandi* qui s'est poursuivi pendant une grande partie du XXe siècle. À la fin des années 1950, la WCS a étendu son travail de conservation à l'Afrique centrale et orientale, notamment la RDC. <sup>252</sup> Au cours des 60 années qui ont suivi, elle a soutenu au moins 245 aires protégées dans le monde, à divers titres. <sup>253</sup> Elle est particulièrement active en Afrique, où elle se vante d'avoir le « programme de conservation sur le terrain le plus important et le plus ancien » du continent. <sup>254</sup> Rien qu'en Afrique centrale, elle soutient la gestion de 18 aires protégées différentes, dont le PNKB. <sup>255</sup>

La WCS a été explicite quant au type de conservation qu'elle entendait poursuivre dans le Bassin du Congo. Michael Fay, <sup>256</sup> un spécialiste principal de la conservation au sein de la WCS, a déclaré devant le Congrès américain que « mon travail dans le bassin du Congo a consisté essentiellement à essayer d'appliquer le modèle américain à l'Afrique », un clin d'œil évident à l'approche de la conservation forteresse qui a vu le jour dans les parcs nationaux de Yellowstone et de Yosemite. <sup>257</sup> Plus tard, lorsque les peuples autochtones et leurs défenseurs ont commencé à exiger que leurs droits soient respectés dans les projets de conservation, l'ancien président de la WCS, Steven Sanderson, aurait déclaré que le programme de conservation avait été « détourné » au détriment de la biodiversité et de la vie sauvage. <sup>258</sup>

## L'engagement de la WCS auprès des peuples autochtones

La WCS est l'une des ONG pour la protection de l'environnement les plus puissantes au monde. Elle s'associe à certains des donateurs bilatéraux les plus riches et reçoit des millions de dollars de financement pour mettre en œuvre diverses initiatives de protection de l'environnement. Ce levier financier fournit à la WCS une plateforme pour promouvoir les idéaux occidentaux de la préservation de la biodiversité, tandis que son pouvoir politique est exploité pour imposer sa vision de l'utilisation des paysages dans des endroits comme l'est de la RDC. <sup>259</sup> Ce pouvoir s'accompagne d'une responsabilité accrue de veiller à ce que les peuples autochtones ne subissent pas de conséquences négatives indues liées aux efforts de protection de la nature.

La WCS est composée de professionnels bien intentionnés et très compétents qui ont à cœur de sauver la vie sauvage et d'enrayer la perte de biodiversité. Dans le PNKB, elle a prouvé son engagement face à un travail difficile et dangereux.<sup>260</sup> Pourtant, en tant qu'organisation, la WCS ne reconnaît et ne respecte jamais les droits des peuples autochtones dans le cadre de ses activités de conservation. Il s'agit d'un grave manquement pour une organisation qui choisit délibérément de travailler dans des « aires habitées par des ruraux pauvres, par des personnes marginalisées et privées de leurs droits, ou par des habitants traditionnels et autochtones de longue date ». <sup>261</sup> Bien que les activités de conservation de la WCS concernent souvent les territoires des peuples autochtones, elle a été réticente à adopter des garanties internes solides, conformes aux normes internationales garantissant les droits des autochtones. Elle n'a pas non plus été en mesure de s'assurer que ses politiques et mesures de sauvegarde existantes sont correctement mises en œuvre sur le terrain dans des aires protégées telles que le PNKB.<sup>262</sup>

Dans le sillage de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, les principales organisations de conservation, dont la WCS, ont pris des mesures pour commémorer leurs engagements à respecter les droits de l'homme. En 2009, ces organisations ont formé l'Initiative pour la conservation des droits de l'homme (CIHR), un consortium dont l'objectif déclaré est de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et pratiques de conservation.<sup>263</sup> Bien que la WCS soit l'un des membres initiaux, elle a refusé de signer le Cadre de conservation et des droits de l'homme de la CIHR et a préféré créer le sien.<sup>264</sup> Une différence notable existe entre les deux politiques : le cadre de la CIHR comprend un engagement spécifique pour « soutenir l'amélioration des systèmes de gouvernance qui peuvent garantir les droits des peuples autochtones et des communautés locales », <sup>265</sup> alors que le cadre interne des droits de l'homme de la WCS ne fait référence qu'aux communautés locales, omettant les peuples autochtones de tout le document.<sup>266</sup> Cela suggère, à minima, que la WCS n'est pas à l'aise pour reconnaître les droits spécifiques des peuples autochtones ou pour prendre des engagements directs à leur égard dans le cadre de sa politique officielle en matière de droits de l'homme.<sup>267</sup> Ce constat est également étayé par le fait que la WCS ne dispose pas d'une politique autonome en matière de peuples autochtones, contrairement à d'autres grandes organisations environnementales.<sup>268</sup> En effet, si les politiques existantes de la WCS s'appliquent aux peuples autochtones, elles n'offrent aucune protection spécifiquement adaptée à ces groupes, malgré leur statut de marginaux dans la société et l'impact disproportionné que les aires protégées ont sur eux.<sup>269</sup>

Les recherches existantes montrent que les mesures de sauvegardes internes de la WCS n'ont pas été régulièrement mises en œuvre ou respectées, en particulier dans les aires protégées du bassin du Congo.<sup>270</sup> Au cours des 20 dernières années, la WCS a facilité l'établissement d'un certain nombre d'aires protégées sur les territoires de peuples autochtones et/ou de communautés locales, en prétendant souvent que ces espaces sont inhabités ou en minimisant le nombre de personnes touchées parmi les populations locales.<sup>271</sup> Ces affirmations ont été contestées par des recherches indépendantes,<sup>272</sup> mais l'organisation s'est montrée récalcitrante dans son approche.<sup>273</sup> Aujourd'hui, la WCS continue de soutenir les initiatives de conservation qui cherchent à relocaliser les populations autochtones, et qui, dans un cas au moins, est présenté comme une « situation gagnant-gagnant ». <sup>274</sup> La société civile s'est interrogée sur le caractère réellement volontaire de ces programmes et sur leur conformité avec le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.<sup>275</sup> Des rapports ont également fait état de graves abus de la part des écogardes à l'encontre des populations autochtones dans les aires protégées que la WCS soutient ou gère dans le bassin du Congo.<sup>276</sup> En conséquence, son travail a fait l'objet d'une attention accrue de la part des groupes autochtones, des ONG de défense des droits de l'homme ainsi que des gouvernements.<sup>277</sup>

Récemment, la WCS a pris des mesures plus positives pour reconnaître le rôle central que les peuples autochtones devraient jouer dans la préservation de l'environnement. Par exemple, en réponse à la proposition de projet de Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 dans le cadre de la CDB, la WCS a préconisé un langage plus ferme, appelant non seulement à une participation pleine et effective des peuples autochtones mais aussi à une conservation dirigée par les autochtones, dont elle reconnaît l'efficacité.<sup>278</sup> Le défi pour la WCS est de s'assurer que cette rhétorique se traduise dans la pratique et que des modes de conservation respectueux des droits indigènes soient mis en œuvre, en particulier dans des contextes peu sûrs et politiquement difficiles, tels que le PNKB. Pourtant, comme nous le verrons plus en détail dans la section II(3) de ce rapport, la WCS ne semble pas disposée à exercer le même niveau de pression et d'influence pour assurer la participation et la gouvernance adéquates des Batwa dans le PNKB, que pour assurer son propre rôle de gestion dans le parc.

## WCS support of the PNKB

La WCS est impliquée dans le PNKB depuis plusieurs décennies, avant même que la zone n'ait été classée parc national. En 1959, elle a parrainé le célèbre biologiste Dr

George Schaler pour mener des recherches dans les forêts de l'est de la RDC, dans ce qui est aujourd'hui le Parc National des Virunga et le PNKB. Elle affirme publiquement que les recherches du Dr Schaler constituaient la *première* étude des gorilles de montagne et de Grauer dans la région,<sup>279</sup> ignorant l'histoire des nombreux Batwa et autres Congolais qui ont vécu avec ces créatures et les ont étudiées bien avant la visite du Dr Schaler dans l'est de la RDC.

Au cours des 20 dernières années, la WCS a financé et soutenu la gestion du PNKB. Son soutien comprend, sans s'y limiter, le versement d'indemnités aux écogardes, la fourniture de matériel, d'équipements et de rations, diverses formes de surveillance des espèces et de collecte de données, le développement des capacités, la formation des écogardes, la résolution des conflits et l'engagement des communautés locales. Contrairement à son rôle dans d'autres aires protégées, la WCS n'a pas actuellement (à la date de finalisation de ce rapport) de responsabilité directe de gestion ou de cogestion dans le parc, et elle s'empresse de souligner qu'elle n'a pas le pouvoir de diriger les écogardes du PNKB. Au contraire, grâce à des fonds provenant de donateurs internationaux, elle fournit différents niveaux de soutien technique et matériel afin d'aider l'ICCN à gérer le PNKB.

Entre 2016 et 2020, la WCS a dépensé plus de 582 millions de dollars américains dans le cadre de ses programmes de conservation à travers le monde.<sup>280</sup> La part de cet argent allouée au PNKB n'est pas exactement chiffrée, mais il est possible qu'elle dépasse le financement reçu du gouvernement central de la RDC, même si l'ICCN est l'entité chargée d'administrer le parc. Par exemple, en 2012, l'ICCN s'est vu allouer 1 million de dollars américains dans le budget national, sur ce montant le PNKB n'a reçu que 18 000 dollars américains.<sup>281</sup>

L'un des principaux objectifs du travail de la WCS dans le PNKB a été de renforcer la capacité de ses écogardes à faire respecter la loi. Elle a aidé les écogardes à mettre en place des systèmes de patrouilles régulières, à lutter contre le braconnage armé et à mettre en œuvre des logiciels et des systèmes de renseignement, de surveillance et de contrôle visant à améliorer l'application de la loi.<sup>282</sup> En tant qu'organisation, elle est régulièrement présentée comme ayant une expertise particulière en matière d'application de la loi en ce qui concerne la conservation, y compris dans les demandes de subventions adressées à ses donateurs. L'importance accordée à l'application de la loi se reflète dans les subventions accordées à la WCS. Par exemple, sur le financement total que la WCS a reçu de l'USFWS via des subventions internationales pour la conservation de la nature pour des travaux en RDC entre 2010 et 2018, environ 84 % ont été affectés, intégralement ou en

partie, à des activités liées à l'application de la loi. En revanche, un petit pourcentage des subventions de l'USFWS a été alloué à l'engagement communautaire ou à la résolution des conflits, bien que la WCS affirme utiliser une « approche pour la conservation sensible aux conflits » dans le PNKB.<sup>283</sup>

## Soutien et formation des écogardes militarisés

En lien avec son soutien aux forces de l'ordre, la WCS promeut activement la militarisation des écogardes du PNKB. La WCS n'appelle pas cela de la militarisation, et préfère parler de sa formation et de son soutien à l'application de la loi comme d'une contribution à la « professionnalisation » des écogardes, qu'elle considère comme un besoin critique en RDC.<sup>284</sup> Dans le PNKB, elle offre des incitations spécifiques, sous forme de paiements complémentaires ou de primes aux écogardes de l'Unité d'Intervention Rapide, l'unité paramilitaire responsable pour les abus des droits de l'homme documentés dans « *Purger La Forêt par la Force* ». Ces primes sont déterminées sur la base d'une échelle mobile qui reflète le rang et le grade, mais en moyenne, elles s'élèvent à 40 dollars américains par mois, des primes régulièrement supérieures aux salaires de base des écogardes payés par l'ICCN.<sup>285</sup>

La WCS a également organisé et fourni une formation paramilitaire à l'Unité d'Intervention Rapide. Entre 2016 et 2017, avec des fonds du gouvernement américain, la WCS a engagé Maisha pour fournir une formation paramilitaire et d'autres services de sécurité aux écogardes du PNKB.<sup>286</sup> Maisha est une société militaire privée qui commercialise et vend des services de sécurité aux départements de protection de la nature et aux ONG en Afrique, en particulier ceux qui travaillent dans des régions touchées par des conflits armés ou dans lesquelles l'État de droit n'est généralement pas assuré.<sup>287</sup> La WCS s'est associée à Maisha dans de nombreuses zones protégées qu'elle soutient, et l'a félicitée pour son travail de « professionnalisation » des équipes d'écogardes.<sup>288</sup>

Maisha est un ardent défenseur de la militarisation des services de conservation en Afrique. Son PDG, Nir Kalron, est un ancien membre des forces spéciales israéliennes qui a fortement plaidé en faveur d'une forme radicale de « néo-conservation », fondée sur la conviction que les défenseurs de la vie sauvage sont littéralement en guerre contre les braconniers.<sup>289</sup> Il a également établi un parallèle entre la lutte contre le braconnage et la guerre mondiale contre la drogue, en déclarant que « [i]l n'y aura rien à conserver sans

mesures sévères en matière de sécurité et d'application de la loi contre le trafic d'espèces sauvages, comme c'est le cas pour le trafic de drogue... »<sup>290</sup> Pour Kalron, cela signifie que les ressources consacrées à la recherche scientifique et aux activités traditionnelles de surveillance écologique devraient être alléguées à des opérations de style militaires agressives et sophistiquées.<sup>291</sup>

Avec le soutien de sociétés militaires privées comme Maisha, la WCS a financé et promu des formes militarisées de conservation dans de nombreuses aires protégées. Dans toute l'Afrique centrale, Maisha a formé des écogardes aux tactiques paramilitaires, notamment à diverses formes de surveillance et de contrôle, au maniement des armes et à l'entraînement au combat. Selon la WCS, son dernier partenariat avec Maisha dans le PNKB remonte à 2017,<sup>292</sup> mais il semblerait que Maisha ait continué à former les écogardes du PNKB au moins jusqu'en 2020.<sup>293</sup> Sans nommer Maisha, les sources de l'écogarde ont confirmé qu'au cours de la période précédant l'opération conjointe contre les Batwa à l'intérieur du PNKB en juillet-août 2019, des « mercenaires blancs » les ont formés à l'utilisation d'armes lourdes, notamment les mortiers déployés contre les Batwa à l'intérieur du parc.<sup>294</sup>

Depuis octobre 2019, la WCS est plus directement impliquée dans la formation paramilitaire des écogardes du PNKB. Entre octobre 2019 et juin 2021 elle emploie désormais un conseiller en application de la loi sur le site du PNKB, qui assurait une formation continue et permanente, un encadrement et un soutien technique à l'Unité d'Intervention Rapide. Cela comprenait l'instruction sur le maniement des armes, les techniques de patrouille, les technologies de navigation, les communications radio et les règles concernant l'usage de la force et les arrestations.<sup>295</sup> Dans le cadre de cette formation, la WCS fournissait des équipements et du matériel aux écogardes : des rations, des GPS et des appareils de communication par satellite, des banques d'énergie solaire, des uniformes, des tentes, des lits de camp, du matériel de bureau, des panneaux solaires et des batteries, des meubles et des radios.<sup>296</sup> La fourniture de ces équipements et de ce matériel a commencé en juillet 2019, précédant immédiatement la première de trois attaques à grande échelle menées par les contingents conjoints des écogardes et des soldats contre les villages Batwa à l'intérieur du PNKB.

Comme expliqué en détail dans « *Purger la Forêt par la Force* », cette formation militarisée constitue une violation probable de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et en vigueur dans l'est de la RDC depuis 2003. La WCS n'a pas veillé à ce que sa formation et/ou son soutien à la formation aient été accompagnés d'une notification préalable au Comité des sanctions du CSNU, comme l'exige des résolutions successives du Conseil de Sécurité.<sup>297</sup>

## La connaissance par la WCS des violations présumées des droits de l'homme à l'encontre des Batwa et les réponses qu'elle y apporte

Grâce à son soutien au PNKB, la WCS a été informée des violations continues des droits de l'homme commises par les écogardes à l'encontre des membres de la communauté Batwa. Elle reconnaît expressément que « [l]es conflits entre l'[ICCN] et les communautés locales dans et autour du parc étaient devenus monnaie courante »<sup>298</sup> En 2017, la WCS a été directement informée du meurtre de Mutwa Christian Nakulire, 17 ans, et de la fusillade dont son père avait été victime, Mobutu Nakulire Munganga, par des écogardes alors que le père et le fils cherchaient des plantes médicinales dans le PNKB.<sup>299</sup> Une enquête du gouvernement américain a en outre confirmé que la WCS avait été alertée sur de nombreux cas de violation des droits de l'homme dans le cadre de ses activités de conservation en général, notamment « d'un cas où un garde forestier gouvernemental avait tué un indigène en RDC ». <sup>300</sup>

En mai 2019, la WCS a été explicitement informée par la société civile que les écogardes menaçaient et tiraient sur les membres de la communauté Batwa qui étaient retournés dans le PNKB.<sup>301</sup> La WCS a également été informée que le PNKB avait lancé un ultimatum aux Batwa pour qu'ils quittent leurs terres à l'intérieur du parc, faute de quoi les autorités du PNKB utiliseraient tous les moyens, y compris la force, pour les expulser.<sup>302</sup> Plutôt que de dénoncer publiquement ces violations et retirer leur soutien, WCS a poursuivi son assistance financière et technique, notamment en employant un conseiller des forces de l'ordre sur le terrain, pour former les écogardes dans l'Unité d'Intervention Rapide, accusé de manières crédible d'avoir tiré et menacé des Batwa.<sup>303</sup> Cependant, peu après avoir reçu cette communication, la WCS a aussi commencé à fournir du matériel à l'Unité d'Intervention Rapide en juillet 2019, quelques semaines avant l'opération conjointe initiale visant les Batwa à l'intérieur du parc.<sup>304</sup>

En juillet 2021, la WCS a de nouveau été informée de témoignages crédibles de violations des droits de l'homme dans le parc, notamment le meurtre de deux hommes Batwa par un contingent formé de soldats des FARDC et d'écogardes du PNKB.<sup>305</sup> En privé, la WCS affirme avoir mené des enquêtes internes qui, selon elle, ont révélé des récits contradictoires autour des attentats de juillet 2021.<sup>306</sup> On ne sait pas quelles mesures ont été prises par la WCS pour enquêter sur ces rapports, évaluer les informations contradictoires ou s'acquitter de ses obligations de diligence

raisonnable. Elle n'a pas enquêté auprès de MRG, l'organisation de société civile qui avaient soulevé ces allégations de violations des droits de l'homme auprès de l'ICCN, du WCS et des autres partenaires internationaux. Au lieu de cela, un représentant de WCS a envoyé un courriel au Directeur du PNKB, De Dieu Bya'ombe, lui souhaitant du « courage » face à de telles allégations et aux demandes de la société civile. La WCS a également été informée de nouvelles violations des droits de l'homme en novembre 2021, notamment de témoignages selon lesquels deux enfants Batwa avaient été brûlés vifs dans leur maison par des écogardes et des soldats.<sup>307</sup>

Outre une connaissance réelle, la WCS a une connaissance présumée des violations des droits de l'homme commises par les écogardes du PNKB. Elle a maintenu une présence sur place dans le PNKB par l'intermédiaire de son conseiller en application de la loi, qui est en liaison directe avec les dirigeants du PNKB. L'organisation a également participé au processus de dialogue en cours entre la communauté Batwa, l'ICCN, le gouvernement provincial du Sud-Kivu et d'autres parties prenantes. Au cours de ces réunions, les griefs de la communauté Batwa vis-à-vis des mauvais traitements infligés par les écogardes sont régulièrement soulevés, notamment les violations récurrentes et non résolues des droits de l'homme. Enfin, la société civile a dénoncé la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le PNKB depuis de nombreuses années, et la WCS s'est engagée auprès de certaines de ces organisations de la société civile. Pourtant, malgré les mauvais résultats de l'ICCN en matière de droits de l'homme, la WCS a félicité publiquement l'ICCN et a approuvé sa gestion du PNKB.<sup>308</sup>

Le « Mécanisme global de réparation des griefs » de la WCS est censé être maintenu dans le but de fournir un mécanisme permettant aux parties concernées d'exprimer leurs doléances concernant ses projets et activités.<sup>309</sup> Le personnel de la WCS est encouragé à utiliser des méthodes appropriées au niveau local pour diffuser la politique auprès des individus et des communautés, mais la grande majorité des Batwa n'ont aucune connaissance de la WCS, et sont encore moins en contact avec les membres de son personnel. Aucun mécanisme de réclamation spécifique au site n'existe actuellement au sein du PNKB. WCS s'est récemment engagée publiquement à créer un mécanisme de réclamation et de réparation dans le parc, mais seulement après avoir été mise au courant que son soutien du parc et sa complicité dans des abus de droits de l'homme allaient être scrutés dans « *Purger la Forêt par la Force* ». <sup>310</sup> L'absence d'un mécanisme de règlement des griefs au niveau local, efficace et culturellement adapté a empêché la WCS et les autres partenaires du PNKB d'être correctement informés des violations des droits de l'homme dont sont victimes les Batwa et de s'assurer que

l'ICCN et/ou les autorités locales offrent une réparation pour ces violations.

Bien que l'existence de violations des droits de l'homme non résolues soit connue, on ignore quelles mesures correctives la WCS a appliquées en réponse. Dans le cas du meurtre de Christian Nakulire, âgé de 17 ans, la réponse de la WCS semble se limiter au fait qu'elle a fait part aux dirigeants de l'ICCN à Kinshasa de ses interrogations, leur demandant de mener une « enquête rapide et approfondie ». <sup>311</sup> En demandant à l'ICCN d'enquêter, la WCS demande essentiellement à l'auteur présumé de graves violations des droits de l'homme d'examiner et de juger sa propre conduite. Il n'est peut-être pas surprenant qu'une enquête du gouvernement américain ait révélé que pour chaque allégation de violation des droits de l'homme identifiée dans le cadre de son travail de conservation, la WCS a adopté la position suivante : soit les allégations étaient fausses, soit elles avaient été résolues de manière adéquate par les autorités compétentes. <sup>312</sup>

Il existe également des preuves suggérant que la WCS n'a pas signalé à ses donateurs les problèmes liés aux droits de l'homme dans le PNKB. Par exemple, une enquête du Ministère de l'Intérieur américain (DOI) a déterminé que les bénéficiaires de subventions, tels que la WCS, ne partageaient pas les enquêtes internes ou n'informaient pas l'USFWS des allégations relatives aux droits de l'homme dans les zones protégées financées par l'agence gouvernementale. <sup>313</sup> L'année même où Christian Nakulire a été tué, l'USFWS avait accordé à la WCS une subvention pour travailler avec l'ICCN afin de contrer le braconnage armé et d'autres menaces à la sécurité par le développement de l'Unité d'Intervention Rapide. <sup>314</sup> Le fait de ne pas signaler ces violations par les voies habituelles limite la capacité des donateurs à répondre de manière adéquate aux violations et les prive de la possibilité d'évaluer la propre culpabilité de la WCS dans la commission de ces méfaits.

Dans le cadre de la même enquête, la WCS a refusé de fournir les informations demandées au Ministère de l'Intérieur, déclarant que sa « demande était trop contraignante et qu'elle ne serait en mesure de produire qu'une quantité limitée d'informations en raison de sa politique interne de conservation des documents ». <sup>315</sup> Le mémorandum du Ministère de l'Intérieur note également que :

*« malgré plusieurs rapports détaillant les allégations de violations des droits de l'homme aux mains des écogardes soutenus par la WCS, cette dernière a indiqué que sa politique de conservation des documents ne permettait pas au Ministère d'évaluer si de tels incidents impliquant leur organisation se sont produits ou comment ces incidents avaient été traités. »* <sup>316</sup>

Ce manque de transparence et de franchise face à des allégations flagrantes de violations des droits de l'homme commises dans le cadre de son travail de conservation entrave la surveillance et démontre un manque de responsabilité criant.

Dans le même temps, la WCS reste un partenaire actif et engagé dans le PNKB, comme en témoigne sa déclaration de 2020 au CPM, dans laquelle elle affirme « redoubler son engagement envers le [PNKB] et se réjouit de renforcer son soutien à l'ICCN pour faire face aux menaces actuelles qui pèsent sur le [PNKB] ». <sup>317</sup> Comme décrit dans la section II (7) ci-dessous, elle est

actuellement en train de négocier et de conclure un accord avec l'ICCN pour cogérer le PNKB et participe à des discussions préliminaires avec d'autres parties prenantes pour soutenir une enquête sur les droits de l'homme dans le parc. Elle s'est aussi récemment engagée au nouveau « nouveau paradigme » de la conservation dans les PNKB, qui selon elle, respectera les droits des Batwa. <sup>318</sup> A ce jour, cependant, elle n'a pas accepté la responsabilité de son rôle dans la militarisation de l'Unité d'Intervention Rapide, ni a-t-elle publiquement réconcilié la manière dont son soutien à cette unité a contribué à de graves violations des droits humains.

## 4 Aide et soutien au développement de l'Allemagne

Le gouvernement fédéral allemand est le principal bailleur de fonds du PNKB et l'un des plus grands donateurs pour les projets de conservation internationaux. Elle a assumé la responsabilité de veiller à ce que son soutien à la biodiversité ne contribue pas à des violations des droits de l'homme. Pourtant, le gouvernement allemand a été la cible d'accusations crédibles selon lesquelles il finance et soutient des écogardes dans le Bassin du Congo qui ont perpétré de graves violations des droits de l'homme à l'encontre des populations autochtones, notamment des Batwa dans le PNKB. <sup>319</sup> Cela a donné lieu à une avalanche de procédures parlementaires et d'enquêtes internes sur le rôle du gouvernement dans les violations des droits de l'homme liées à la préservation des écosystèmes. <sup>320</sup>

Le partenariat de longue date du gouvernement allemand avec le PNKB l'a sensibilisé à l'exclusion permanente des Batwa du processus décisionnel en matière de conservation et à la myriade de violations des droits de l'homme qui trouvent leur origine dans leur expulsion initiale de leurs terres ancestrales. L'Allemagne a le pouvoir financier d'influencer l'ICCN et de promouvoir une politique de conservation vers un modèle plus respectueux des droits des populations, incluant les Batwa. Cependant, pendant près de 40 ans, le gouvernement allemand a tacitement soutenu l'approche coercitive et violente du PNKB, ce qui a conduit à des violations graves et continues des droits de l'homme des Batwa. Malgré la connaissance explicite des violations récurrentes des droits de l'homme, elle a continué à soutenir matériellement le parc, notamment en fournissant des indemnités et des formations aux écogardes du PNKB. Bien que des mesures modestes aient été prises récemment pour remédier à certains de ses manquements en matière de droits de

l'homme, le soutien allemand au PNKB se caractérise principalement par une réticence à garantir que l'on s'écartera significativement de l'approche de conservation forteresse du parc qui a été initialement mise en œuvre et ensuite ancrée grâce à l'aide allemande.

### Aperçu du financement allemand de la biodiversité

Les fonds allemands destinés à l'aide à la biodiversité proviennent presque exclusivement du Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit - BMZ) et, dans une moindre mesure, du Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire (Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit - BMU). <sup>321</sup> Les fonds sont principalement administrés par deux organisations de mise en œuvre : la KfW, pour le soutien financier, et la GIZ, pour l'assistance technique. <sup>322</sup> La coopération allemande est ensuite fournie soit directement aux partenaires nationaux, tels que l'ICCN, soit par l'intermédiaire de partenaires internationaux de mise en œuvre, tels que des ONG de conservation de la biodiversité comme la WCS. Outre le financement bilatéral, l'Allemagne fournit également des millions de dollars de financement multilatéral par le biais de mécanismes tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale, ainsi que par son adhésion à l'Union européenne (UE). <sup>323</sup>

Grâce aux activités de la KfW et de la GIZ, l'Allemagne s'est imposée comme l'un des principaux

donateurs dans le domaine de la biodiversité dans le monde. Au cours des 20 dernières années, le gouvernement fédéral allemand n'a cessé d'augmenter sa contribution financière aux initiatives internationales, fournissant 500 millions d'euros par an pour la conservation des forêts et d'autres écosystèmes depuis 2013.<sup>324</sup> Ce montant a été porté à 600 millions d'euros en 2021, ce qui rendra l'Allemagne responsable de près de 10 % de l'ensemble des fonds consacrés à la biodiversité dans le cadre du développement international.<sup>325</sup> La KfW joue un rôle de premier plan dans cette assistance, puisqu'elle soutient plus de 740 aires protégées dans près de 60 pays.<sup>326</sup> A partir de 2020, la KfW a engagé plus de 3 milliards d'euros dans des projets en faveur de la biodiversité, près de 90 pour cent de ce financement étant consacré à des projets en Amérique latine, en Afrique et en Asie.<sup>327</sup> Un pourcentage important de cet argent est destiné aux aires protégées du bassin du Congo. En 2019, le gouvernement fédéral avait engagé un total de 440 millions d'euros dans des projets actifs pour la biodiversité à travers 17 aires protégées de la région.<sup>328</sup> L'ampleur de son engagement et les niveaux de financement montrent que la conservation de la biodiversité dans le Bassin du Congo est devenue une priorité absolue pour le développement allemand.

Si l'Allemagne finance toute une série d'initiatives liées à la biodiversité, l'investissement dans des stratégies de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages constitue un domaine de stratégies de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages constitue une préoccupation centrale.<sup>329</sup> La lutte contre le braconnage a été incluse dans le « plan Marshall pour l'Afrique » de l'Allemagne, parallèlement à un appel à la création d'aires protégées supplémentaires.<sup>330</sup> À partir de janvier 2018, le gouvernement fédéral allemand a consacré 191,7 millions d'euros à 59 initiatives de lutte contre le braconnage.<sup>331</sup> En octobre 2020, ce montant était passé à 260 millions d'euros.<sup>332</sup> Un montant disproportionné de ce financement, 74 %, est destiné à des projets en Afrique.<sup>333</sup> Il est utilisé pour diverses formes de renforcement des capacités, pour des équipements et des logiciels de surveillance, ainsi que pour la formation d'écogardes.<sup>334</sup> Ces projets de lutte contre le braconnage sont en cours sur tout le continent et sont souvent mis en œuvre par la GIZ, avec des ONG mondiales de conservation, telles que la WCS et le WWF, et des sociétés de conseil privées, telles que le GFA, qui sont des partenaires importants sur le terrain.<sup>335</sup>

## Engagement avec les peuples autochtones

Au-delà de ses obligations en vertu du droit international, les activités de développement de l'Allemagne

### Héritages coloniaux

Historiquement, l'Allemagne a une présence importante et de longue date dans les projets de conservation forteresse sur le continent africain.<sup>336</sup> Bernhard Grzimek, un zoologiste allemand surnommé « père de la conservation africaine », a adopté le modèle de Yellowstone et a fait campagne avec succès pour la création de parcs nationaux en Afrique de l'Est au milieu du XXe siècle.<sup>337</sup> Il a avancé son célèbre argument « qu'un parc national doit rester une nature sauvage primordiale pour être efficace » et « qu'aucun homme, pas même les autochtones, ne devrait vivre à l'intérieur de ses frontières ».<sup>338</sup> Il était convaincu que les Maasai et les autres communautés pastorales détruiraient inévitablement la nature, faisant remarquer que « vous ne pouvez pas empêcher les hommes, même noirs et bruns, de se multiplier et que vous ne pouvez pas les forcer à rester « primitifs »,<sup>339</sup> et qu'il était de notre responsabilité, à « nous Européens, d'apprendre à nos frères noirs à apprécier leurs propres biens »<sup>340</sup> La vision de Grzimek s'est concrétisée lorsque des milliers de Maasai ont été expulsés pour faire place au parc national du Serengeti, aujourd'hui une destination de choix pour les touristes occidentaux. L'approche coloniale et paternaliste de Grzimek en matière de conservation a ensuite été intégrée dans de nombreuses aires protégées qu'il a contribué à établir et à gérer, un héritage qui perdure en Afrique de l'Est.<sup>341</sup> La KfW a même créé un « Prix KfW-Bernhard-Grzimek » de 50 000 euros pour récompenser les personnes et les organisations qui, par leur créativité, leur innovation ou leur esprit d'entreprise, contribuent à sensibiliser la société à la biodiversité.<sup>342</sup>

doivent respecter un certain nombre de politiques et de directives internes qui protègent les droits des populations autochtones. Les directives du BMZ en matière de droits de l'homme, qui sont pleinement contraignantes pour la KfW et la GIZ, prévoient que le principe du consentement préalable, libre et éclairé doit être respecté dans les mesures de développement ayant un impact sur les populations autochtones.<sup>343</sup> La *Directive sur la durabilité* de la KfW stipule en outre que les *Normes environnementales et sociales* de la Banque mondiale et les *Principes fondamentaux et les directives des Nations unies sur les expulsions et les déplacements liés au développement* doivent être respectés dans les projets de coopération financière.<sup>344</sup> La *directive sur la durabilité* stipule que toutes les activités, y compris les mesures en faveur de la biodiversité, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences environnementales et sociales afin d'identifier les effets négatifs ou les risques qu'un projet peut avoir sur l'environnement ou les droits de

l'homme.<sup>345</sup> La GIZ utilise également un « système de gestion des garanties et de la parité » dans le but de se conformer au principe « ne pas nuire », qui vise à empêcher les projets d'avoir des effets négatifs involontaires sur les personnes ou l'environnement.<sup>346</sup>

Le gouvernement fédéral allemand soutient officiellement que la conservation de la nature et les droits de l'homme, y compris les droits des populations autochtones, ne s'excluent pas mutuellement.<sup>347</sup> La KfW déclare que l'objectif de son financement « est d'encourager la participation des communautés locales dans la conservation de la nature et à la gestion des aires protégées ».<sup>348</sup> Le gouvernement affirme s'efforcer d'intégrer des garanties pour les peuples autochtones dans les accords qu'il conclut avec ses partenaires, ainsi que dans les ateliers et les formations.<sup>349</sup> Dans la pratique, cependant, l'aide au développement allemande n'a pas respecté ses propres engagements en matière de protection des droits des peuples autochtones, en particulier dans des contextes difficiles comme l'est de la RDC.

Par exemple, bien que les lignes directrices du BMZ en matière de droits de l'homme reconnaissent le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, les acteurs du gouvernement fédéral allemand cherchent à se soustraire à leurs engagements du fait que le PNKB et les autres aires protégées soutenues ont été créés avant leur implication.<sup>350</sup> Il est évident qu'il est impossible de remonter le temps pour obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des Batwa avant leur expulsion initiale dans les années 1970. Pourtant, les communautés Batwa occupent physiquement leurs terres à l'intérieur du PNKB depuis leur retour en octobre 2018. La loi congolaise interdit la chasse de subsistance et la construction de structures à l'intérieur d'aires strictement protégées telles que le PNKB, criminalisant ainsi les moyens de subsistance traditionnels des Batwa.<sup>351</sup> Cependant, les droits de propriété coutumiers des Batwa n'ont pas été abolis lors de leur première expulsion. En vertu du droit international, ils conservent le droit d'utiliser et de jouir de leurs terres ancestrales uniquement sous réserve des restrictions qui sont dans l'intérêt public et qui sont nécessaires et proportionnelles.<sup>352</sup> L'Allemagne doit concilier la manière dont son soutien au PNKB a contribué à l'expulsion forcée des Batwa de leurs terres à l'intérieur du parc, en violation des normes internationales, notamment de l'OIT n° 169, dont l'Allemagne est un récent signataire.<sup>353</sup>

La position de l'Allemagne ignore en outre le fait que les Batwa ont les droits de pouvoir bénéficier d'un consentement préalable, libre et éclairé en ce qui concerne aussi bien la création du parc que toute autre mesure ou projet ayant un impact sur eux, ce qui inclut la poursuite de l'exploitation du PNKB et les divers projets de

conservation mis en œuvre sur les territoires des Batwa avec l'aide financière ou technique allemande. Suggérer que le consentement préalable, libre et éclairé ne s'applique que lorsque les droits d'accès et d'utilisation ne sont pas conformes aux normes internationales actuelles ni aux directives du BMZ en matière de droits de l'homme. La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), dont l'Allemagne et la RDC sont signataires depuis 2007, prévoit que les peuples autochtones ont droit à ce que leur consentement préalable, libre et éclairé ne leur soit demandé avant l'approbation de tout projet affectant leurs terres, territoires ou ressources.<sup>354</sup> Les lignes directrices du BMZ en matière de droits de l'homme citent l'UNDRIP en affirmant que le consentement préalable, libre et éclairé doit être respecté dans toute mesure de développement ayant un impact sur les populations autochtones.<sup>355</sup> De même, les *Normes environnementales et sociales* de la Banque mondiale, que la KfW s'engage à respecter, exigent que le consentement préalable, libre et éclairé soit obtenu pour tout projet ayant des « impacts négatifs sur les terres et les ressources naturelles faisant l'objet d'une propriété traditionnelle ou d'une utilisation ou d'une occupation coutumière » ou ayant des impacts significatifs sur le patrimoine culturel des peuples indigènes, qui est essentiel pour leur identité.<sup>356</sup>

Une étude commandée par la KfW et la GIZ sur les droits de l'homme et les aires protégées dans le Bassin du Congo l'a confirmé, elle indique que des obligations de consentement préalable, libre et éclairé peuvent survenir lorsque des activités ont un impact sur les terres et les ressources traditionnelles.<sup>357</sup> L'étude a également identifié un manque de capacité parmi le personnel allemand chargé du développement, et a noté que : « Les entretiens ont montré qu'il existe encore une certaine incertitude dans les projets concernant le concept et l'application du consentement préalable, libre et éclairé. » Il a été recommandé que la KfW et la GIZ « développent une assistance pratique pour le consentement préalable, libre et éclairé en coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales ».<sup>358</sup> Il n'est pas clair si cela s'est produit au PNKB.

Lorsqu'on lui demande de garantir la participation des autochtones dans les aires protégées, le gouvernement fédéral allemand souligne le fait que les peuples autochtones sont employés par les parcs et qu'ils sont impliqués dans les comités de conservation communautaires (CCC) (voir ci-dessous).<sup>359</sup> Certains Batwa sont employés par le PNKB, mais ils ne représentent qu'une infime partie du nombre total d'employés du parc. En 2018, il a été signalé que sur les 365 personnes qui travaillaient au PNKB, seules 17 étaient des Batwa.<sup>360</sup> Cela ne représente que 17 postes pour les



milliers de membres de la communauté Batwa qui vivent autour et à l'intérieur du parc. De plus, l'emploi des Batwa dans le PNKB est traditionnellement limité aux guides mal payés et à d'autres postes subalternes, tandis que les postes administratifs et autres fonctions mieux rémunérées sont confiés à des non-Batwa.<sup>361</sup> Ces opportunités d'emploi limitées et sporadiques sont loin de correspondre aux types de compensation dus aux Batwa pour avoir été privés de leurs terres et de leurs moyens de subsistance.

L'emploi d'une poignée d'autochtones dans les aires protégées ne libère pas non plus l'État de son obligation de respecter les droits collectifs que ces communautés possèdent sur leurs terres et par rapport à leurs ressources naturelles. En comparaison, l'UNDRIP stipule que « les peuples autochtones ont le droit de déterminer et d'élaborer des priorités et des stratégies pour le développement ou l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources ».<sup>362</sup> Dans le PNKB, la communauté Batwa n'a pas été intégrée de manière significative dans la gouvernance ou la prise de décision, ce qui la prive de son droit de développer et de préserver ses terres, ses territoires et ses ressources. La conclusion que l'on peut tirer de l'attitude du gouvernement allemand est que la politique de conservation devrait être gérée par d'autres, qu'elle devrait offrir des avantages éventuels, tels que des opportunités d'emploi ou des projets de développement socio-économique, qui pourraient profiter aux populations autochtones et aux communautés locales. Elle devrait souligner l'importance de la participation locale dans les initiatives de préservation de la biodiversité qu'elle soutient, mais cela n'a pas été le cas dans le PNKB et d'autres aires protégées qu'elle soutient.<sup>363</sup>

Dans le cadre de son aide au développement de la biodiversité en Afrique, l'Allemagne cherche en outre à se soustraire à ses engagements en matière de droits de l'homme en traitant les populations autochtones d'Afrique différemment de celles d'autres régions du monde. Elle estime qu'étant donné que la plupart des pays africains n'ont pas ratifié la convention N° 169 de l'OIT et que ceux-ci ne reconnaissent pas les peuples autochtones comme détenteurs de droits collectifs, elle doit s'abstenir d'insister publiquement sur la reconnaissance et le respect des droits autochtones dans le contexte africain.<sup>364</sup> Elle reconnaît que les populations autochtones font souvent l'objet de discriminations massives, mais fait valoir que le fait d'exiger des droits spécifiques aux autochtones pourrait entraîner ou aggraver des conflits entre les populations autochtones et d'autres groupes ethniques ou gouvernements.<sup>365</sup> Ce raisonnement est fallacieux, d'autant plus que l'Allemagne et la RDC - et en fait tous les pays africains sauf deux - ont voté en faveur de l'UNDRIP, qui prévoit sans équivoque les droits collectifs des peuples autochtones, y compris en ce qui concerne leurs terres,

territoires et ressources. Elle fait également écho à certaines des préoccupations exprimées par les États africains avant l'adoption de l'UNDRIP.<sup>366</sup> Ces préoccupations ont été dissipées par un avis consultatif de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), qui a estimé que l'UNDRIP était conforme aux droits déjà inscrits dans la Charte africaine.<sup>367</sup>

## Le soutien allemand dans le PNKB

Le PNKB est une aire protégée phare pour le gouvernement allemand. Elle entretient une relation spéciale et une responsabilité envers le parc, ayant fourni un financement et un soutien technique pendant des années de guerre civile et d'instabilité. Cela continue malgré le fait que l'Allemagne n'a pas de relation officielle avec le gouvernement central de la RDC dans le cadre du développement depuis 2017.<sup>368</sup> L'Allemagne considère que son soutien au PNKB est vital pour la protection des espèces et se positionne comme une sorte de sauveur de l'environnement :

*« ... [s]ans le soutien de la coopération allemande au développement pour protéger la forêt tropicale restante et sa biodiversité, la destruction des écosystèmes aurait été encore plus importante en raison de la pression particulièrement élevée sur les ressources naturelles dans cette région. »<sup>369</sup>*

L'administration du PNKB reconnaît également le rôle central que joue le développement allemand dans le parc national, affirmant que « sans l'Allemagne, le parc n'existerait pas ».<sup>370</sup>

Pourtant, le soutien allemand s'est fait au détriment des Batwa, qui ont été traités comme des dommages collatéraux, une conséquence pour atteindre l'objectif plus large de protection de la nature. Les millions d'euros versés au PNKB par l'Allemagne n'ont rien changé au fait que les Batwa restent profondément appauvris et entièrement privés de leurs territoires, de leurs ressources, de leurs ancêtres et de leurs modes de vie traditionnels ancrés dans la forêt. Au contraire, elle a renforcé le modèle de conservation forteresse et militarisé les forces de l'ordre dans le parc.

## La GIZ

La GIZ s'investit depuis longtemps dans le parc, puisqu'elle apporte un soutien financier et technique au PNKB depuis 1983.<sup>371</sup> Peu après la création du parc, la

GIZ a aidé les autorités congolaises à sécuriser les frontières du PNKB, notamment en augmentant les patrouilles autour du parc.<sup>372</sup> Tout en reconnaissant la situation désastreuse dans laquelle se sont retrouvés les Batwa après leur expulsion de la forêt, la GIZ a maintenu que leur permettre de revenir était incompatible avec les objectifs de conservation, en stéréotypant la communauté comme étant destructrice de l'environnement.<sup>373</sup> Tout en reconnaissant généralement l'importance de l'intégration des populations autochtones dans la conservation, la GIZ n'a pas étendu cette démarche au PNKB, en supposant à tort que les Batwa avaient abandonné leur mode de vie traditionnel.<sup>374</sup>

Plutôt que de chercher à les intégrer dans la gestion du parc, la GIZ a entrepris de sédentariser les Batwa, admettant par la suite que c'était un échec total.<sup>375</sup> Elle a constamment soutenu des projets de développement socio-économique dans les villages entourant le parc, ainsi que des missions de sensibilisation visant à « enseigner » aux Batwa la valeur de la conservation des mêmes écosystèmes qu'ils avaient sauvegardés de manière durable pendant des milliers d'années, bien avant qu'un Allemand ne pose le pied sur le sol congolais.<sup>376</sup> Ces projets n'ont pas reflété les besoins des Batwa et ne leur ont pas profité matériellement puisque la GIZ n'a pas consulté la communauté lors de leur conception et de leur mise en œuvre.<sup>377</sup> Cette approche paternaliste n'a pas non plus respecté les normes internationales concernant le droit des Batwa à l'autodétermination et a exacerbé les tensions et la méfiance entre les Batwa et le PNKB.

Les acteurs allemands du développement continuent de donner la priorité à un développement socio-économique modeste dans les villages entourant les aires protégées, plutôt qu'à une consultation et une participation significatives des populations autochtones à la gestion des aires protégées ou aux programmes de partage des bénéfices. La KfW déclare que l'un des points centraux de son soutien à la biodiversité est « l'amélioration des revenus et des conditions de vie des communautés vivant à proximité des aires protégées ».<sup>378</sup> La réduction de la pauvreté dans les communautés locales entourant les aires protégées peut être essentielle pour lutter contre la dégradation de l'environnement, y compris les activités extractives et le commerce illégal d'espèces sauvages. Cependant, dans le PNKB, les projets de développement parrainés par l'Allemagne n'ont pas transformé les circonstances matérielles des Batwa, qui restent relativement inchangées depuis leur expropriation de la forêt.

Il est important de noter que ces initiatives ne sont pas accompagnées de plans globaux visant à garantir l'accès des Batwa à leurs terres et à leurs ressources, une condition préalable pour permettre l'autonomie de la communauté.<sup>379</sup> En dehors du parc, la plupart des Batwa sont contraints de

vivre sur des parcelles de terre qui ne leur appartiennent pas, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation par d'autres groupes et les empêche de tirer avantage autrement de ces terres.<sup>380</sup> Sans un accès significatif et une propriété reconnue sur leurs terres et leurs ressources dans la forêt, les Batwa continuent de rencontrer des difficultés excessives. En outre, les projets de développement socio-économique à la périphérie du PNKB, même ceux qui sont bien intentionnés et durables, perdent leur légitimité lorsqu'ils s'accompagnent d'une approche ouvertement violente de la protection de la périphérie du parc.<sup>381</sup>

Le gouvernement allemand affirme que son approche de la conservation dans le PNKB vise, en partie, à impliquer la population locale dans la gestion du parc.<sup>382</sup> Avant que les Batwa furent initialement expulsés de la forêt, la GIZ ne s'est jamais engagée dans un processus de consultation détaillé avec la communauté pour solliciter leur avis sur la gouvernance forestière.<sup>383</sup> En 2000, 25 ans après l'expulsion initiale des Batwa de la forêt, l'ICCN et la GIZ ont lancé un projet visant à travailler avec les communautés pour conserver les ressources naturelles du parc, ce qui a conduit à la formation des CCC dans certains villages entourant le PNKB.<sup>384</sup> Ces CCC ont été annoncés par le PNKB comme des organes permettant d'établir une communication entre l'ICCN et les communautés locales. Cependant, les CCC n'ont pas réussi à améliorer la participation des Batwa ou la communication avec les autorités du parc puisqu'ils n'avaient aucun pouvoir de décision. Ils manquaient également d'indépendance vis-à-vis de l'ICCN et de nombreux Batwa les considéraient comme des agents ou des espions du PNKB ; en fait, de nombreux Batwa pensaient que les CCC étaient un organe officiel du PNKB.<sup>385</sup> Mudinga et al. les décrivent comme se caractérisant par une « sorte de paternalisme déguisé et un désir clair de garder le contrôle sur les questions de gestion en poussant les acteurs locaux à suivre une certaine direction ».<sup>386</sup> Ainsi, bien que le gouvernement fédéral allemand cite le PNKB comme un exemple positif d'intégration des populations autochtones dans le travail de conservation, la réalité est que les Batwa en sont presque totalement exclus.<sup>387</sup> Au-delà de quelques gestes symboliques, il n'y a pas eu de résultats concrets pour reconnaître et promouvoir le rôle central des Batwa dans la préservation de la biodiversité du PNKB.

## La KfW

En plus de l'assistance technique offerte par la GIZ, l'Allemagne apporte un financement important au PNKB par l'intermédiaire de la KfW, qui co-finance le parc depuis 2008.<sup>388</sup> Elle est le principal donateur du PNKB ces

dernières années, fournissant plus de la moitié du budget total du parc,<sup>389</sup> avec des fonds destinés à l'ICCN, seul bénéficiaire du financement de la KfW dans le PNKB.<sup>390</sup> Bien qu'il s'agisse de l'une des six aires protégées soutenues par la KfW dans le cadre de la coopération allemande en matière de biodiversité en RDC (un engagement financier total actuel de 66 millions d'euros),<sup>391</sup> il n'est pas clair quelle part de ce financement est dirigée vers le PNKB. Lorsqu'on lui a demandé de fournir les détails de l'allocation des fonds pour le financement des aires protégées, le gouvernement allemand a déclaré que ce n'était pas possible.<sup>392</sup>

Les demandes d'informations adressées à KfW et à GIZ en vertu de la loi allemande sur la liberté d'information (*Informationsfreiheitsgesetz*), y compris les demandes présentées par l'auteur, sont systématiquement refusées au motif que ces personnes morales relèvent du droit privé et ne peuvent être considérées comme une autorité publique soumise à de telles demandes.<sup>393</sup> Cette position a été contestée par une affaire portée devant le tribunal administratif de Francfort-sur-le-Main, qui a statué que KfW est une autorité publique et que, par conséquent, elle ne peut pas automatiquement refuser les demandes effectuées en vertu de la loi sur la liberté de l'information.<sup>394</sup> Alors que l'Allemagne affirme que les appels à une plus grande transparence ont été « pris à cœur », KfW et GIZ ne fournissent toujours pas la documentation sur leur soutien public au PNKB.<sup>395</sup> Le manque de transparence sur le rôle de l'Allemagne dans le PNKB masque ses activités, ce qui pourrait contourner le droit international des droits de l'homme et ses propres garanties internes en matière de droits de l'homme.<sup>396</sup>

Bien que KfW refuse de divulguer les détails de l'aide financière qu'elle fournit à PNKB, des sommes importantes sont clairement allouées à des paiements de rémunération aux écogardes. Les rapports suggèrent que les écogardes ont perçu 80 USD par mois en « primes » de KfW, un montant qui dépasse les salaires versés par l'ICCN.<sup>397</sup> Parmi les autres activités financées, on compte les frais généraux de gestion (électricité, carburant, etc.), les primes et les frais médicaux du personnel de l'ICCN, la formation, les rations, les améliorations de l'équipement, les infrastructures du parc, les activités de bio surveillance et les services de conseil. Un soutien supplémentaire est fourni pour les activités de développement communautaire autour du parc, y compris pour des projets d'infrastructure, le paiement des frais de scolarité et des programmes de micro-crédit.<sup>398</sup> KfW finance également les processus de résolution de conflits au sein du PNKB. Ce type de soutien est similaire dans les zones protégées soutenues par l'Allemagne dans le bassin du Congo.<sup>399</sup>

KfW a récemment déclaré avoir sécurisé 35 hectares de terres pour la communauté Batwa.<sup>400</sup> Il n'est pas clair ce

que KfW a l'intention de faire de ces terres, comment elle en transférera la propriété aux membres de la communauté Batwa, ou si elle a cherché à obtenir le FPIC des Batwa avant de sécuriser ces terres alternatives. Les 35 hectares sont localisés hors du PNKB et le personnel du KfW insiste sur le fait que le parc n'est « pas à vendre ».<sup>401</sup> Pourtant, même en supposant que de telles terres alternatives pourraient être fournies aux Batwa de manière significative, cela ne change rien au fait que la communauté continue d'être exclue de ses ressources naturelles et de ses sites sacrés situés sur sa terre ancestrale. En effet, une étude de mars 2021 sur la disponibilité de terres pour les Batwa autour du PNKB a révélé que des terres alternatives « ne seraient pas un substitut acceptable aux terres ancestrales Batwa » et « qu'une certaine forme d'accès au parc devrait également être négociée ».<sup>402</sup>

## GFA

GFA, une société de conseil privée allemande spécialisée dans la gestion des espaces protégés et la protection de la biodiversité, est l'un des principaux responsables de l'aide au développement de la biodiversité en Allemagne.<sup>403</sup> Elle a supporté le PNKB depuis 2010 et ses activités sont financées par un projet sur la biodiversité et la gestion forestière, financé et mis en œuvre par KfW pour le compte du gouvernement fédéral allemand.<sup>404</sup> Même si le soutien de GFA est financé par le gouvernement allemand, KfW refuse de divulguer l'existence d'une relation contractuelle avec la société de conseil dans le cadre de son soutien à la conservation dans le PNKB. Lorsqu'on lui demande si KfW a conclu un accord contractuel avec GFA ou si GFA est un tiers bénéficiaire en vertu d'un contrat entre KfW et ICCN, la banque de développement refuse de confirmer ou d'infirmer toute relation contractuelle.<sup>405</sup> KfW semble désireux de prendre ses distances par rapport aux activités de GFA, qui comprennent une interaction plus directe avec le personnel de PNKB et les communautés locales et autochtones. Sur le terrain, cependant, les distinctions entre KfW et GFA sont parfois floues et mal comprises.<sup>406</sup>

GFA collabore directement avec l'ICCN en tant que consultant de mise en œuvre dans le PNKB.<sup>407</sup> À ce titre, il aide l'ICCN et ses partenaires à gérer divers projets de conservation, y compris la formation d'écogardes. En 2014, GFA a construit un camp d'entraînement des gardes-forestiers dans lequel 24 écogardes ont été formés à la lutte contre le braconnage. GFA décrit cela comme incluant plusieurs séries de séances de formation d'écogarde, en particulier autour des questions de sécurité du parc ainsi que la recherche et l'arrestation de braconniers de la faune sauvage.<sup>408</sup> En 2016, GFA a

également formé des écogardes du PNKB, avec des tactiques de combat, des règles d'engagement et la manipulation des armes, du matériel et des technologies militaires.<sup>409</sup> Dans le cadre de leur conseil au sein du PNKB, il a également embauché des experts des forces de l'ordre pendant une durée limitée pour proposer une formation spécialisée d'écogarde.<sup>410</sup> Tout comme le WCS, GFA a prévu, organisé et/ou soutenu cette formation sans une notification préalable au Comité des sanctions du CSNU en place, en violation de l'embargo sur les armes en RDC.<sup>411</sup> Ainsi, grâce au financement du gouvernement fédéral allemand, GFA a activement mené et facilité la formation militarisée des écogardes du PNKB en violation de la loi internationale.

## Connaissance et réponse aux allégations de violations des droits de l'homme

KfW et GIZ restent éloignés de ce qui se passe dans et autour du PNKB. Aucun des deux organismes n'a de bureau ou de personnel permanent à Bukavu et les visites du personnel dans le parc sont rares.<sup>412</sup> Cela explique peut-être pourquoi le gouvernement allemand se borne souvent à fournir des informations superficielles sur ce qu'il se passe dans le parc. Par exemple, le personnel de KfW chargé de superviser ses projets de biodiversité dans le PNKB et dans toute l'Afrique centrale ignorait que des centaines de représentants du peuple Batwa continuent de vivre sur leurs terres à l'intérieur du parc.<sup>413</sup>

Ainsi, les processus et protocoles existants dans le PNKB ne semblent pas être en mesure d'informer pleinement le gouvernement allemand des faits principaux sur le PNKB, et encore moins des violations des droits de l'homme commises contre des membres du peuple Batwa. Tel que décrit ci-dessus, le PNKB n'a pas mis en place de mécanisme de règlement des griefs efficace, permettant aux membres de la communauté Batwa de soulever des préoccupations auprès de la direction du parc ou de ses partenaires. KfW reconnaît cette lacune plus généralement, admettant que : « le grand nombre d'incidents a montré que les mécanismes créés dans les projets de parc national dans le bassin du Congo pour prévenir et traiter les violations des droits de l'homme sont inadéquats. »<sup>414</sup>

Malgré cela, à de nombreuses occasions, le gouvernement fédéral allemand a été informé des violations des droits de l'homme commises par des écogardes contre des membres de la communauté Batwa dans et autour du PNKB.<sup>415</sup> En septembre 2017, Mobutu Nakulire Munganga a déposé une plainte officielle contre KfW et GIZ (en plus du WCS), expliquant comment son

fil de 17 ans, Christian Nakulire, a été tué par balle dans le PNKB. Il demande, *entre autres*, pourquoi le gouvernement allemand continue de soutenir la PNKB sans obtenir la FPIC de la communauté Batwa.<sup>416</sup> Les communications internes du gouvernement confirment en outre qu'il a reçu plusieurs plaintes depuis 2017 concernant des violations présumées des droits de l'homme dans le PNKB.<sup>417</sup> En 2019, KfW a également été directement informé du meurtre d'un homme Mutwa, Matabashi Teso, par des écogardes du PNKB le 24 avril 2019 par une correspondance d'un député allemand.<sup>418</sup>

Tout comme le WCS, le gouvernement fédéral allemand a également été averti par la société civile de l'escalade des menaces et des abus contre les membres de la communauté Batwa, en particulier ceux retournés dans la forêt en 2018. En mai 2019, il a été informé des rapports selon lesquels des écogardes tiraient sur les Batwa et les menaçaient à l'intérieur du parc et il a également été mis en garde contre la très forte probabilité que les autorités du PNKB se préparent à utiliser tous les moyens disponibles, y compris la force, pour extraire de façon imminente les membres de la communauté Batwa du parc.<sup>419</sup> Toutefois, on ignore si le gouvernement allemand a pris des mesures préventives ou correctives en réponse à ces avertissements, bien qu'il soit le principal financier de ces écogardes accusés de telles malversations. Deux mois plus tard, le PNKB et les FARDC ont mené l'opération à grande échelle initiale, conjointe à l'intérieur du PNKB contre les villages Batwa à l'intérieur du parc.

Le gouvernement allemand déclare qu'il répond aux allégations de violations des droits de l'homme en s'attaquant directement aux violations en matière de droits de l'homme avec ses partenaires locaux, tels que l'ICCN.<sup>420</sup> Lorsque des allégations d'abus graves sont soulevées, il exhorte l'ICCN à éclaircir pleinement les raisons de ces actions. Si nécessaire, il a son propre personnel pour évaluer la situation sur le terrain ou des experts externes de la commission pour enquêter. Dans la mesure où les allégations relatives aux droits de l'homme ne sont pas réglées de manière satisfaisante, les acteurs allemands du développement peuvent sanctionner les partenaires dans le cadre des contrats applicables, y compris en suspendant les paiements.<sup>421</sup>

Pourtant, face à des allégations de complicité dans les violations des droits de l'homme par des écogardes du PNKB et du bassin du Congo plus généralement, le gouvernement allemand recourt à des réponses sommaires. Comme d'autres intervenants du PNKB, il écarte sa responsabilité, en transférant la responsabilité à l'ICCN, sur lequel le gouvernement n'a pas d'autorité directe.<sup>422</sup> Il souligne également l'instabilité de la sécurité dans l'est de la RDC et les conditions socio-économiques désastreuses des communautés et considère les violations des droits de

l'homme dans les parcs financés par l'Allemagne comme des cas purement individuels (les cas isolés tragiques) plutôt que comme une question systémique inhérente aux politiques dominantes de conservation qui marginalisent les populations autochtones et les communautés locales.<sup>423</sup> Son simple déni de la nature systémique de ces violations lui permet d'éviter la responsabilité de procéder à un examen complet des implications en matière de droits de l'homme de son soutien à la biodiversité dans la région.

En réponse aux rapports de BuzzFeed News sur les violations des droits de l'homme par des écogardes (rapport BuzzFeed),<sup>424</sup> ainsi qu'à une enquête séparée sur les violations des droits de l'homme dans le parc national de Salonga, une autre zone protégée et financée par l'Allemagne en RDC, BMZ a temporairement suspendu le financement de l'ICCN en 2020 – huit mois après avoir dit que les écogardes tiraient sur les Batwa dans le parc et que des expulsions violentes étaient imminentes.<sup>425</sup> Cependant, on ignore pourquoi des mesures correctives n'ont pas été prises plus tôt dans le PNKB puisque le gouvernement allemand avait clairement connaissance de multiples allégations crédibles de violations commises par des écogardes et du positionnement ouvertement hostile du PNKB envers les Batwa à l'intérieur du parc immédiatement avant l'opération conjointe de juillet-août 2019. Il revendique une politique de tolérance zéro pour les violations des droits de l'homme vis-à-vis de ses partenaires, mais il soutient financièrement l'ICCN pendant des années, malgré une exploitation du parc sans consultation avec les Batwa, ni l'obtention du FPIC des Batwa, et en dépit de l'existence de griefs non résolus en matière de droits de l'homme.

L'Allemagne n'a pas repris son plein soutien financier au PNKB à la date du présent rapport. Un protocole d'accord (PE) a été conclu par BMZ et l'ICCN sur le soutien constant de l'Allemagne au PNKB au vu de la situation actuelle des droits de l'homme. Bien que ce protocole d'accord n'ait pas été divulgué publiquement, KfW prétend qu'il contient des mesures visant à améliorer les droits de l'homme et à s'assurer qu'elles sont plus fortement intégrées en tant que priorité pour l'ICCN.<sup>426</sup> KfW soutient en outre que l'ICCN a respecté certaines conditions énoncées dans le PE, ce qui a déclenché certains « paiements transitoires », alors que d'autres sommes sont toujours retenues.<sup>427</sup> Toutefois, il n'a pas divulgué la nature des paiements transitoires ou s'il finance directement des activités des écogardes. De plus, avant de conclure ce protocole d'accord, rien n'indique qu'une investigation approfondie des violations des droits de l'homme présumées, commises dans le PNKB ou dans les autres zones protégées qu'il finance en RDC, n'ait été effectuée par le gouvernement allemand.

Avant décembre 2021, des acteurs de développement allemand n'avaient pas tenté de mener une enquête sérieuse sur les allégations non résolues de violations des droits de l'homme contre les Batwa par les écogardes. KfW n'a appelé à une telle enquête qu'en décembre 2021 après les efforts répétés de MRG et d'autres acteurs de la société civile pour informer KfW, la GIZ et GFA de la violence des écogardes (datant d'au moins 2017) et seulement après avoir pris conscience qu'ils seraient impliqués dans des violations des droits documentées dans « *Purger la Forêt par la Force* ». A la date de mise sous presse de ce rapport, cette enquête est en cours et non résolue.

## 5 Aide et soutien au développement des États-Unis

Le PNKB a également été financé par deux agences fédérales américaines, l'USAID et l'USFWS. Elles ont fourni une aide au développement étranger au PNKB par le biais d'un soutien financier et technique pour diverses activités de conservation, avec un niveau de financement disproportionnellement élevé destiné aux activités des forces de l'ordre. Un examen des dossiers publics indique une tendance à la hausse des fonds de développement américains destinés à des activités de lutte contre le braconnage et relevant des forces de l'ordre, ces sommes ont été utilisées dans le PNKB pour militariser les

écogardes qui commettent des violations flagrantes des droits de l'homme à l'encontre de la communauté marginalisée des Batwa.

Malgré des investissements financiers importants dans le PNKB, les deux organismes n'ont pas pris les mesures nécessaires pour s'assurer que leur soutien ne contribue pas aux violations des droits de l'homme dans le parc. Sans une présence constante à proximité du PNKB, l'USAID et l'USFWS comptent sur ses partenaires de mise en œuvre, y compris le WCS, pour : (i) s'engager de manière adéquate auprès des peuples autochtones conformément

aux normes internationales et (ii) les informer des violations des droits de l'homme commises dans le cadre de leur soutien à la conservation. Dans le PNKB, les deux organismes n'avaient pas suffisamment de surveillance et de contrôles pour s'assurer que les projets qu'ils financent ne contribuent pas à l'aggravation de la situation des droits de l'homme.

## Aperçu du financement américain de la biodiversité

L'USAID est l'un des principaux organismes de financement des programmes de conservation dans le monde entier, soutenant des activités dans plus de 50 pays.<sup>428</sup> Entre 2016 et 2020, plus de 2 milliards de dollars américains ont été attribués par le Congrès américain à l'USAID pour la programmation de la conservation.<sup>429</sup> Au cours de la même période, son financement pour la biodiversité a augmenté de près de 20 pour cent.<sup>430</sup> En 2019 seulement, il a financé des programmes internationaux sur la biodiversité d'un montant de 288,35 millions de dollars américains dans 56 pays.<sup>431</sup> Au total, il fournit environ les deux tiers de l'ensemble du financement de l'État américain pour l'aide à la biodiversité, ce qui en fait l'un des plus importants organismes au monde de financement de la conservation.<sup>432</sup> La majeure partie de cet argent est destinée à des projets dans 12 pays désignés « Niveau un », dont la RDC.<sup>433</sup>

Un pourcentage élevé de ces fonds est destiné à l'Afrique centrale par le biais du Programme régional pour l'environnement de l'Afrique centrale (CARPE), le plus grand programme environnemental de l'USAID. CARPE est un partenariat à long terme entre l'USAID et plusieurs ONG de conservation. Créé en 1995 pour promouvoir la gestion des forêts et la protection de la biodiversité dans le bassin du Congo,<sup>434</sup> il soutient actuellement la protection de la biodiversité dans huit grands sites, y compris dans le site de Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega, un espace de 106 000 km carrés, qui contient le PNKB, deux autres parcs nationaux et de nombreuses réserves naturelles. Le WCS est le principal partenaire d'exécution de l'USAID dans le site de Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega.<sup>435</sup>

L'USFWS est une agence fédérale au sein du DOI dont la tâche principale est de protéger et de gérer les ressources naturelles dépendant du ministère de l'Intérieur des États-Unis. Au sein de l'USFWS, la Division internationale de la conservation est chargée d'aider les pays à protéger et à conserver les espèces menacées. Elle fournit divers niveaux d'assistance technique et financière aux pays partenaires et aux ONG pour la conservation des habitats, la conservation des espèces et la lutte contre le trafic de la faune.<sup>436</sup> Entre 1989 et 2018, elle a versé plus

de 4200 subventions internationales de conservation, d'une valeur totale de 322 millions de dollars américains.<sup>437</sup> Son programme international de conservation en Afrique est principalement financé par des crédits transférés de l'USAID par l'intermédiaire du CARPE.<sup>438</sup>

## Mise en priorité des initiatives de lutte contre le braconnage et de police par les États-Unis

Le financement des États-Unis pour la conservation a porté sur la lutte contre le braconnage et plus généralement contre le commerce illégal de la faune sauvage. Ceci répond largement à l'adoption par le gouvernement américain de l'idée que le braconnage de la faune est lié au terrorisme international et implique donc des questions de sécurité nationale.<sup>439</sup> En 2014, le gouvernement américain a établi sa stratégie nationale de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, qui énonce les principes et les priorités du pays pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages.<sup>440</sup> Puis, en 2016, le Congrès américain a adopté la Loi globale de lutte contre le braconnage qui, entre autres, demandait à l'USAID d'apporter un soutien financier et technique pour améliorer l'application des lois sur la protection de la faune à l'étranger, et en particulier en Afrique.<sup>441</sup> La législation exhortait spécifiquement les États-Unis à « continuer à fournir des articles de défense (hors équipements militaires importants), des services de défense et une formation connexe aux forces de sécurité appropriées des pays africains pour lutter contre le trafic et le braconnage de la faune ».<sup>442</sup>

Entre 2014 et 2020, le gouvernement américain a fourni environ 554 millions de dollars US en fonds destinés spécifiquement à lutter contre le commerce illégal de la faune sauvage.<sup>443</sup> Pour illustrer cette croissance exponentielle, le financement par l'USAID de la lutte contre les initiatives illégales de commerce des espèces sauvages a été multiplié par plus de cinq entre 2012 et 2015.<sup>444</sup> Un pourcentage important de ces fonds va directement aux activités liées aux écogardes.<sup>445</sup> Ensuite, l'USAID a réaligné le CARPE pour qu'il se concentre sur la lutte contre le braconnage des espèces sauvages, l'une de ses priorités principales étant désormais d'améliorer les capacités policières des écogardes à mener des patrouilles efficaces.<sup>446</sup>

L'USFWS se concentre également sur le financement de projets de lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune avec des états et des partenaires étrangers.<sup>447</sup> En 2016, l'USFWS a mis en œuvre un programme de subventions distinct, intitulé « Lutter

contre le braconnage des espèces sauvages », destiné à financer des projets qui visent à mettre fin au braconnage des espèces sauvages. En tant que partenaire du CARPE, il prétend tirer parti de son expertise dans le domaine policier pour renforcer la capacité de ses partenaires à lutter contre le braconnage des espèces sauvages.<sup>448</sup> Entre 2013 et 2018, l'USFWS a versé 117 millions de dollars US à des projets à l'étranger, avec une composante pour le soutien des écogardes.<sup>449</sup> Cet argent a été utilisé pour acquérir des logiciels et des formations pour les écogardes, y compris la formation à l'engagement de style militaire et aux techniques de combat.<sup>450</sup>

L'USAID et l'USFWS ont tous deux mis en avant l'impact de leur aide au développement sur la réduction du braconnage, mais ne reconnaissent pas le préjudice potentiel infligé aux peuples autochtones et aux communautés locales, victimes des opérations agressives de lutte contre le braconnage. Par exemple, dans l'une de ses « success stories », l'USAID a félicité les écogardes de l'ICCN et les FARDC pour leur opération conjointe de lutte contre le braconnage dans le parc national de Salonga en 2011. L'action, portant le nom de code « Opération Bonobo », a été effectuée par plus de 300 militaires et a été applaudie par l'USAID pour avoir arrêté 30 braconniers présumés et avoir confisqué plus de 120 armes à feu de grande puissance.<sup>451</sup> Dans le même temps, l'USAID ne relaie pas certaines allégations crédibles selon lesquelles l'opération Bonobo a entraîné des violations graves et généralisées des droits de l'homme contre les membres de la communauté locale.<sup>452</sup>

## Engagement auprès des peuples autochtones

En mars 2020, l'USAID a adopté une *politique de promotion des droits des peuples autochtones*. La politique contient des engagements importants, notamment le respect des droits FPIC des peuples autochtones dans le cadre des activités de développement de l'USAID.<sup>453</sup> La politique de biodiversité de l'USAID reconnaît en outre les peuples autochtones comme un élément clé de la conservation, l'un de ses principes directeurs étant de s'associer avec les communautés locales et les peuples autochtones.<sup>454</sup> Conformément à ces politiques, l'USAID soutient qu'elle consulte les peuples autochtones dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de son programme.<sup>455</sup>

Malgré ces engagements, le soutien de l'USAID envers la protection de l'environnement n'a pas suffisamment engagé ou intégré les peuples autochtones dans sa programmation, en particulier en Afrique centrale. Une évaluation à mi-parcours du CARPE en 2017 a révélé que :

*« Le CARPE n'a pas été en mesure d'intégrer efficacement les populations autochtones dans ses portefeuilles de protection de la biodiversité et d'atténuation des changements climatiques. Le CARPE a besoin de stratégies claires, éclairées par les sciences sociales et dirigées par des experts en la matière, pour avoir une chance d'avoir un impact significatif. Un programme unifié englobant les Environnements du CARPE, doté d'un personnel dévoué, formé et compétent pour traiter les questions très délicates des relations avec les minorités ethniques (en particulier les « pygmées » – Bambuti, Batwa), pourrait donner de meilleurs résultats. »<sup>456</sup>*

En réponse partielle à cette évaluation, le CARPE et l'unité démocratie, droits et gouvernance de l'USAID ont formé le « CARPE IPE », une initiative destinée à « renforcer la collaboration et l'autonomie des peuples autochtones dans les domaines stratégiques clés du CARPE »<sup>457</sup>

De même, une étude de 2020 commandée par l'USAID dans le CARPE a révélé « l'absence de relation substantielle entre le CARPE/USAID et [les peuples autochtones] au niveau local ».<sup>458</sup> Les peuples autochtones et les communautés locales concernés par les zones protégées financées par l'USAID faisant l'objet de l'étude n'étaient généralement pas au courant de l'existence de l'USAID ou du CARPE.<sup>459</sup> L'USAID indique que ses partenaires (ONG ou agences nationales de conservation) sont les entités qui s'engagent directement auprès des peuples autochtones, et non l'USAID, qui manque d'une présence physique à proximité de nombreuses zones protégées qu'elle finance, y compris dans le PNKB. Cependant, l'étude susmentionnée a également déterminé qu'en RDC, « le fait de laisser cette fonction au partenaire d'exécution ou à l'ICCN ne pourra probablement pas conduire à des améliorations de l'engagement [des peuples autochtones], sur la base des résultats obtenus dans ce domaine au cours des dernières décennies ».<sup>460</sup>

Ainsi, alors que la politique de l'USAID *sur la promotion des droits des peuples autochtones* comprend les droits fondamentaux formulés dans le cadre du UNDRIP et ailleurs, des garanties adéquates n'ont pas été mises en œuvre sur le terrain pour apporter un quelconque bénéfice aux communautés autochtones concernées par les zones protégées que soutient l'USAID. Son étude interne a révélé que les peuples autochtones et les communautés locales concernés par les espaces protégés financés par le CARPE estimaient que les approches de protection de l'environnement ne respectaient pas leurs droits, mais provoquaient plutôt :

*« des dommages considérables pour eux, comme le manifestent un manque de moyens de subsistance, des*

*défis à la reproduction sociale et culturelle résultant de la perte de l'accès aux terres coutumières, des entraves excessives à la réalisation d'activités traditionnelles et d'autres manifestations de ce qui a été appelé la mentalité de la « conservation érigée en forteresse. »*<sup>461</sup>

L'USFWS maintient une politique autochtone américaine qui s'applique à la gestion et à la conservation des ressources adaptée aux communautés autochtones aux États-Unis,<sup>462</sup> mais elle n'a pas de politiques correspondantes pour les peuples autochtones en termes de droits de l'homme guidant son soutien international en matière de conservation. Il s'agit d'une omission importante, étant donné qu'une division entière de l'USFWS est consacrée aux affaires internationales, avec des millions de dollars de subventions attribués à des projets de conservation en dehors des États-Unis.

## Aide américaine dans le PNKB

La RDC est un pays phare pour l'USAID et la région Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega fait partie de celles financées par l'USAID dans le CARPE. Grâce au CARPE, l'USAID finance les zones protégées du bassin du Congo depuis au moins 2005. Tout comme le soutien allemand, les détails spécifiques de l'aide de l'USAID ne sont pas accessibles au public ; au contraire, les niveaux de financement ne peuvent être déterminés qu'au niveau de la région. Par exemple, l'USAID a engagé 13,6 millions USD dans le projet intitulé 'phase III du CARPE : « Conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (CAFEC) », « Région de Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega, 2013–2018 », pour « préserver l'intégrité écologique des écosystèmes forestiers humides du bassin du Congo ». <sup>463</sup> On ignore la partie de cette somme consacrée au PNKB.

Grâce aux fonds du CARPE, l'USAID finance une série d'activités dans les zones protégées d'Afrique centrale, notamment le paiement de l'infrastructure du parc et le soutien direct des écogardes, comme la fourniture de GPS, d'appareils technologiques intelligents, les rations et la formation policière.<sup>464</sup> Dans le PNKB, l'USAID a directement financé certaines des activités des écogardes, notamment par le biais de projets d'infrastructure (tels que la construction d'installations de logements pour les écogardes, la fourniture de technologies de patrouille et de collecte de données, et d'autres mesures visant à améliorer et à renforcer les patrouilles d'écogardes).<sup>465</sup> L'USAID a également financé la construction de campings touristiques dans le PNKB.<sup>466</sup> En outre, une grande partie de l'appui fourni par le WCS au PNKB a été financée par des dons émis par l'USAID.<sup>467</sup>

Entre 2011 et 2018, l'USFWS s'est engagée à verser plus de 842 000 USD pour des mesures de conservation dans le PNKB par le biais de divers programmes de subventions.<sup>468</sup> Près des deux tiers de cet argent sont destinés à soutenir les activités policières des écogardes. Cela comprend le renforcement des capacités des écogardes, la mise en place de systèmes de patrouille, la construction de postes d'écogardes, la fourniture de logiciels et de technologies de surveillance policière, et la formation aux pratiques policières. En outre, une subvention de 2015 de l'USFWS a spécifiquement alloué des fonds au WCS pour engager Maisha à fournir la formation paramilitaire décrite à la section II(3) ci-dessus.<sup>469</sup>

## Connaissance et réponses aux abus présumés commis par des écogardes

Comme le WCS et le gouvernement fédéral allemand, l'USAID a été informée des menaces d'expulsion subies par les Batwa de la forêt du PNKB, ainsi que des incidents impliquant des Batwa abattus et menacés par les écogardes du PNKB en mai 2019.<sup>470</sup> Au moment de la publication de cet avis, l'USAID soutenait un projet actif dans le PNKB, mais il ne semble pas avoir pris de mesures correctives en réponse à ces rapports. Au-delà de cela, il reste difficile de savoir dans quelle mesure l'USAID et l'USFWS avaient connaissance des violations non résolues des droits de l'homme commises par les écogardes du PNKB. Interrogés sur la connaissance par l'agence des griefs préexistants en matière de droits de l'homme dans le PNKB, les représentants de l'USAID en RDC ont reconnu l'existence de ces allégations.<sup>471</sup>

Dans une enquête sur la façon dont les agences américaines ont traité les allégations de violations des droits de l'homme en rapport avec leur soutien de la protection de l'environnement en Afrique centrale, les représentants de l'USAID ont déclaré aux enquêteurs qu'ils ignoraient l'ampleur des allégations contenues dans le rapport BuzzFeed.<sup>472</sup> Ils ont indiqué avoir entendu parler d'accusations liées à une autre zone protégée de la RDC (réserve naturelle de Tumba Lediima), mais n'ont pas mentionné le PNKB.<sup>473</sup> Dans le cadre de la même enquête de l'État américain, les responsables de l'USFWS ont affirmé, de manière variable, que l'agence ignorait tout ou partie des allégations figurant dans le rapport BuzzFeed.<sup>473</sup> Cependant, l'USAID reconnaît les niveaux élevés de conflit et de tension autour du parc, comme en témoigne le fait qu'il a soutenu les dialogues de résolution de conflit et a récemment commandé une étude sur la dynamique des conflits dans le PNKB.<sup>475</sup>



Ni l'USAID ni l'USFWS n'ont une présence constante dans le Sud-Kivu et leur capacité d'accès aux communautés autour du PNKB est très limitée. L'USAID doit respecter les réglementations de sécurité du Département d'Etat américain pour visiter certaines zones de la RDC et il est difficile pour les représentants de l'USAID d'obtenir l'autorisation de sécurité nécessaire pour visiter des villages au pourtour du PNKB, où vivent la plupart des populations Batwa déplacées.<sup>476</sup> Ainsi, la capacité de l'agence à obtenir des informations directes et vérifiées sur les griefs relatifs aux droits de l'homme est très réduite.

Une pénurie apparente de connaissances réelles dans ces contextes illustre une lacune fondamentale dans la façon dont les donateurs internationaux comme l'USAID et l'USFWS financent des projets de conservation dans des zones protégées comme le PNKB. Le suivi des subventions de conservation implique généralement une transmission des documents par des ONG de conservation et d'autres partenaires dans le pays. L'USAID s'appuie presque entièrement sur des partenaires de mise en œuvre, tels que le WCS, pour établir des canaux d'information appropriés et communiquer ses préoccupations à l'agence. Toutefois, dans le PNKB, il admet que bon nombre de ces canaux ne pouvaient pas être établis en raison du manque d'autorité de gestion du WCS dans le parc.<sup>477</sup> Il a néanmoins continué à financer des projets dans le PNKB jusqu'en juillet 2019, conscient d'une menace imminente de violence envers les Batwa et sachant que la réception d'informations fiables sur ce qui se passe dans le parc était très limitée.

Cet égard pour la surveillance des droits de l'homme confère aux ONG de conservation un degré significatif de discrétion sur ce qui est inclus dans les flux d'information.<sup>478</sup> Plusieurs des détails les plus négatifs sur l'impact de la protection de l'environnement pour les peuples autochtones et les communautés locales ont tendance à être omis, et les contrôles des accords et protocoles sous-jacents sont trop peu nombreux pour garantir une surveillance active des droits de l'homme et communiquer des informations complètes et exactes dans la chaîne.<sup>479</sup> Ce problème systémique a été évoqué par un ancien consultant de l'USAID comme une forme « d'inutilité institutionnalisée ».<sup>480</sup> Les moyens utilisés par les organismes de développement pour conclure les accords avec les partenaires signifient qu'ils ne sont pas directement informés des violations des droits de l'homme qui se produisent dans les zones protégées qu'ils financent. En réalité, le personnel de l'USAID a reconnu que la façon dont il a structuré ses projets dans le PNKB n'a pas été en mesure de fournir les protections suffisantes pour l'USAID, ses partenaires ou les communautés vivant autour du parc.<sup>481</sup> Cela présente une grave lacune du point de vue de la surveillance des droits de l'homme et de la responsabilité.

L'USAID admet également avoir des préoccupations quant à la capacité de l'ICCN à agir de manière responsable dans le PNKB et dans d'autres zones protégées en RDC.<sup>482</sup> Il est également conscient des effets sur les droits de l'homme associés à l'approche militarisée de la protection de l'environnement de l'ICCN dans les zones protégées, financées par l'USAID. L'évaluation à mi-parcours du CARPE de 2017 a révélé que « l'approche de l'ICCN en matière d'application de la loi, bien que professionnelle et produisant des résultats avec des ressources limitées, est fortement militarisée. Bien que justifiée dans les circonstances, la fonction paramilitaire de l'ICCN a entraîné des conséquences négatives sur les relations communautaires dans certains endroits. »<sup>483</sup> Il a indiqué que la réserve Tayna Gorilla de la région de Maiko-Tayna-Kahuzi-Biéga était « un symbole clair des inconvénients potentiels de la militarisation de la conservation ». <sup>484</sup> Selon l'évaluateur, l'approche militarisée dans ce pays a créé un conflit entre l'ICCN et les communautés locales, rendant « problématique » l'engagement de l'USAID dans la zone protégée.<sup>485</sup>

L'USFWS manque également de contrôles et de supervision adéquats dans le cadre de son aide à la conservation, comme l'a confirmé l'examen programmatique du DOI en 2019 du programme international de subventions de l'agence en matière de conservation.<sup>486</sup> Déclenché par les allégations selon lesquelles les fonds des contribuables ont été utilisés pour soutenir les violations des droits de l'homme des peuples autochtones en Afrique et en Asie, l'examen a identifié plusieurs lacunes concernant l'administration par l'USFWS de son programme international de subventions de conservation.<sup>487</sup> Il a confirmé que l'agence ne disposait pas de contrôles, de processus et de contrôles adéquats pour permettre le suivi et la réponse aux allégations de violations des droits de l'homme.<sup>488</sup> À titre d'exemple, les lignes directrices de l'USFWS *en matière d'attribution d'aide* exigent de façon stricte que les bénéficiaires de subventions avertissent l'agence de tout conflit d'intérêts survenant au cours de la durée de l'attribution, mais ne leur demandent pas d'aviser l'agence de conflits ou d'enquêtes en matière de droits de l'homme.<sup>489</sup> L'examen a en outre confirmé que l'USFWS n'effectue pas de surveillance proactive, ne s'engageant dans la surveillance qu'une fois les allégations faites. Il a également remis en question la volonté ou la capacité des bénéficiaires de subventions, comme le WCS, de partager des renseignements pertinents et de sensibiliser l'agence aux allégations d'actes répréhensibles.<sup>490</sup>

Dans le contexte du soutien du gouvernement américain aux initiatives de conservation, des garanties juridiques existent pour s'assurer que les fonds américains ne sont pas utilisés par les écogardes pour commettre de

graves violations des droits de l'homme. En vertu des lois Leahy des États-Unis, il est interdit à l'USAID d'utiliser des fonds pour aider les forces de sécurité étrangères ou des individus dans les endroits où il existe des informations crédibles indiquant que ces forces ont commis des violations graves des droits de l'homme.<sup>491</sup> L'USAID considère que les écogardes agissent au sein des unités des forces de sécurité étrangères et sont donc soumis à un processus de vérification en vertu des lois Leahy.<sup>492</sup> Les fonds affectés à l'USFWS en vertu de la loi américaine sur l'assistance étrangère par le biais d'accords entre les agences avec le Département d'État américain ou l'USAID sont également soumis aux lois Leahy dans certaines circonstances.<sup>493</sup> Les subventions de l'USAID et de l'USFWS prévoient que des fonds seront utilisés pour aider l'ICCN à gérer le PNKB. Selon les lois Leahy, le PNKB doit faire l'objet d'un processus de vérification par l'intermédiaire du Département d'État américain pour déterminer s'il est impliqué dans des violations graves des droits de l'homme.<sup>494</sup>

Les écogardes du PNKB ont probablement fait l'objet d'un examen annuel en vertu de la loi Leahy, ceci représentant une condition préalable au soutien financier de l'USAID. Cela soulève des questions quant à la solidité des processus et des protocoles de vérification des résultats troublants de l'ICCN en matière de droits de l'homme dans le PNKB et dans l'ensemble de la RDC. Quoi qu'il en soit, le contrôle ne s'étend pas à d'autres forces de sécurité avec lesquels l'ICCN collabore, c'est-à-dire, les FARDC. Ainsi, les patrouilles conjointes ayant mené des opérations contre les Batwa en 2019 n'ont pas été entièrement contrôlées, même si elles ont été financées en partie par l'État américain.

L'USAID et l'USFWS ont pris des mesures en réponse aux allégations générales de violation des droits de l'homme par les écogardes dans les zones protégées qu'ils soutiennent, mais pas spécifiquement en relation avec le PNKB. Suite au tollé public autour des rapports BuzzFeed, l'USAID prétend avoir renforcé son approche des garanties sociales, notamment « garantir les droits des communautés autochtones et locales, et réduire le risque d'abus de pouvoir par les rangers ». <sup>495</sup> Une grande partie de ces activités a porté sur la formation supplémentaire aux droits de l'homme des écogardes, ainsi que sur des mesures visant à améliorer les relations avec les peuples autochtones. <sup>496</sup> En juin 2019, l'USAID n'a pas de projet actif dans le PNKB et ne verse actuellement aucune aide directe au parc. <sup>497</sup> Comme nous l'avons vu à la section II(7) du présent rapport, son réengagement dans le PNKB et le renouvellement du financement sont en cours et dépendent d'un changement de la structure de gestion du PNKB.

En outre, à la suite de l'examen programmatique du DOI, 12,3 millions de dollars des fonds CARPE engagés

par l'USFWS (y compris les fonds pour le PNKB) ont été suspendus. <sup>498</sup> En 2021, tous les nouveaux financements de l'USFWS étaient toujours en attente d'un examen ministériel complet et de la mise en œuvre de contrôles importants. Le DOI a également demandé à l'USFWS de « donner la priorité au financement de la recherche, de la formation et du développement de meilleures pratiques dans les efforts internationaux de protection qui s'appuient sur l'expertise [USFWS] mais qui évitent toutes les activités à propos desquelles [USFWS] ne peut garantir l'absence de futures violations des droits de l'homme ». <sup>499</sup> Selon le DOI, ces meilleures pratiques comprennent, *entre autres*, l'obtention du FPIC des peuples autochtones avant qu'un programme ne soit établi ou élargi, en évitant de financer des sous-bénéficiaires, en mettant fin à des subventions pour des activités à haut risque (y compris la formation policière des écogardes) et exiger des bénéficiaires qu'ils certifient que les activités ne violeront pas la loi américaine, et les obligeant à signaler immédiatement toute enquête interne menée sur des violations des droits de l'homme dans laquelle des dollars fédéraux pourraient avoir été impliqués. <sup>500</sup> Des représentants de l'USFWS ont refusé d'être interrogés en connexion à ce rapport et on ignore laquelle de ces mesures, le cas échéant, a été adoptée par l'organisme fédéral.

Le Congrès américain a également agi en réponse à des enquêtes sur les liens entre les donateurs et les abus des écogardes. Plus important encore, le Comité des appropriations a fourni des orientations à l'USAID et au DOI concernant le financement futur des parcs nationaux et des espaces protégés en vertu du projet de loi de crédits de 2020. Le rapport du comité indique que le financement devrait dépendre de la conclusion d'accords avec les partenaires de mise en œuvre par les donateurs pour s'assurer que :

- (1) Les informations détaillant le projet proposé et les impacts potentiels sont transmises aux communautés locales et qu'un consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones concernées est obtenu conformément aux normes internationales ;
- (2) Les impacts potentiels du projet proposé sur les revendications territoriales ou de ressources existantes des communautés locales ou les peuples autochtones concernés sont pris en considération et traités dans tout plan de gestion ;
- (3) tout écogarde, garde-parc et autre personnel de police autorisé à protéger la biodiversité est correctement formé et surveillé ; et
- (4) il existe des mécanismes efficaces de règlement des griefs et de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme et d'autres malversations<sup>501</sup>.

En réponse, l'USAID a indiqué prendre des mesures pour se conformer à cette directive du Congrès, notamment en consultant les peuples autochtones, en respectant les meilleures pratiques de formation des gardes de parc et en examinant les approches des mécanismes de règlement des griefs et de recours.<sup>502</sup> On ignore si une législation permanente sera adoptée concernant des

contrôles supplémentaires sur le financement international de la conservation,<sup>503</sup> ou si les mesures exactes seront prises par l'USAID ou USFWS dans le PNKB et ailleurs pour s'assurer qu'il est en mesure de s'engager dans une surveillance proactive des droits de l'homme et de répondre efficacement aux violations commises contre les peuples autochtones.

## 6 UNESCO

### Peuples autochtones et patrimoine mondial

Plusieurs zones protégées gérées par l'État bénéficient d'une couche supplémentaire de protection et de financement internationaux en étant désignées comme sites naturels du Patrimoine mondial par l'UNESCO.<sup>504</sup> Le fondement de l'inscription en tant que « Patrimoine mondial » est prévue dans la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial), adoptée en 1972, qui vise à identifier et à protéger les sites qui présentent une « Valeur universelle exceptionnelle » (OUV).<sup>505</sup> La Convention du patrimoine mondial a également créé le Comité du patrimoine mondial (CPM) en tant qu'organe international chargé de la mise en œuvre de la convention.<sup>506</sup> L'OUV est définie par le CPM comme « une importance culturelle et/ou naturelle qui est si exceptionnelle qu'elle dépasse les frontières nationales et revêt une importance commune pour les générations présentes et futures de toute l'humanité ».<sup>507</sup>

Le statut de patrimoine naturel mondial est souvent conféré aux territoires traditionnels des peuples autochtones sans leur consultation ou leur consentement.<sup>508</sup> De même, les mesures prises par les états pour préserver des zones ayant le statut de patrimoine mondial ont conduit à des renvois forcés de peuples autochtones et/ou ont imposé des restrictions importantes en termes d'accès aux ressources naturelles.<sup>509</sup> Dans certaines zones protégées, la reconnaissance internationale a servi de justification à l'expulsion de ces communautés.<sup>510</sup> À leur tour, les peuples autochtones concernés par la déclaration d'espace protégé se sont opposés à leur exclusion des processus du patrimoine mondial et ont soulevé des préoccupations au sujet des impacts négatifs sur les droits de l'homme auxquels ils sont généralement confrontés lorsque leurs territoires ont reçu le statut de Patrimoine mondial naturel.<sup>511</sup>

Les organes d'experts des Nations Unies ont appelé à plusieurs reprises à une réforme de la manière dont la Convention du patrimoine mondial est appliquée aux

peuples autochtones et à leurs territoires.<sup>512</sup> Avant 2019, les directives opérationnelles de la CPM *pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (directives opérationnelles) ne contenaient pas de garanties relatives aux droits de l'homme ni de protections des droits des autochtones. Plusieurs dispositions importantes pour les peuples autochtones ont été intégrées aux *directives opérationnelles* lors de la 43e session de la CPM, y compris l'obligation d'obtenir la FPIC des peuples autochtones dans le cadre du processus de nomination des sites du patrimoine mondial,<sup>513</sup> appelant les États à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'identification, la nomination, les processus de gestion et de protection des sites du patrimoine mondial, et exigeant que les États collaborent étroitement avec les peuples autochtones à la gestion des sites du patrimoine mondial,<sup>514</sup> en élaborant des accords de gouvernance équitables, des systèmes de gestion concertée et des mécanismes de recours.<sup>515</sup> En dépit de ces améliorations, le libellé permissif des *directives opérationnelles* ne s'aligne toujours pas entièrement sur les normes internationales en vigueur en matière de droits de l'homme, y compris sur les garanties inhérentes au système UNDRIP.

### Le PNKB en qualité de site du Patrimoine mondial et l'absence d'engagement avec les Batwa

Le PNKB a été inscrit au Patrimoine mondial naturel en 1980 alors que le CPM avait connaissance du déplacement forcé des Batwa de la forêt de Kahuzi-Biega.<sup>516</sup> Son inscription souligne la « grande variété d'habitats de prairies et de forêts » du PNKB et son statut de « sanctuaire majeur pour les gorilles de montagne ».<sup>517</sup> Cependant, au cours du processus de désignation et d'inscription, aucune mention n'a été faite des Batwa, les habitants humains d'origine de la forêt. Le CPM n'a pas non plus consulté la communauté Batwa expulsée, ni

cherché à obtenir son consentement pour inscrire ses terres ancestrales à la liste des Sites naturels du patrimoine mondial.<sup>518</sup> Leur exclusion globale du processus est symptomatique de l'approche négligente du CPM à l'égard des peuples autochtones en général.

En tant qu'organe consultatif du CPM, l'UICN est responsable de l'évaluation des propriétés nommées pour inscription sur la liste du Patrimoine mondial et de l'engagement dans des consultations et des dialogues avec les États parties désignées.<sup>519</sup> Elle prévoit un processus d'un an, complet avec des examens, des consultations d'experts et des missions sur le terrain.<sup>520</sup> Tout comme l'UICN a joué un rôle clé dans la promotion de la création de la PNKB, il a également contribué à sa désignation en tant que Site naturel du patrimoine mondial. Pourtant, il n'existe aucune preuve que l'UICN a consulté les Batwa dans le cadre de sa recommandation au CPM.

Le statut du PNKB en tant que site naturel du patrimoine mondial est sans aucun doute une source de grande fierté pour la RDC.<sup>521</sup> Le statut de Patrimoine mondial du parc est commercialisé de manière agressive dans la plupart des matériaux promotionnels. La désignation a également permis au CPM de commencer à verser des fonds modestes à la RDC pour aider à la conservation et au suivi du PNKB.<sup>522</sup> À ce jour, il a versé des milliers de dollars américains pour le financement de l'équipement, des véhicules, de la formation et de l'infrastructure, ainsi que de l'aide d'urgence.<sup>523</sup> Aucun de ces fonds n'est allé directement aux communautés Batwa déplacées des terres classées au Patrimoine mondial.

En 1997, le CPM a inscrit le PNKB sur sa liste du Patrimoine mondial en péril.<sup>524</sup> En vertu de la Convention du patrimoine mondial, le CPM est appelé à « établir, tenir à jour et publier, lorsque les circonstances l'exigent... une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la conservation pour lesquels des opérations importantes sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée en vertu de la présente Convention ». <sup>525</sup> En plaçant le PNKB sur la liste du Patrimoine mondial en péril, le CPM a cité une arrivée massive de réfugiés et la présence de milices et de colons illégaux, ayant provoqué des incendies, une augmentation du braconnage, ainsi que l'enlèvement et la combustion illégaux de bois.<sup>526</sup> Par la suite, en consultation avec la RDC, il a créé un comité chargé de développer et d'adopter un « état de conservation souhaité pour le retrait de la liste du Patrimoine mondial en péril », ainsi qu'un programme de mesures correctives.<sup>527</sup> Dans le cadre de ce programme, le CPM a obligé le gouvernement congolais à utiliser la force militaire pour sauvegarder l'intégrité du parc et sa valeur universelle exceptionnelle,<sup>528</sup> favorisant ainsi et renforçant l'approche militarisée du PNKB en matière de protection de l'environnement. Rien de tout cela n'a été effectué dans

le cadre de consultations ou de la participation de la communauté Batwa principalement concernée.

## Absence d'actions visant à remédier à la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le PNKB

Lorsqu'un site est placé sur la liste des sites du Patrimoine mondial en péril, il est soumis à un processus d'État de conservation (SOC). Le CPM examine annuellement les rapports du SOC présentés par les États parties à propos des sites inscrits sur la liste des sites du Patrimoine mondial en péril, y compris le PNKB. L'UICN joue un rôle important dans le processus de notification du SOC, en présentant des rapports d'évaluation indépendants et des recommandations au CPM, sur lesquels le CPM se fonde pour décider si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour protéger le bien, s'il faut radier le bien de la liste des sites du Patrimoine mondial en péril ou s'il faut supprimer complètement la désignation de Patrimoine mondial.<sup>529</sup> Les Batwa, en revanche, sont totalement exclus du processus de SOC. Par exemple, lors d'une mission de suivi réactif de 2017 dans le PNKB, menée conjointement par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, les membres de la communauté Batwa n'ont apparemment pas été consultés dans le cadre de l'évaluation du SOC du PNKB. En revanche, la mission conjointe a choisi de rencontrer des représentants de nombreuses autres entités impliquées dans le PNKB, y compris l'ICCN, le WCS, KfW, GIZ, GFA et le gouvernement provincial du Sud-Kivu.<sup>530</sup>

La menace de perdre la désignation de Patrimoine mondial est prise au sérieux par la RDC, démontrant l'influence de l'UNESCO sur les politiques de conservation au niveau national.<sup>531</sup> Dans ses divers rapports au CPM, la RDC a soulevé sporadiquement des questions concernant les tensions entre la direction du PNKB et les communautés locales, y compris les Batwa. Les mesures correctives proposées par le gouvernement ont principalement porté sur le développement socio-économique et la sensibilisation des communautés locales.<sup>532</sup> Récemment, il a accusé la société civile locale « d'instrumentaliser » les Batwa dans le cadre de leurs activités dans le PNKB.<sup>533</sup> Le CPM a également mis l'accent sur la nécessité d'établir des projets de développement socio-économique dans les villages environnants. Il a récemment félicité la RDC pour la mise en œuvre de projets de conservation communautaire qui reconnaissent les droits et les moyens traditionnels de

subsistance des Batwa, mais elle y a procédé sans aborder leur exclusion permanente du parc, ni reconnaître les violences récurrentes commises contre eux par les écogardes.<sup>534</sup>

En février 2018, l'UNESCO s'est adressée à la RDC au sujet des tensions entre le PNKB et les communautés locales.<sup>535</sup> En juillet 2021, il a en outre noté des retards « regrettables » dans la mise en œuvre du Dialogue de Bukavu.<sup>536</sup> Pourtant, le CPM n'a pas reconnu directement et publiquement la situation désastreuse des droits de l'homme dans le PNKB, ni n'a fait référence aux violations des droits de l'homme commises par les écogardes du PNKB à l'encontre des Batwa.<sup>537</sup> Le silence du CPM à l'égard de ces abus n'est pas dû à un manque de connaissance : la société civile et les représentants des Batwa ont porté à l'attention du CPM les violations historiques et continues des droits de l'homme. Entre autres choses, ils ont demandé à l'UNESCO et à l'UICN de traiter le sort des Batwa expulsés du PNKB dans le processus du SOC, notamment en appelant la RDC à assurer la participation des Batwa à la gouvernance et à la gestion du PNKB.<sup>538</sup> En outre, en mai 2019, des représentants de l'UNESCO et de l'UICN ont reçu un courrier similaire à celui reçu par les autres partenaires internationaux du PNKB indiquant que des écogardes du PNKB avaient ouvert le feu sur des Batwa dans le parc et proféraient des menaces d'expulsion imminente et violente, si nécessaire.<sup>539</sup> Moins de deux mois plus tard, le rapport du SOC 2019 au CPM concernant le PNKB ne mentionnait ni les violations des droits de l'homme ni les menaces de violence contre les Batwa. Des représentants de l'UNESCO ont également été informés par MRG de rapports de violations graves des droits de l'homme commises par des écogardes contre les Batwa à l'intérieur du PNKB en juillet 2021 et novembre 2021, auxquels aucune réponse n'a été reçue.<sup>540</sup> Ainsi, l'UNESCO n'a pas souhaité exercer son influence sur la RDC et la contraindre à fournir un recours ou un mécanisme efficace de réparation des violations passées des droits de l'homme subies par les Batwa.

L'échec du CPM à s'attaquer aux violations des droits de l'homme subies par les Batwa aux mains des écogardes du PNKB, ainsi que l'exclusion constante de la

communauté du parc, ne correspondent pas à ses engagements organisationnels envers les peuples autochtones. La politique de l'UNESCO en matière de participation des peuples autochtones promet la mise en œuvre du programme UNDRIP dans tous ses domaines de programme.<sup>541</sup> Cela comprend la promotion « d'initiatives autochtones et locales visant à développer des accords de gouvernance équitables et inclusifs, l'établissement de systèmes de gestion collaboratifs et, le cas échéant, de mécanismes de recours ». <sup>542</sup> Toutefois, en échouant à faire face aux violations des droits de l'homme à l'encontre des Batwa et en ne parvenant pas à faire respecter le droit des Batwa à gouverner leurs territoires ancestraux, le CPM et l'UICN soutiennent tacitement et légitiment la conservation coercitive dans le PNKB.

À bien des égards, le statut du PNKB en tant que site du Patrimoine mondial est utilisé contre les Batwa. Lorsque les membres de la communauté sont perçus comme des menaces environnementales, l'appartenance du site au Patrimoine mondial justifie des actions agressives à leur encontre.<sup>543</sup> L'UNESCO et l'UICN ont tous deux promu une forte répression dans le parc, appelant à renforcer les efforts de lutte contre le braconnage et à poursuivre les patrouilles conjointes de l'ICCN et des FARDC.<sup>544</sup> L'UNESCO prévoit également de fournir un soutien direct aux forces de police dans le PNKB. En mai 2021, elle a annoncé un projet avec l'ICCN, intitulé « la création du parc national de Kahuzi-Biega (RDC) », qui comprend, entre autres, « le soutien opérationnel aux patrouilles de police comprenant 30 rangers dans les secteurs des basses terres » et « l'acquisition d'équipements de terrain spécialisés pour une unité mobile d'intervention rapide ». L'UNESCO a, par la suite, précisé que le projet dépendait de la formalisation par WCS d'un accord de cogestion avec l'ICCN, ainsi que des résultats d'une enquête interne en cours de l'ICCN sur les violations des droits de l'homme commises contre les Batwa au sein du PNKB.<sup>545</sup> Par conséquent, même si plusieurs principaux donateurs et partenaires du PNKB ont réduit leur soutien en raison de préoccupations liées à la gestion du parc, l'UNESCO continue apparemment d'être réceptif au modèle de « conservation érigée en forteresse » dans le parc.

# 7 partenariats public-privé : Une fausse solution coloniale ?

Le soutien international des principaux partenaires de la PNKB a été considérablement réduit en attendant un changement de la structure de gestion du parc. Pour le CPM et les donateurs allemands et américains, la solution aux problèmes humains et écologiques du PNKB consiste à établir un modèle de partenariat public-privé (PPP) pour diriger le parc. Dans son rapport d'impact de 2020, le WCS précise ses intentions à cet égard :

*« Nous tenons compte des leçons tirées de la réserve naturelle d'Okapi et d'autres sites africains clés pour rechercher un partenariat public-privé pour la gestion par le CPM du parc national de Kahuzi-Biega, afin que les populations de gorilles puissent se rétablir dans toute la région. »<sup>546</sup>*

Le WCS a récemment confirmé qu'il est en train de conclure un accord de PPP avec l'ICCN.<sup>547</sup>

Du côté des donateurs, KfW déclare publiquement que « de futurs accords de cogestion entre les OING et l'ICCN seraient nécessaires pour le financement standard [de coopération financière] des zones de conservation dans le cadre de la coopération directe. »<sup>548</sup> De même, l'USAID a adopté une politique générale dans toutes les zones protégées de la RDC (y compris le PNKB), conditionnant tout projet futur ou soutien financier à l'établissement à un modèle de PPP.<sup>549</sup> Ainsi, on place une pression importante, tant politique que financière, sur la RDC pour contraindre le pays à s'engager dans un PPP pour le PNKB.

Les modèles de PPP diffèrent selon la nature des accords entre les autorités nationales, les ONG de conservation et les autres partenaires. Ils sont fondés sur l'utilisation des fonds des donateurs pour payer une entité privée (généralement une ONG internationale de conservation) pour assumer la cogestion ou l'autorité de gestion d'une zone protégée dans laquelle un État a été perçu comme n'étant pas en mesure ou réticent à administrer efficacement la zone protégée et à protéger la nature.<sup>550</sup> Certains accords confèrent directement à une ONG une autorité de gestion complète, tandis que d'autres envisagent un accord de cogestion, conformément auquel un État attribue des responsabilités spécifiques à une ONG, tout en conservant l'autorité globale sur la gestion du parc. D'autres se situent à mi-chemin, c'est à dire, une entité indépendante et intermédiaire (généralement de statut

national) est créée pour assumer l'autorité de gestion d'une zone protégée, qui sous-traite ensuite les responsabilités à des partenaires spécifiques.<sup>551</sup>

Ces accords ont proliféré dans toute l'Afrique centrale, et de nombreux États ont délégué des responsabilités de conservation à des organisations étrangères.<sup>552</sup> Les donateurs ont soumis leur financement à la mise en œuvre des modèles de PPP, les États africains ont été incités à renoncer effectivement au contrôle de vastes quantités de territoires – ce que beaucoup critiquent et indiquent qu'il s'agit d'attaques contre la souveraineté nationale.<sup>553</sup> Le modèle est défendu par les organismes de conservation comme étant essentiel à la gestion à long terme et à la durabilité des zones protégées. Par exemple, après avoir conclu un accord de PPP avec l'ICCN dans la réserve naturelle d'Okapi, le WCS a annoncé un nouvel espoir de conservation dans la zone protégée.<sup>554</sup> Malgré cela, l'efficacité de ces accords est sous-étudiée et peu connue.<sup>555</sup>

L'adoption d'un modèle de PPP dans le PNKB est un élan considérable en raison des résultats catastrophiques de l'ICCN en matière de respect des droits de l'homme et la protection de la biodiversité du parc. À divers moments au cours des 20 dernières années, l'ICCN a été incapable de contrôler des parties importantes du PNKB, le rendant vulnérable aux activités extractives de divers acteurs et à l'infiltration par des groupes armés.<sup>556</sup> Néanmoins, du point de vue des droits de l'homme, le transfert de la responsabilité de gestion à une ONG internationale de conservation, comme le CPM représente un risque important pour les Batwa.

Premièrement, tel que démontré à la section II(3) du présent rapport, le CPM ne s'est pas révélé capable et/ou disposé à respecter les droits des peuples autochtones dans le cadre de ses travaux de conservation. Cela est principalement démontré par la formation, le financement et le soutien du CPM aux écogardes du PNKB qui ont commis de graves violations des droits de l'homme contre les membres de la communauté Batwa et par la promotion inébranlable de la conservation militarisée, un manque général de transparence autour de ses travaux de conservation et son incapacité à enquêter de manière directe et robuste sur les allégations de violations des droits de l'homme portées à son attention. Néanmoins, du point de vue des droits de l'homme, le transfert de la responsabilité de la gestion à une ONG internationale de conservation, telle que le WCS, n'atténue pas nécessairement les risques posés pour les droits des Batwa.

Les modèles de PPP dans d'autres zones protégées de RDC n'ont pas réduit de manière significative les préoccupations en matière de droits de l'homme. Des comptes rendus de violations graves des droits de l'homme commises par des écogardes contre les peuples autochtones et les communautés locales ont été documentés dans les parcs nationaux de Virunga<sup>557</sup> et de Salonga,<sup>558</sup> gérés ou cogérés par des ONG internationales dans le cadre d'accords PPP. À Virunga, par exemple, les recherches montrent que son accord de PPP n'a pas été en mesure d'éliminer la corruption dans la gestion des parcs et a été inefficace pour empêcher l'activité extractive à grande échelle ou l'utilisation non durable des ressources.<sup>559</sup> Ainsi, pour les communautés touchées en RDC, la violence et le caractère non durable de la « conservation érigée en forteresse » n'ont pas nécessairement été atténués par le transfert des responsabilités de gestion aux ONG de conservation.

Deuxièmement, les données suggèrent que les accords de PPP peuvent renforcer plutôt que réduire la militarisation de la conservation. Les recherches menées dans le parc national de Virunga démontrent qu'après la création d'un PPP entre l'ICCN et le Fonds de la Fondation africaine (une ONG britannique, qui prendra ensuite le nom de Fondation Virunga), les interventions dans le parc sont devenues de plus en plus militarisées.<sup>560</sup> Le PPP a permis aux donateurs de la Commission européenne de financer directement la conservation militarisée, y compris les formations militaires et paramilitaires.<sup>561</sup> Dans les régions concernées par des conflits comme l'est de la RDC, il est prévisible qu'un accord de PPP puisse transformer le PNKB en un « État dans l'État », avec des ONG étrangères et leurs partenaires exerçant un contrôle réel sur le parc.<sup>562</sup> Cela encourage notamment le recours accru à des entrepreneurs militaires étrangers privés, comme Maisha, qui préconisent explicitement la création « d'enclaves de conservation » dans ces contextes – décrits comme des régions semi-autonomes dotées de personnel de sécurité et privatisées par des ONG de conservation.<sup>563</sup>

Troisièmement, il est peu probable qu'un accord de PPP avec une ONG internationale de conservation pour gérer le PNKB gagne en légitimité auprès des Batwa. Il est tout à fait révélateur que les acteurs internationaux du parc

soient prêts à tirer parti de leur capital financier et politique pour transférer l'autorité de gestion à une organisation étrangère de conservation, tout en ne demandant pas que les droits fonciers coutumiers des Batwa soient reconnus ou qu'ils apportent leur expertise à une gouvernance efficace de la PNKB. Ainsi, les accords de PPP utilisent sans doute les mêmes méthodes « descendantes » inhérentes au « modèle de conservation érigée en forteresse ». Sans une approche de conservation communautaire comprenant une solide consultation et la reconnaissance des droits coutumiers en matière de terres et de ressources, les Batwa, comme d'autres peuples autochtones, ont peu de chances de percevoir le contrôle étranger de leurs terres comme légitime ou de soutenir de telles initiatives de conservation dans le PNKB.

Quatrièmement, dans certains accords de PPP, les ONG de conservation se voient donner l'autorité de gestion, tandis que les organismes publics conservent le contrôle des écogardes.<sup>564</sup> Dans ces scénarios, les ONG de conservation ont pu décliné toute responsabilité pour les violations des droits de l'homme commises par les écogardes sur lesquelles elles n'ont aucun contrôle, tout en s'attribuant simultanément le mérite de la gestion des aires protégées. Cela ne sert qu'à brouiller davantage la responsabilité de protéger les droits de l'homme.

Enfin, il existe un risque que les accords de PPP renforcent les modes coloniaux de protection de la nature au lieu de les démanteler. L'Afrique centrale est sans doute la seule région du monde où des entités privées gèrent des zones protégées de grande valeur.<sup>565</sup> Placer une ONG internationale de conservation, généralement issue des pays du nord, à la tête des terres sacrées des Batwa reproduit le mode colonialiste européen dont la communauté a souffert sous le régime belge. Plus généralement, la pression pour que les ONG de conservation gèrent un nombre croissant de parcs en Afrique dans le cadre des accords de PPP ressemble à la « ruée sur l'Afrique » du XXI<sup>e</sup> siècle, avec des organisations en concurrence pour conserver une empreinte sur le continent en administrant de vastes territoires et en déterminant des politiques de conservation.<sup>566</sup> Pendant ce temps, les Batwa demeurent hors de leurs terres et à la merci de leurs divers colonisateurs.

# Conclusions et recommandations

La violence actuelle contre les Batwa dans le PNKB est un rappel direct des coûts humains énormes associés à la poursuite de stratégies de conservation qui empêchent les peuples autochtones de posséder, de gouverner, d'accéder à leurs territoires et ressources traditionnels, et de bénéficier de ces derniers. Les souffrances des Batwa sont apparemment sans fin, avec des préjudices coloniaux non résolus et persistants, et l'émergence constante de nouvelles formes de violences. Tout cela, cependant, est fermement enraciné dans la confiscation de leurs terres ancestrales au nom de la conservation, un événement cataclysmique qui a provoqué des dommages intergénérationnels et irrévocables aux peuples premiers de la RDC.

Plus de 50 ans après la création du PNKB, peu de progrès ont été accomplis pour alléger ces souffrances. Au lieu de cela, une grande partie des violences passées à l'encontre des Batwa a été recréée par une série de promesses non tenues par le PNKB et une approche de plus en plus agressive et militarisée pour faire respecter les limites du parc. Les Batwa sont largement considérés comme des criminels et des destructeurs de l'écologie, ces éléments permettant de couvrir les types de violations massives des droits de l'homme perpétrées à leur rencontre entre 2019 et 2021. En dépit de la rhétorique progressiste des partisans internationaux du parc, le soi-disant nouveau paradigme de la conservation doit encore trouver son chemin vers le PNKB.

Malheureusement, ce n'est pas un exemple isolé de politique de conservation déficiente. Elle est plutôt révélatrice des lacunes institutionnelles et des défaillances systémiques inhérentes à la manière dominante dont la conservation est poursuivie par les États et promue par les acteurs internationaux de la conservation. Les donateurs, les ONG et les organisations intergouvernementales renforcent un statu quo violent et anti-autochtone dans de nombreuses zones protégées, y compris dans le PNKB. Tout cela n'est pas exprimé de façon évidente dans leurs déclarations devant les organismes internationaux ou dans les pages de leurs politiques officielles, mais plutôt dans les types d'initiatives qu'ils financent, les activités qu'ils soutiennent, leur ignorance des événements sur le terrain et leur manque d'action significative face aux allégations flagrantes de violations des droits de l'homme.

Nos solutions collectives à la perte de la biodiversité et au changement climatique ne peuvent pas se faire aux

dépens des peuples autochtones – les communautés les moins responsables de ces crises. Dans le domaine de la protection de la nature, personne n'a plus contribué et n'a moins profité que ces groupes. Pourtant, les parties au CDB étant prêtes à adopter un objectif visant à placer 30 % de la planète sous le statut d'espace protégé d'ici 2030, et en l'absence de garanties adéquates, les peuples autochtones, comme les Batwa, sont une fois de plus contraints de supporter le fardeau des mesures de protection de l'environnement par la dépossession de territoires ancestraux et la perturbation de modes de vie durables. Dans le même temps, une telle approche ignore les 150 dernières années de dépossession et de violence liées à la conservation qui sous-tendent les crises climatiques et de biodiversité.<sup>567</sup>

Les recommandations proposées ici ne visent pas simplement à transformer la conservation du PNKB et d'autres espaces protégés en une approche plus juste et plus respectueuse des droits. Un tel changement ne décolonise pas les modes dominants de conservation qui continuent d'infliger des souffrances et de la violence aux Batwa et à d'autres peuples autochtones. Au contraire, ces recommandations cherchent à définir un plan d'action pour la RDC et ses partenaires internationaux pour commencer à mettre radicalement fin au colonialisme, au modèle de conservation érigée en forteresse, et les pratiques violentes et coercitives qui en découlent sont devenues normalisées dans le PNKB et dans de nombreux autres espaces protégés en RDC et ailleurs.

## Au gouvernement de la RDC, y compris l'ICCN :

### S'agissant des droits des peuples autochtones

- Respecter les engagements en matière de droits de l'homme visant à reconnaître, à respecter et à protéger les droits des peuples autochtones, et veiller à ce que les normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris celles qui figurent dans le cadre du PNKB, soient pleinement intégrées dans les politiques de conservation et les plans de gestion du PNKB et dans toutes les autres zones protégées de la RDC ;
- Adopter toutes les mesures politiques, juridiques et administratives nécessaires pour la pleine reconnaissance



des droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources, tels qu'ils sont inscrits dans le droit international des droits de l'homme, y compris prendre toutes les mesures nécessaires pour promulguer et mettre en œuvre la *proposition de loi portant sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées* ;

- Fournir des mécanismes efficaces de recours et des actions adéquates, efficaces et équitables en relation avec toutes les injustices historiques et contemporaines perpétrées contre les peuples autochtones en RDC ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre efficacement le système UNDRIP, y compris en harmonisant les lois nationales existantes avec les dispositifs de protection du système UNDRIP.

#### **S'agissant de la politique de conservation dans le PNKB :**

- S'abstenir d'extraire les Batwa occupant leurs terres ancestrales dans le PNKB sans obtenir leur FPIC ;
- Reconnaître, respecter et protéger légalement le droit collectif des Batwa à l'autodétermination, les droits de FPIC et la propriété coutumière de leurs terres, territoires et ressources ancestrales sur le territoire du PNKB, et accorder la priorité à la propriété, à la gestion et à la participation des Batwa comme élément central de la politique de conservation du PNKB ;
- Soutenir et faciliter la propriété collective et la gestion de leurs terres ancestrales par les Batwa au moyen de mécanismes appropriés conçus conjointement ;
- Protéger et soutenir le droit des Batwa à déterminer, à développer et à mettre en œuvre leurs propres initiatives de conservation dans le PNKB, y compris par le biais de programmes d'assistance prévus à l'article 29 du PNDRIP ;
- Mandater une étude indépendante sur l'efficacité environnementale des politiques et stratégies actuelles employées dans le PNKB, en assurant une consultation significative et une participation efficace d'un échantillon représentatif de la communauté Batwa et en documentant l'étendue et la responsabilité des activités extractives non durables à l'intérieur du parc ;
- Consulter un échantillon représentatif de la communauté Batwa pour trouver des solutions innovantes aux problèmes d'extraction des ressources non durables dans le PNKB et s'engager à s'attaquer aux facteurs sous-jacents de la perte de biodiversité ;
- Reconnaître, respecter et protéger les connaissances traditionnelles des Batwa sur les forêts, reconnaître leurs contributions positives à la conservation et les promouvoir comme les meilleurs gardiens de leurs milieux naturels ;

- En tant que membre d'organisations internationales et intergouvernementales, promouvoir les programmes de conservation des droits des autochtones, y compris exiger l'inclusion de garanties solides dans le cadre mondial de la biodiversité post-2020 du CDB concernant les droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources ;
- S'abstenir de conclure un accord de PPP qui conférerait une autorité de gestion ou de cogestion dans le PNKB à toute entité, étrangère ou nationale, y compris toute ONG internationale de conservation, qui n'a pas prouvé son respect des droits des peuples autochtones en matière de conservation, s'engager plutôt à soutenir la gouvernance du PNKB par les Batwa, notamment par le biais d'une assistance financière et technique, en consultation avec un échantillon représentatif de la communauté Batwa.

#### **S'agissant des enquêtes sur les droits de l'homme et les mécanismes de réparation et les actions correctives**

- Conjointement, et en consultation avec un échantillon représentatif de la communauté Batwa, mener une enquête indépendante, impartiale, approfondie et transparente sur les violations des droits de l'homme commises par les écogardes du PNKB dans et autour du parc, notamment, mais sans s'y limiter, aux abus documentés dans « *Purger la Forêt par la Force* » ;
- Divulguer publiquement et communiquer (tout en assurant la sécurité des témoins et des victimes) les résultats de toutes les enquêtes internes et externes sur les violations des droits de l'homme liées à la conservation dans et autour du PNKB à toutes les parties prenantes concernées, y compris les partenaires de la PNKB, les donateurs, la société civile locale, le gouvernement provincial du Sud-Kivu et la communauté Batwa ;
- En collaboration et en consultation avec un représentant de la communauté Batwa, prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir un recours adéquat, efficace et équitable aux Batwa concernés par leur déplacement de la forêt de Kahuzi-Biega et les violations en cours de leurs droits, y compris :
  - La restitution complète des terres ancestrales grâce à des mécanismes coconçus, y compris la fourniture de ressources financières pour restaurer, réhabiliter et réparer tout dommage causé à l'environnement ;
  - L'élimination de toutes les restrictions sur les droits d'utilisation des territoires et des ressources appartenant aux Batwa ;
  - Une compensation financière reposant sur, notamment, sans s'y limiter, les coûts d'opportunité perdus, les revenus provenant du

PNKB depuis sa création, et tout préjudice physique, mental, moral ou matériel subi par la communauté ;

- Des soins médicaux, psychologiques et sociaux pour les victimes ;
- Des excuses publiques, reconnaissant la responsabilité des expulsions illégales et des violations constantes des droits de l'homme.
- Promouvoir et faciliter un accès accru à la justice aux membres de la communauté Batwa afin de rechercher des recours et des réparations des violations passées ou actuelles des droits de l'homme liées au PNKB, notamment en soutenant et en collaborant avec la société civile locale ;
- Établir et soutenir un mécanisme de règlement des griefs indépendant, sur place et adapté à la culture dans le PNKB afin de promouvoir la transparence et d'offrir un accès à la justice aux membres concernés de la communauté Batwa et d'autres communautés locales marginalisées ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le signalement des abus commis par les écogardes, y compris par la sensibilisation, des informations transmises à la communauté et la collaboration étroite et productive avec la société civile locale.

#### **S'agissant de la démilitarisation du PNKB :**

- S'engager à un processus de démilitarisation dans le PNKB, notamment en :
  - S'engageant dans un processus de désarmement progressif afin de réduire et d'abolir l'utilisation d'armes létales par les écogardes du PNKB ;
  - Transmettant des directives claires et cohérentes concernant les protocoles et les conditions des interventions des FARDC à l'intérieur du PNKB, y compris des patrouilles conjointes avec des écogardes ;
  - Fournissant une formation sur les droits de l'homme et une sensibilisation sur les autochtones à tous les membres du personnel du PNKB, y compris aux écogardes ;
  - S'engageant dans un processus de vérification au sein du PNKB pour déterminer dans quelle mesure la direction et les écogardes individuels doivent être démis de leurs postes en raison de leur manque de respect des droits de l'homme ;
  - S'engageant et en soutenant des poursuites contre les écogardes du PNKB, les soldats des FARDC et toutes les autres personnes accusées de manière crédible de diriger ou de commettre des actes de violence illégaux contre les membres de la communauté Batwa, y compris ceux documentés dans *«Purger la Forêt par la Force»*.

- Au cours du processus de démilitarisation, s'engager à utiliser du personnel non armé du PNKB pour mener des consultations et maintenir des relations communautaires avec les Batwa ;
- Éviter les déclarations incendiaires qui accusent faussement les membres de la communauté Batwa d'être des terroristes ou des membres de groupes armés pour justifier des interventions militarisées dans le PNKB.

#### **S'agissant de la résolution des conflits**

- Se réengager et respecter les divers engagements pris lors des dialogues préalables sur la résolution des conflits entre les Batwa, le PNKB et d'autres parties prenantes, y compris le dialogue de Whakatane ;
- S'engager dans un nouveau processus de dialogue authentique avec un échantillon représentatif des membres de la communauté Batwa et disposer de médiateurs et de mécanismes indépendants pour veiller au respect et à la mise en œuvre des accords ;
- Cesser et retirer rapidement toutes les accusations incendiaires et infondées adressées aux OSC sur les Batwa, les accusant d'avoir instrumentalisé les Batwa ou d'attiser les conflits dans le PNKB.

#### **S'agissant des systèmes de justice et les conditions de détention :**

- Garantir que les détenus et les prisonniers Batwa bénéficient d'une aide juridique, d'une procédure judiciaire et de procès équitables dans le cadre de toute arrestation et/ou détention associée à leurs activités dans le PNKB ;
- Veiller à ce que les détenus et les prisonniers Batwa soient traités avec respect et dignité, ne soient pas victimes d'actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et s'engager à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales ;
- Cesser de présenter des civils Batwa directement au système de justice militaire.

#### **Au WCS et à d'autres ONG internationales de conservation dans le PNKB :**

##### **S'agissant des peuples autochtones et des droits de l'homme en matière de conservation :**

- Respecter et promouvoir les droits des peuples autochtones reconnus par le droit international des droits de l'homme et donner la priorité aux initiatives et programmes de conservation qui font progresser la reconnaissance et la protection des droits des peuples

autochtones à l'autodétermination, aux terres, aux territoires et aux ressources ;

- Intégrer tous les engagements en matière de droits de l'homme dans un seul document de politique comportant des garanties internes renforcées dans le contexte des espaces protégés et d'autres initiatives de conservation, y compris des protections sur mesure pour les peuples autochtones conformément au système UNDRIP ;
- Mettre en place des garanties spécifiques dans la gouvernance globale des ONG internationales de conservation, afin de veiller à ce que les principes des droits de l'homme soient intégrés dans leur vision, leurs stratégies, leur planification des activités et leur supervision ;
- S'engager à ne pas soutenir toute initiative de conservation qui implique le déplacement forcé ou contraint des peuples autochtones, ou toute restriction de leurs droits, sans obtenir leur FPIC authentique ;
- Ne pas soutenir tout projet de conservation lancé sans obtenir le FPIC des peuples autochtones, sauf si, et dans la mesure où, les communautés concernées par les effets négatifs reçoivent un recours adéquat, efficace et équitable ;
- Défendre une protection et des garanties plus fortes des peuples autochtones dans le cadre des forums d'élaboration des politiques de conservation, y compris dans le cadre des processus de l'UICN et de la CDB ;
- Entreprendre un processus d'apprentissage réfléchi de la mesure dans laquelle ces organisations sont impliquées dans l'interprétation et le maintien d'un racisme structurel et/ou de la discrimination dans le contexte de leurs travaux de conservation.

#### **S'agissant de la diligence raisonnable, du suivi et de la transparence en matière de droits de l'homme :**

- S'engager à respecter les principes directeurs des droits de l'homme et des entreprises ;
- Respecter toutes les obligations de diligence raisonnable applicables, y compris une surveillance proactive des droits de l'homme et le respect des droits des peuples autochtones dans le cadre des évaluations de projets ;
- Intégrer les droits des peuples autochtones dans les processus de diligence raisonnable, notamment en :
  - Réalisant des évaluations spécifiques des risques pour les communautés autochtones après des consultations solides et significatives avec un échantillon représentatif des peuples autochtones susceptibles d'être concernés ;
  - Assurant la participation effective des peuples autochtones à la création, à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion des projets ;

– Examinant la mesure dans laquelle le FPIC a été obtenu auprès des peuples autochtones concernés et l'adéquation de toute consultation ou de tout processus employé.

- Veiller à ce que les engagements en matière de droits des autochtones et de droits de l'homme soient intégrés dans tous les accords conclus avec les États et d'autres partenaires en rapport avec les travaux de conservation et veiller à ce que tous ces accords soient rendus publics ;
- Maintenir un protocole clair et cohérent de réponses aux allégations de violations des droits de l'homme par les écogardes ;
- Accroître la transparence globale des travaux de conservation, notamment en surveillant et en faisant rapport en permanence sur l'intégration des droits de l'homme et en révélant publiquement les défis organisationnels, et les niveaux de respect des obligations et engagements en matière de droits de l'homme envers les peuples autochtones ;
- Garantir que des mécanismes efficaces et transparents sont en place pour surveiller le comportement des écogardes et enquêter sur les allégations d'actes répréhensibles ;
- Maintenir et opérationnaliser certains protocoles pour s'assurer que les allégations de malversations par des écogardes soient rapidement examinées et communiquées aux donateurs et autres partenaires en temps opportun et par des voies de communication officielles ;
- Engager un ou plusieurs experts sur les droits des autochtones à tous les niveaux de l'organisation, y compris dans la surveillance des consultations communautaires, le FPIC et d'autres engagements directs avec les peuples autochtones pour chaque espace protégé soutenu ;
- Renforcer les capacités du personnel sur les normes et les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme.

#### **S'agissant des aides au PNKB :**

- Soutenir sans équivoque la reconnaissance, le respect et la protection des droits fonciers coutumiers des Batwa dans le PNKB ;
- S'engager à protéger le droit des Batwa à continuer à vivre sur leurs terres ancestrales à l'intérieur du PNKB ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les engagements internes en matière de droits de l'homme sont mis en œuvre et respectés dans le PNKB ;
- Établir de véritables partenariats avec les CSO locaux de défense des droits de l'homme qui défendent les intérêts des Batwa et soutenir les initiatives de la société civile visant à renforcer les droits et la gouvernance de Batwa sur leurs terres, territoires et ressources ;

- Reconnaître et promouvoir l'efficacité et l'utilité des systèmes de gouvernance de la conservation et des connaissances traditionnelles des Batwa ;
- Soumettre l'aide au PNKB à certaines conditions :
  - La réalisation d'une enquête approfondie, indépendante et transparente sur les violations des droits de l'homme commises par les écogardes du PNKB dans et autour du parc, y compris, mais sans s'y limiter, les abus documentés dans « *Purger la Forêt par la Force* » ;
  - La fourniture d'un recours adéquat, efficace et équitable aux Batwa concernés par les préjudices historiques et contemporains associés au PNKB ;
  - La mise en œuvre de garanties adéquates d'impossibilité de réitération capable de protéger la communauté des violations répétées ;
  - La mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs in situ, indépendant et culturellement approprié dans le PNKB ;
- Chercher à développer des partenariats de bonne foi et égaux avec la communauté Batwa afin de soutenir leur participation et leur gouvernance efficaces à des projets de conservation, notamment en échangeant des connaissances en matière de conservation et en fournissant un soutien financier et technique, le cas échéant.

#### **S'agissant des enquêtes sur les droits de l'homme et les mécanismes de réparation et les actions correctives :**

- Pour le WCS : Reconnaître publiquement et présenter des excuses pour son rôle dans la promotion et le soutien des projets de « conservation érigée en forteresse » qui ont entravé les droits des peuples autochtones et d'autres communautés locales ;
- Soutenir les demandes de réparation et de recours des Batwa relatifs à leur expulsion de la forêt de Kahuzi-Biega et les violations récurrentes des droits de l'homme, y compris par des compensations financières, l'élimination des restrictions d'usage et la restitution des terres ancestrales.

#### **S'agissant de la démilitarisation du PNKB :**

- Cesser toutes les formes de formation militarisée des écogardes, y compris tout soutien ou instruction sur la manipulation d'armes, les tactiques de combat, les technologies de surveillance avancée ou de stratégies de patrouille ;
- S'abstenir de conclure des contrats avec des entrepreneurs privés pour former les écogardes du PNKB ;
- Adopter et opérationnaliser des engagements détaillés en matière de droits de l'homme, spécifiquement

adaptés à la police et/ou à la lutte contre le braconnage dans le PNKB ;

- Si le WCS ou toute autre ONG internationale de conservation continue de fournir ou de soutenir la formation militaire ou paramilitaire des écogardes du PNKB, aviser sans délai le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies de ces activités ;
- Indiquer et transmettre publiquement la mesure dans laquelle les technologies de surveillance de pointe présentent un risque accru pour les droits de l'homme pour les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier lorsque de tels équipements sont commandités par des éléments des FARDC ;
- S'engager à promouvoir des messages plus nuancés autour de la lutte contre le braconnage et du commerce illégal de la faune et de la flore sauvages de manière à traduire les expériences vécues par les communautés autochtones et locales et les contextes difficiles dans lesquels elles ont été contraintes de vivre en conséquence directe de la « conservation érigée en forteresse ».

#### **Aux donateurs du PNKB**

##### **S'agissant des peuples autochtones et des droits de l'homme en matière de conservation :**

- Exhorter les États et les partenaires à respecter et à protéger les droits des peuples autochtones dans le cadre de toutes les initiatives de conservation financées par les donateurs ;
- Intégrer les engagements en matière de droits de l'homme dans tous les accords conclus avec les gouvernements et les partenaires en rapport avec l'aide à la conservation, et rendre ces accords accessibles au public ;
- Chercher activement à diversifier l'aide à la biodiversité, en mettant l'accent sur une réaffectation des fonds pour soutenir davantage les peuples autochtones, notamment par le biais de financements directs pour :
  - Les initiatives de conservation et les projets locaux des peuples autochtones ;
  - Les projets visant à garantir les droits fonciers des autochtones ;
  - Les études de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'impact social ;
  - Des consultations séparées avec les communautés autochtones et des processus de FPIC solides ;
  - Enquêter et documenter les cas de violations présumées des droits de l'homme par des écogardes ;
  - Établir des mécanismes de recours et le paiement d'une indemnisation pour les violations des droits de l'homme commises par des écogardes dont les activités ont été financées par un donateur précis.

- Suspendre ou retirer le financement des projets de conservation à propos desquels des allégations de violations graves des droits de l'homme n'ont pas été résolues, jusqu'à ce que ces allégations aient fait l'objet d'une enquête indépendante, que les garanties nécessaires (supervisées en externe) aient été pleinement opérationnelles et que les recours adéquats aient été proposés aux victimes.

#### **S'agissant de la surveillance, des contrôles, de la supervision et de la transparence :**

- Mettre en œuvre des contrôles adéquats pour veiller à ce que l'aide des donateurs ne contribue pas aux violations des droits de l'homme contre les peuples autochtones ;
- Surveiller de façon proactive le respect des projets de conservation financés par les normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme et les lois nationales, notamment par le biais de consultations approfondies et continues avec la société civile et les communautés autochtones tout au long de la durée des projets de conservation ;
- Veiller à ce que tous les projets financés disposent d'un budget suffisant pour le suivi et la réponse aux violations présumées des droits de l'homme ;
- Divulguer publiquement des informations détaillées sur la façon dont les espaces protégés financés par les donateurs sont financés, y compris des montants spécifiques pour chaque espace protégé, à qui les fonds sont destinés, comment ils sont utilisés et à quelles conditions ils sont soumis ;
- Traiter automatiquement le financement des espaces protégés comme une activité à « haut risque » et mettre en œuvre des exigences strictes de diligence raisonnable avant d'accepter de fournir une assistance, y compris veiller à ce que le FPIC des communautés autochtones concernées soit obtenu avant et pendant toute la durée de vie d'un projet ;
- Pour chaque espace protégé financé, veiller à ce qu'un expert des droits autochtones soit engagé et placé à proximité de l'espace protégé afin de superviser les consultations communautaires, les processus FPIC et de traiter les griefs communautaires ;
- Mettre en œuvre des contrôles adéquats pour s'assurer que les partenaires et les sous-bénéficiaires tiennent les donateurs au courant des violations présumées des droits de l'homme commises dans le cadre de leur soutien à la conservation.

#### **S'agissant des aides des donateurs au PNKB**

- Faire appel à des moyens contractuels et financiers pour obtenir de l'ICCN et de ses partenaires un

traitement adéquat des violations des droits de l'homme commises contre les Batwa et à y remédier ;

- S'abstenir de soutenir toute action ou initiative qui entraîne le retrait forcé ou contraint des Batwa vivant sur leurs terres ancestrales à l'intérieur du PNKB sans obtenir leur FPIC ;
- Soumettre les points suivants à la poursuite du financement du PNKB :
  - La réalisation d'une enquête approfondie et indépendante sur les violations des droits de l'homme commises par les écogardes du PNKB dans et autour du parc, notamment sans s'y limiter, les violations documentées dans « Purger la Forêt par la Force » ;
  - La fourniture d'un recours adéquat, efficace et équitable aux Batwa victimes de violations actuelles et passées ;
  - Des garanties adéquates de non-réitération, capables de les protéger des violations répétées ;
  - La mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs in situ et culturellement approprié dans le PNKB ;
- Promouvoir et financer des projets de développement économique local qui ciblent spécifiquement les populations marginalisées des Batwa et veiller à ce que ces projets soient dirigés par les Batwa, à ce qu'ils soient durables et à ce qu'ils respectent les cultures, les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière des terres des Batwa ;
- Fournir et encourager le financement et le soutien en matière de conservation aux OSC locales qui travaillent à assurer la participation, la gestion, la gouvernance et la propriété des Batwa de leurs terres ancestrales à la PNKB.

#### **Aux organisations internationales et aux organes intergouvernementaux**

##### **S'agissant du Conseil de sécurité de l'ONU :**

- Enquêter sur la fourniture d'armes ou de matériel connexe, ou sur la formation et l'assistance techniques au PNKB sans préavis au Comité des sanctions de l'ONU et, le cas échéant, évaluer les sanctions contre les parties coupables.

##### **S'agissant de l'UNESCO :**

- Modifier les lignes directrices opérationnelles pour respecter pleinement sur le PNDRU, y compris veiller à ce que le droit à la FPIC soit respecté dans toute proposition de désignation, de gestion et des mesures politiques du patrimoine mondial affectant les

territoires, les terres, les ressources et les modes de vie des peuples autochtones ;

- Rendre compte de manière significative de la situation des Batwa, y compris la lutte contre les violations des écogardes, dans le cadre de tous les processus, évaluations, enquêtes et décisions du patrimoine mondial concernant le PNKB ;
- Consulter un échantillon représentatif de la communauté Batwa et des CSO locaux avant de prendre toute décision dans le processus de SOC concernant le PNKB ;
- Condamner publiquement les violations des droits de l'homme perpétrées contre les Batwa par les écogardes du PNKB ;
- Dans le cadre du processus de suivi du SOC du Patrimoine mondial, mettre en œuvre un nouveau programme de mesures correctives dans le PNKB, exhortant le gouvernement de la RDC à respecter les droits fonciers coutumiers des Batwa dans le PNKB, à fournir des réparations pour les violations historiques et contemporaines, prendre des mesures pour intégrer les Batwa dans la gouvernance et la prise de décisions dans le PNKB, et reprendre un dialogue constructif ;
- S'abstenir de fournir une assistance directe aux agents de police du PNKB, y compris par le biais d'un soutien opérationnel ou de la fourniture d'équipements de terrain, dans le cadre de projets actuels et futurs.

#### **S'agissant de l'UICN :**

- Reconnaître et présenter des excuses pour les actions commises dans la création du PNKB sans consulter les

Batwa ni tenir compte de l'impact négatif du PNKB sur leurs terres, territoires, ressources et mode de vie ;

- En consultation avec les peuples autochtones, financer et établir un processus de vérité et de réconciliation pour documenter l'histoire de la conservation érigée en forteresse et les dommages qui en découlent pour les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que fournir un mécanisme de réparation pour les torts historiques ;
- Traiter de manière significative les violations des droits de l'homme en cours subies par les Batwa dans le cadre du PNKB et encourager la reconnaissance de leurs droits dans le cadre des recommandations fournies au WHC de l'UNESCO.

#### **S'agissant des Parties, du Secrétariat et le Groupe de travail à composition non limitée du CDB :**

- • Promouvoir la reconnaissance et la protection juridiques des terres, des territoires et des systèmes des savoirs traditionnels des peuples autochtones dans tous les processus, programmes et décisions du CDB ;
- Soumettre toute augmentation des objectifs de pourcentage de surfaces protégées dans le cadre mondial de la biodiversité post-2020 aux zones qui appartiennent, sont régies et gérées par les peuples autochtones et/ou les communautés locales dépendantes de la terre.

# Références

- 1 Flummerfelt, R., *Purger la Forêt par la Force : Violence organisée contre les Batwa dans Parc National de Kahuzi-Biega*, Londres, Minority Rights Group International (MRG), 2022.
- 2 Voir Stevens, S. (ed.) *Indigenous Peoples, National Parks, and Protected Areas: A New Paradigm Linking Conservation, Culture, and Rights*, Tucson, AZ, University of Arizona Press, 2014.
- 3 Par exemple, le droit interne congolais a des implications cruciales pour les Batwa et la conservation de leurs terres, territoires et ressources, mais elles sortent du cadre de cette étude.
- 4 Voir par ex. Ivan Kitok v. Sweden, Communication No. 197/1985, UN Doc. CCPR/C/33/D/197/1985, 1988; *Chief Bernard Ominyak and the Lubicon Lake Band v. Canada*, Human Rights Committee, Communication No. 167/1984, UN Doc. CCPR/C/38/D/167/1984, 1990; *Apirana Mahuika and Others v. New Zealand*, Communication No. 547/1993, UN Doc. A/56/40, 1993; *Poma Poma v. Peru*, Communication No. 1457/2006, UN Doc. CCPR/C/95/D/1457/2006, 2009; *Lars-Anders Ågren et al. v. Sweden*, Communication No. 54/2013, UN Doc. CERD/C/102/D/54/2013, 2020.
- 5 Constitution de la République Démocratique du Congo, 2006, Arts 153, 215.
- 6 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, Assemblée Générale des Nations Unies, Résolution 60/147, 16 Décembre 2005, para. 11, <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/remedyandrepairation.aspx>
- 7 Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, Observation Générale No. 20: La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (art. 2, par. 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), UN Doc. E/C.12/GC/20, 2 July 2009, para. 14.
- 8 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Assemblée Générale), ONU Doc. A/RES/61/295, 2 Octobre 2007, Art. 29(1).
- 9 Ibid., Art. 32.
- 10 Ibid., Art. 26. Dans un Avis Consultatif de 2007, la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a conclu qu'il y avait une cohérence entre les protections formulées dans la DNUDPA et celles inscrites dans la Charte africaine. Voir ACHPR and International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, Advisory opinion, mai 2007, Accra, Ghana, 2010.
- 11 Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux, C169, 27 June 1989. La sous-ratification de la convention n° 169 de l'OIT a considérablement limité son applicabilité et son efficacité. La RDC et les États-Unis (l'un des principaux bailleurs de fonds bilatéraux du PNKB) ne sont pas parties à la convention. L'Allemagne a récemment ratifié ILO Convention No. 169 on 15 April 2021. Deutscher Bundestag, 'Bundestag ratifiziert Konvention zu Rechten indigener Völker', 15 avril 2021, disponible à: [www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2021/kw15-de-rechte-indigener-voelker-830908](http://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2021/kw15-de-rechte-indigener-voelker-830908)
- 12 Observation générale no 21 Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 21 decembre 2009, UN Doc. E/C.12/GC/21, para. 36; UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD), General Recommendation No. 23 (Indigenous Peoples), 18 août 1997, para. 5
- 13 Voir par ex. African Court on Human and Peoples' Rights (CADHP), *African Commission on Human and Peoples' Rights v. Republic of Kenya*, Judgment of 26 mai 2017, Application No. 006/2012; ACHPR Communication 276/2003, *Centre for Minority Rights Development v. Kenya*, novembre 2009; *Kaliña and Lokono Peoples v. Suriname*, Inter-American Court of Human Rights (IACtHR) Judgment of 25 November 2015; *Case of Xákmok Kásek Indigenous Community v. Paraguay*, IACtHR Judgment of 24 August 2010.
- 14 *Lars-Anders Ågren et al. v. Sweden*, Communication No. 54/2013, UN Doc. CERD/C/102/D/54/2013 (2020), para. 6.27. CDB, Arts 8(j) et 10(c).
- 16 Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, UN Doc. A/71/229, 29 juillet 2016, para. 30.
- 17 Pour un aperçu des mesures adoptées par la Conférence des Parties (CDP) concernant les peuples autochtones et la conservation, voir Makagon, J.E., Jonas, H. and Roe, D., *Human Rights Standards for Conservation, Part II: Which International Standards Apply to Conservation Initiatives?*, London, International Institute for Environment and Development (IIED) and Natural Justice, July 2014.
- 18 CBD COP Decision VII/28, Protected Areas (Arts 8(a) to (e)), UN Doc. UNEP/CBD/COP/DEC/7/28, 13 April 2004.
- 19 CBD COP Decision XII/12, Art. 8(j) and related provisions, UN Doc. UNEP/CBD/COP/DEC/XII/12, 13 October 2014.
- 20 IUCN, WPC Recommendation 24, Indigenous Peoples and Protected Areas, 2003, <http://danadeclaration.org/pdf/recommendations24eng.pdf>
- 21 *Embedding Human Rights in Forest Conservation: From Intent to Action, Report of the Independent Panel of Experts of the Independent Review of allegations raised in the media regarding human rights violations in the context of WWF's conservation work*, 17 novembre 2020, [https://wwfint.aws.assets.panda.org/downloads/independent\\_review\\_\\_\\_independent\\_panel\\_of\\_experts\\_\\_\\_final\\_report](https://wwfint.aws.assets.panda.org/downloads/independent_review___independent_panel_of_experts___final_report)
- 22 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies, 2011, Principe 11.
- 23 Ibid., Principe 12, Commentaire.
- 24 Ibid., Principe 11, Commentaire.
- 25 Ibid., Principe 13.
- 26 UN Global Compact, Ten Principles (UN Compact), Principe 2, [www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles/principle-2](http://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles/principle-2)
- 27 UNGPs, Principe 18, Commentaire.
- 28 Voir UN Compact, Principe 2, *op. cit.*
- 29 UNGPs, Principes 13, 17, 18(b).
- 30 Ibid., Principes 22, 25.
- 31 Ibid., Principe 12, Commentaire.
- 32 Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, A/HRC/34/49, 19 janvier 2017, para. 70.

- 33 Makagon, J.E., Jonas, H. et Roe, D., *Human Rights Standards for Conservation, Part I: To Which Conservation Actors do International Standards Apply?*, Londres, IIED, July 2014.
- 34 UNGPs, Principe 7.
- 35 Ibid., Principe 10.
- 36 Reparation for Injuries Suffered in the Service of the United Nations, Advisory Opinion, International Court of Justice (ICJ) Reports, 1949, 174, at 179.
- 37 Makagon et al., *Human Rights Standards for Conservation, Part I*, *op. cit.*
- 38 Mackay, F., « Universal rights or a universe unto itself? Indigenous peoples' human rights and the World Bank's Draft Operational Policy 4.10 on Indigenous Peoples », *American University International Law Review*, vol. 17, n° 3, 2002, pp. 527, 566.
- 39 Charte des Nations Unies et Statut de la Cour internationale de Justice (1945).
- 40 International Law Commission, Draft articles on the responsibility of international organizations, 2011, [https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/draft\\_articles/9\\_11\\_2011.pdf](https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/draft_articles/9_11_2011.pdf)
- 41 World Bank, *Democratic Republic of Congo: Strategic Framework for the Preparation of a Pygmy Development Program*, Rapport No. 51108-ZR (2009)
- 42 World Bank, *Democratic Republic of Congo: Strategic Framework for the Preparation of a Pygmy Development Program*, Rapport No. 51108-ZR, 2009, p. 13.
- 43 En 1970, l'ex-président de la RDC, Mobutu Sese Seko, « a déclaré que les [Batwa] étaient les premiers habitants du pays ... » Barume, A.K., *Heading Towards Extinction? Indigenous Rights in Africa: The Case of the Twa of Kahuzi-Biega National Park, Democratic Republic of Congo*, Copenhagen, IWGIA, 2000, p. 59.
- 44 Coutillard, V. et al., *Land Rights and the Forest Peoples of Africa: Historical, Legal and Anthropological Perspectives, Overview: Analysis and Context*, UK, Forest Peoples Programme (FPP), 2009, p. 5.
- 45 Barume, *Heading Towards Extinction?*, *op. cit.*, p. 81.
- 46 Bideri, C. et Hergum, H.P., *The Pygmies of the Great Lakes*, Norwegian Church Aid, 2004.
- 47 Frost, T., « How we navigate the world », *National Geographic*, 9 mai 2012, <http://www.nationalgeographic.com/travel/article/how-we-navigate-the-world>
- 48 Mandjo, B.L., Paulus, J. et Musibono, D.E., « Dynamique des savoirs naturalistes des Pygmées Batwa de la région du Lac Tumba face au changement de leur mode de subsistance », *International Journal of Innovation and Applied Studies*, vol. 10, n° 4, 2015, p. 1086.
- 49 Bideri et Hergum, *The Pygmies of the Great Lakes*, *op. cit.*, p. 14.
- 50 La CIDH a affirmé à maintes reprises que les droits fonciers des autochtones étaient une condition préalable à leur survie en tant que peuples distincts. Voir par exemple *Case of Yakye Axa Indigenous Community v. Paraguay*, IACtHR Judgment of 17 June 2005, para. 147; *Saramaka People v. Suriname*, IACtHR Judgment of 28 November 2007, para. 96.
- 51 Busane, W. et al., *L'Expulsion des populations pygmées du Parc National de Kahuzi-Biega: faits, conséquences et perspectives*, Bukavu, juin 2016.
- 52 Diwa Mutimanwa, K., « Case study 2: Democratic Republic of Congo – The Bambuti-Batwa and the Kahuzi-Biega National Park: the case of the Barhwa and Babuluko people », in FPP, *Indigenous Peoples and Protected Areas in Africa*, UK, FPP, 2001, p. 94.
- 53 Mukumba, P., « The conservation and rights of the indigenous Batwa of Kahuzi Biega National Park (PNKB), Eastern DR Congo », dans *African Protected Areas between Biodiversity Loss and Militarization*. Document de réunion, Mittwoch, Berlin, 2019.
- 54 Lewis, J., *The Batwa Pygmies of the Great Lakes Region*, London, MRG, 2000, p. 7.
- 55 Study of the Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples: Right to land under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: A Human Rights Focus, UN Doc. A/HRC/45/38, 15 juillet 2020, para. A(1).
- 56 Décret n° 81/AGRI de l'administrateur colonial belge (Gouverneur général) du 27 juillet 1937.
- 57 Barume, *Heading Towards Extinction?*, *op. cit.*, p. 70.
- 58 Diwa Mutimanwa, « Case study 2: Democratic Republic of Congo », *op. cit.*, p. 94.
- 59 IUCN General Assembly Resolution 15, 1966, [https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/GA\\_09\\_RES\\_015\\_The\\_Kahuzi\\_Biega\\_National\\_Park\\_of\\_Co.pdf](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/GA_09_RES_015_The_Kahuzi_Biega_National_Park_of_Co.pdf)
- 60 IUCN General Assembly Resolution 5 (1969), [https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/GA\\_10\\_RES\\_005\\_Reserves\\_in\\_expanding\\_urban\\_areas.pdf](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/GA_10_RES_005_Reserves_in_expanding_urban_areas.pdf)
- 61 Ordinance No. 70-316, 30 novembre 1970, Establishing an Integral Nature Reserve Called Kahuzi-Biega National Park, Official Journal of the Democratic Republic of Congo, 45th Year Special Issue, 1 décembre 2004
- 62 Diwa Mutimanwa, « Case study 2: Democratic Republic of Congo », *op. cit.*, p. 93; voir aussi *Human Rights and Protected Areas in the Congo Basin*, étude commandée par GIZ et KfW, 2019, inédite.
- 63 Barume, *Heading Towards Extinction?*, *op. cit.*, p. 72.
- 64 Ordinance No. 75-238, 22 juillet 1975, Modifying the Boundaries of Kahuzi-Biega National Park.
- 65 Le PNKB est composé d'un secteur de haute altitude de 60 000 hectares et d'un secteur de basse altitude de 540 000 hectares, reliés par un corridor écologique très important. Les défis auxquels sont confrontés les peuples batwa vivant dans le secteur de haute altitude du PNKB diffèrent considérablement de ceux qui vivent dans le secteur de basse altitude, où la densité de population est plus faible et où une superficie considérable de forêt subsiste dans les zones immédiates à l'extérieur du parc. Par conséquent, ce rapport se concentre sur la situation dans le secteur de haute altitude du PNKB, où la plupart des violations des droits de l'homme contre les Batwa ont eu lieu.
- 66 Barume, *Heading Towards Extinction?*, *op. cit.*, p. 72.
- 67 Busane, W. et al., *L'Expulsion des populations pygmées*, *op. cit.*
- 68 Barume, *Heading Towards Extinction?*, *op. cit.*, p. 72.
- 69 World Heritage Committee (WHC), State of Conservation (SOC) Report, WHC/19/43.COM/7A, 7 juin 2019.
- 70 Buhereko, R.M., « World Heritage Sites and indigenous peoples' rights », in S. Disko and H. Tugendhat (eds) *World Heritage Sites and Indigenous Peoples' Rights*, Copenhagen, IWGIA, 2014, p. 135.
- 71 Voir Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, UN Doc. A/71/229, *op. cit.*
- 72 Voir par ex. Brockington, D., *Fortress Conservation: The Preservation of the Mkomazi Game Reserve, Tanzania*, Bloomington, Indiana University Press, 2002.
- 73 Rogers, A., Castree, N., et Kitchin, R., « Fortress conservation », in *Dictionary of Human Geography*, Oxford, Oxford University Press, 2013.
- 74 Stevens, S., « Indigenous peoples, biocultural diversity and protected areas », dans Stevens (ed.), *Indigenous Peoples, National Parks, and Protected Areas*, *op. cit.*, p. 36.
- 75 Ironiquement, ils n'ont pas été séquestrés dans le seul but de préserver la nature, mais plutôt pour servir d'attractions touristiques. Spence, M.D., *Dispossessing the Wilderness: Indian Removal and the Making of the National Parks*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- 76 Gilio-Whitaker, D., *As Long as Grass Grows: The Indigenous Fight for Environmental Justice, from Colonization to Standing Rock*, Boston, MA, Beacon Press, 2019.



- 77 Treuer, D., « Return the national parks to the tribes: the jewels of America's landscape should belong to America's original peoples », *The Atlantic*, 12 avril 2021.
- 78 Par exemple, en vertu du principe de la terra nullius, les colonisateurs pouvaient s'approprier des territoires autochtones en partant du principe qu'ils étaient inoccupés. Castellino, J., « Territorial integrity and the right to self-determination: an examination of the conceptual tools », *Brooklyn Journal of International Law*, vol. 33, 2007, p. 503.
- 79 Spence, *Dispossessing the Wilderness*, op. cit.
- 80 Le mouvement anglais des « enclosures » a également eu une influence sur la promotion du modèle de conservation forteresse, notamment en Afrique. Voir Igoe, J., *Conservation and Globalisation: A Study of National Parks and Indigenous Communities from East Africa to South Dakota*, Belmont, CA, Wadsworth, 2004.
- 81 Neumann, R., *Imposing Wilderness: Struggles over Livelihood and Nature Preservation in Africa*, Berkeley, CA, University of California Press, 1998, p. 11.
- 82 Brockington, D., « The enduring power of fortress conservation in Africa », dans *Proceedings of the Conference: Protected Areas, Biodiversity and Communities: Learning from Conservation Experiences in Africa*, 2015.
- 83 Marijnen, E., « Public authority and conservation in areas of armed conflict: Virunga National Park as a "state within a state" in Eastern Congo », *Development and Change*, vol. 49, n° 3, 2018, pp. 790–814.
- 84 Munihuri, J.K., « The story of two pioneers in the habituation of eastern gorillas », Berggorilla & Regenwald Direkthilfe e.V., [www.berggorilla.org/en/home/news-archive/article-view/the-story-of-two-pioneers-in-the-habituation-of-eastern-gorillas/](http://www.berggorilla.org/en/home/news-archive/article-view/the-story-of-two-pioneers-in-the-habituation-of-eastern-gorillas/)
- 85 Under-represented Nations and Peoples Organization (UNPO), « Batwa: murder of pygmy native raises questions about indigenous rights in wildlife conservation efforts », 3 novembre 2017, <https://unpo.org/article/20432>
- 86 Weber, W. et Vedder, A., *In the Kingdom of Gorillas: The Quest to Save Rwanda's Mountain Gorillas*, New York, Simon & Schuster, 2002.
- 87 Riddell, J.C., Salacuse, J.W. et Tabachnick, D., *The National Land Law System of Zaire and Indigenous Land Tenure in Central Bandundu, Zaire*, Land Tenure Center Research Paper 92, University of Wisconsin–Madison, 1987, p. 6.
- 88 Domínguez, L. et Luoma, C., « Decolonising conservation policy: how colonial land and conservation ideologies persist and perpetuate indigenous injustices at the expense of the environment », *Land*, vol. 9, no. 3, 2020, p. 65.
- 89 Colchester, M., *Salvaging Nature: Indigenous Peoples, Protected Areas and Biodiversity Conservation*, Darby, PA, Diane Publishing, 1994, p. 3.
- 90 Hummel, C. et al., « Protected area management: fusion and confusion with the ecosystem services approach », *Science of the Total Environment*, vol. 651, 2019, p. 2432.
- 91 Cernea, M.M. et Schmidt-Soltau, K., « Poverty risks and national parks: policy issues in conservation and resettlement », *World Development*, vol. 34, n° 10, 2006, p. 1811.
- 92 Brockington, D. et Schmidt-Soltau, K., « The social and environmental impacts of wilderness and development », *Oryx*, vol. 38, n° 2, 2004, p. 140.
- 93 Brockington, D. et Igoe, J., « Eviction for conservation: a global overview », *Conservation and Society*, vol. 4, n° 3, 2006, p. 424.
- 94 Geisler, C., « A new kind of trouble: evictions in Eden », *International Social Science Journal*, vol. 55, no. 175, 2003, p. 69; voir aussi Rights and Resources Initiative, *Rights-based Conservation: The Path to Preserving Earth's Biological and Cultural Diversity?*, Washington, DC, novembre 2020, [https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2020/11/Final\\_Rights\\_Conservation\\_RRI\\_05-01-2021.pdf](https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2020/11/Final_Rights_Conservation_RRI_05-01-2021.pdf)
- 95 Pyhälä, A.A., Osuna Oroza, A. et Counsell, S., *Protected Areas in the Congo Basin: Failing both People and Biodiversity?*, Londres, Rainforest Foundation UK, 2016.
- 96 Brockington et Schmidt-Soltau, « The social and environmental impacts », op. cit., pp. 140–2.
- 97 Dowie, M., *Conservation Refugees: The Hundred-year Conflict between Global Conservation and Native Peoples*, Cambridge, MA, MIT Press, 2009, p. xv.
- 98 Stevens (ed.), *Indigenous Peoples, National Parks, and Protected Areas*, op. cit..
- 99 Report of the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples, UN Doc. A/71/229, op. cit., para. 14.
- 100 Domínguez et Luoma, « Decolonising conservation policy », op. cit..
- 101 Forest Peoples Programme, *Land Reform and Protection of Communities' Rights: Report of the Seminar on Information Sharing on the Land Reform Process and the Protection of Communities' Rights in the Implementation of Forest Policies and Climate Initiatives in the DRC*, Kinshasa, DRC, mars 2016, [www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2017/05/drc-legality-seminar-english-web\\_0.pdf](http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2017/05/drc-legality-seminar-english-web_0.pdf)
- 102 *Land Rights and Nature Conservation in DRC*, Land Rights and Conservation Issue Brief 2016, [www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/tger\\_drc\\_final\\_-english.pdf](http://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/tger_drc_final_-english.pdf)
- 103 Busane, W. et al., *Perspectives pour une cohabitation pacifique entre le PNKB, les peuples autochtones, pygmées et les autres communautés riveraines*, USAID, 2021.
- 104 Cernea et Schmidt-Soltau, « Poverty risks and national parks », op. cit., p. 1819.
- 105 *Human Rights and Protected Areas in the Congo Basin*, commandée par GIZ et KfW, op. cit.
- 106 Busane, W. et al., *L'Expulsion des populations pygmées du PNKB*, op. cit.
- 107 Pemunta, N.V., « The governance of nature as development and the erasure of the Pygmies of Cameroon », *GeoJournal*, vol. 78, n° 2, 2013, p. 353.
- 108 ACHPR, *Report of the African Commission's Working Group on Indigenous Populations/Communities*, 2003, Doc. DOC/OS (XXXIV)/345, at p. 13 (La CADHP a adopté ce rapport, y compris ses recommandations, le 20 novembre 2003 par la Rés. 65 (XXXIV) 03).
- 109 Banque mondiale, *Democratic Republic of Congo: Strategic Framework*, op. cit., p. 7.
- 110 Voir Jackson, D., *Twa Women, Twa Rights in the Great Lakes Region of Africa*, London, MRG, 2003.
- 111 IWGIA, *Country Technical Note on Indigenous Peoples' Issues: Democratic Republic of Congo*, janvier 2012.
- 112 Mukumba, « The conservation and rights of the indigenous Batwa », op. cit., p. 3; voir aussi Barume, *Heading Towards Extinction?*, op. cit., p. 59.
- 113 Ibid., p. 87.
- 114 Gilbert, J. et Sena, K., « Litigating Indigenous Peoples' cultural rights: comparative analysis of Kenya and Uganda », *African Studies*, vol. 77, n° 2, 2018, p. 204.
- 115 Lewis, *Batwa Pygmies of the Great Lakes Region*, op. cit., p. 9.
- 116 Brockington, « The enduring power of fortress conservation ... », op. cit.
- 117 Pyhälä et al., *Protected Areas in the Congo Basin*, op. cit. (citant la stratégie nationale de conservation de la RDC).
- 118 Il est rapporté que 91 % du budget de conservation de l'ICCN provient de partenaires étrangers. Schlindwein, S., *Die 'Grüne Armee': Militarisierung des Naturschutzes und die Folgen in Afrika*, Berlin, Rosa Luxemburg Stiftung, 2020.
- 119 Laitaika, E.I. et Askew, K.M., « Modes of dispossession of indigenous lands and territories in Africa », paper submitted to the Expert Group Meeting on Sustainable Development in Territories of Indigenous Peoples, 13 janvier 2018.
- 120 CBD, First Draft of the Post-2020 Global Biodiversity Framework, CBD/WG2020/3/3 (5 juillet 2021).

- 121 Schmidt-Soltau, K., « Conservation-related resettlement in Central Africa: environmental and social risks », *Development and Change*, vol. 34, n° 3, 2003, p. 534.
- 122 Dowie, *Conservation Refugees*, op. cit., p. 46.
- 123 Adams, W.M. et Hutton, J., « People, parks and poverty: political ecology and biodiversity conservation », *Conservation and Society*, vol. 5, n° 2, 2007, p. 168.
- 124 Voir par ex. *Embedding Human Rights in Forest Conservation*, op. cit.
- 125 Derry, J., « The corporate greenwashing of unsustainable practices: how bad can it possibly be? », *The Courier Online*, 6 mars 2021, <https://www.thecourieronline.co.uk/the-corporate-greenwashing-of-unsustainable-practices-how-bad-can-it-possibly-be/>; voir également Adams, W. « Pactiser avec l'ennemi ? La conservation de la biodiversité, les entreprises et l'économie verte », *Journal of Political Ecology*, vol. 24, n° 1, 2017, pp. 243, 247.
- 126 Betoko, I. et Carvalho, S., « To protect nature, bring down the walls of fortress conservation », Greenpeace, 20 octobre 2020, <https://www.greenpeace.org/international/story/45497/indigenous-people-biodiversity-fortress-conservation-power-shift/>; voir aussi Dowie, *Conservation Refugees*, op. cit.
- 127 Pyhälä et al., *Protected Areas in the Congo Basin*, op. cit.
- 128 Dowie, *Conservation Refugees*, p. 155.
- 129 Stevens, S., « Introduction », dans Stevens (ed.) *Indigenous Peoples, National Parks, and Protected Areas*, op. cit., p. 7.
- 130 Durban Accord and Action Plan, 2003, <http://danadeclaration.org/pdf/durbanactioneng.pdf>
- 131 CBD, Programme of Work on Protected Areas, Goal 2.21 (2004), <https://www.cbd.int/programmes/pa/pow-goals-alone.pdf>
- 132 Décision adoptée par COP au CBD dans la septième réunion, UNEP/CBD/COP/DEC/VII/28, 13 avril 2004, para. 22.
- 133 Voir par ex. Boyd, D. et Keene, S., « Policy Brief No. 1, Human rights-based approaches to conserving biodiversity: equitable, effective and imperative », août 2021, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/policy-briefing-1.pdf>
- 134 Voir par ex. Chapin, M., « A challenge to conservationists », *World Watch*, novembre 2004.
- 135 Stevens, 'Introduction', dans Stevens (ed.) *Indigenous Peoples, National Parks, and Protected Areas*, op. cit., pp. 7, 22.
- 136 Cernea et Schmidt-Soltau, « Poverty risks and national parks », op. cit.
- 137 Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, UN Doc. A/71/229, op. cit.
- 138 Environmental Justice Atlas et Kalpavriksh, « Losing ground: how are India's conservation efforts putting the local communities in peril? », <https://ejatlas.org/featured/conflictprotectedareaindia>
- 139 Tauli-Corpuz, V. et al., « Cornered by PAs: adopting rights-based approaches to enable cost-effective conservation and climate action », *World Development*, vol. 130, 2020, 104923.
- 140 PNUE-WCMC, UICN et NGS, *Protected Planet Report : Suivi des progrès vers les objectifs mondiaux en matière d'aires protégées*, Cambridge, UNEP-WCMC, UICN et NGS, 2018, p. 31.
- 141 Voir Büscher, B. et Whande, W., « Whims of the winds of time? Emerging trends in biodiversity conservation and protected area management », *Conservation and Society*, vol. 5, n° 1, 2007, pp. 22–43.
- 142 Stevens, « Introduction', dans Stevens (ed.) *Indigenous Peoples, National Parks, and Protected Areas*, op. cit., p. 8.
- 143 Laitaika et Askew, « Modes of dispossession », op. cit.; voir aussi Schmidt-Soltau, « Conservation-related resettlement in Central Africa », op. cit., p. 531
- 144 Barume, *Heading Towards Extinction?*, op. cit., p. 74.
- 145 Le dialogue a été facilité par des organisations de la société civile soutenant la communauté Batwa au Kahuzi-Biega.
- 146 Ce mécanisme a été mis au point par l'UICN pour « traiter et réparer les effets des injustices historiques et actuelles contre les peuples autochtones au nom de la conservation ». FPP, Whakatane Mechanism, [www.forestpeoples.org/en/work-themes/environmental-governance/whakatane-mechanism](http://www.forestpeoples.org/en/work-themes/environmental-governance/whakatane-mechanism)
- 147 Voir FPP, « 3D mapping starts to bear fruit », 16 octobre 2014, [www.forestpeoples.org/en/enewsletters/fpp-e-newsletter-october-2014/news/2014/10/3d-mapping-starts-bear-fruit](http://www.forestpeoples.org/en/enewsletters/fpp-e-newsletter-october-2014/news/2014/10/3d-mapping-starts-bear-fruit)
- 148 L'absence de résolution, et la détérioration continue des conditions de vie des Batwa en dehors de la forêt, ont incité MRG et l'ONG congolaise Environnement, Ressources, Naturelles et Développement (ERND) à saisir la CADHP en 2015 pour demander une détermination des droits des Batwa en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La CADHP a examiné la communication de MRG et ERND en février 2016 et rendu une décision favorable sur sa recevabilité en mai 2019. La communication sur le fond est toujours en attente. ACHPR, *Minority Rights Group International and Environnement Ressources Naturelles et Développement v. DRC* (au nom des Batwa du Parc National de Kahuzi Biega, RDC), Communication No. 588/15.
- 149 Mukumba, « The conservation and rights of the indigenous Batwa », op. cit.
- 150 ICCN, Rapport : *Dialogue provincial de haut niveau sur le processus de la protection durable du PNKB et la cohabitation pacifique entre le parc, les peuples autochtones Batwa/Bambuti et les communautés locales riveraines*, Bukavu, septembre 2019.
- 151 FPP, « Update: Batwa communities and Kahuzi-Biega National Park », 14 février 2020, [www.forestpeoples.org/en/lands-forests-territories-rights-based-conservation/news-article/2020/update-batwa-communities-and](http://www.forestpeoples.org/en/lands-forests-territories-rights-based-conservation/news-article/2020/update-batwa-communities-and)
- 152 Entretien Skype réalisé par l'auteur avec un leader de la société civile à Bukavu le 11 février 2021.
- 153 Declaration of Solidarity with Indigenous Batwa Prisoners in the Democratic Republic of the Congo, 13 mai 2020, <https://minorityrights.org/advocacy-statements/solidarity-with-batwa-prisoners/>
- 154 Büscher, B., « Reassessing fortress conservation? New media and the politics of distinction in Kruger National Park », *Annals of the American Association of Geographers*, vol. 106, n° 1, 2016, p. 114.
- 155 Lunstrum, E., « Green militarization: anti-poaching efforts and the spatial contours of Kruger National Park », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 104, n° 4, 2014, p. 817.
- 156 Marijnen, E. et Verweijen, J., « Selling green militarization: the discursive (re) production of militarized conservation in the Virunga National Park, Democratic Republic of the Congo », *Geoforum*, vol. 75, 2016, pp. 274–85.
- 157 Flummerfelt, op. cit.
- 158 Voir USFWS, International Conservation Grant No. F15AP00743, 2015, [www.fws.gov/international/pdf/FY15\\_WWB\\_Africa\\_Project%20Summaries.pdf](http://www.fws.gov/international/pdf/FY15_WWB_Africa_Project%20Summaries.pdf)
- 159 Voir Mbaria, J. et Ogada, M., *The Big Conservation Lie: The Untold Story of Wildlife Conservation in Kenya*, US, Lens & Pen, 2016.
- 160 Verweijen, J. et Marijnen, E., « The counterinsurgency/conservation nexus: guerrilla livelihoods and the dynamics of conflict and violence in the Virunga National Park, Democratic Republic of the Congo », *Journal of Peasant Studies*, vol. 45, n° 2, 2018, pp. 300–20.
- 161 Spira, C., Kirkby, A.E. et Plumtre, A.J., « Understanding ranger motivation and job satisfaction to improve wildlife protection in Kahuzi-Biega National Park, Eastern Democratic Republic of the Congo », *Oryx*, vol. 53, n° 3, 2019, pp. 460–8.
- 162 Mudinga, E.M., Ngendakumana, S. et Ansoms, A., « Analyse critique du processus de cogestion du parc national de Kahuzi-Biega en République Démocratique du Congo »,

- Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement*  
Hors-série, vol. 17, 2013.
- 163 Flummerfelt, *op. cit.*
- 164 Schlindwein, S., « Naturschutz contra Menschenrechte: Der Feind in Grün », *TAZ*, 3 février 2020.
- 165 Flummerfelt, *op. cit.*
- 166 Duffy, R., « War, by conservation », *Geoforum*, vol. 69, 2016, p. 238.
- 167 Voir par ex. McCann, N., « Attacks on “militarized conservation” are naive (commentary) », *Mongabay*, 10 octobre 2017.
- 168 Duffy, R. et al., « Why we must question the militarisation of conservation », *Biological Conservation*, vol. 232, 2019, p. 66.
- 169 Un groupe de chercheurs a constaté que les ONG environnementales internationales utilisent des espèces emblématiques, comme les gorilles et les éléphants, pour stimuler les collectes de fonds, tandis que les espèces menacées ayant une plus grande importance écologique sont souvent ignorées. Davies, T. et al., « Popular interest in vertebrates does not reflect extinction risk and is associated with bias in conservation investment », *PLoS One*, vol. 13, n° 9, 2018, e0203694.
- 170 Simlai, T., « Conservation “wars”: global rise of green militarisation », *Economic and Political Weekly*, vol. 39, 2015.
- 171 Marijnen, E. et Verweijen, J., « Selling green militarization », *op. cit.*
- 172 Ironiquement, Fossey est régulièrement célébrée pour son dévouement envers les gorilles, mais son racisme manifeste envers les Africains locaux et sa torture inhumaine des braconniers africains présumés ont tendance à être négligés dans le discours. Rodrigues, M., « It's time to stop lionizing Dian Fossey as a conservation hero », *Lady Science*, 20 septembre 2019, [www.ladyscience.com/ideas/time-to-stop-lionizing-dian-fossey-conservation](http://www.ladyscience.com/ideas/time-to-stop-lionizing-dian-fossey-conservation). Le Dian Fossey Gorilla Fund est également une ONG active au sein du PNKB.
- 173 Warrilow, F., *The Right to Learn: Batwa Education in the Great Lakes Region of Africa*, London, MRG, 2008; voir aussi « Forgotten people: the Batwa “Pygmy” of the Great Lakes region of Africa », ReliefWeb, 12 août 2003, <https://reliefweb.int/report/burundi/forgotten-people-batwa-pygmy-great-lakes-region-africa>
- 174 De manière tristement célèbre, les braconniers ont tué plus de 100 éléphants dans le parc national de la Garamba pendant une période de cinq mois en 2014. Voir African Parks, « Update: Garamba National Park's poaching crisis », 1 septembre 2014, [www.africanparks.org/newsroom/press-releases/update-garamba-national-parks-poaching-crisis](http://www.africanparks.org/newsroom/press-releases/update-garamba-national-parks-poaching-crisis)
- 175 Voir UNESCO, SOC reports for Kahuzi-Biega National Park (Democratic Republic of Congo), <https://whc.unesco.org/en/soc/3844>
- 176 Hitchcock, R., « The Impacts of Conservation and Militarization on Indigenous Peoples », *Human Nature*, vol. 30, 2019, p. 229; voir aussi Pyhälä et al., *Protected Areas in the Congo Basin*, *op. cit.*
- 177 Potter, G., « Save the elephant: what we can learn from failure of the war on drugs », *The Conversation*, 5 septembre 2016
- 178 Nellemann, C., Henriksen, R., Raxter, P., Ash, N. et Mrema, E. (eds), *The Environmental Crime Crisis – Threats to Sustainable Development from Illegal Exploitation and Trade in Wildlife and Forest Resources*, Nairobi, UNEP, 2014; « Our story », The Thin Green Line Foundation, <http://www.thingreenline.org.au/story/>
- 179 IUCN, Kahuzi-Biéga : Évaluation des perspectives de conservation, 2020, <https://worldheritageoutlook.iucn.org/explore-sites/wdpaid/4328>
- 180 Lunstrum, « Green militarization », *op. cit.*, p. 817.
- 181 Duffy R. et al., « Why we must question », *op. cit.*, p. 69.
- 182 Lewis, *The Batwa Pygmies*, *op. cit.*, p. 7.
- 183 Nuwer, R., « The trauma of saving animals », *Scientific American*, 1 février 2017, [www.scientificamerican.com/article/the-trauma-of-saving-animals/](http://www.scientificamerican.com/article/the-trauma-of-saving-animals/); Neme, L., 'For rangers on the front lines of anti-poaching wars, daily trauma', *National Geographic*, 27 juin 2014, [www.nationalgeographic.com/animals/article/140627-congo-virunga-wildlife-rangers-elephants-rhinos-poaching](http://www.nationalgeographic.com/animals/article/140627-congo-virunga-wildlife-rangers-elephants-rhinos-poaching)
- 184 Stevens, « Introduction », dans Stevens (ed.), *Indigenous Peoples, National Parks, and Protected Areas*, *op. cit.*, p. 3.
- 185 IPBES, *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services: Summary for Policymakers*, Bonn, IPBES, 2019, [https://ipbes.net/sites/default/files/inline/files/ipbes\\_global\\_assessment\\_report\\_summary\\_for\\_policymakers.pdf](https://ipbes.net/sites/default/files/inline/files/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers.pdf)
- 186 Ibid.
- 187 Geldmann J. et al., « A global-level assessment of the effectiveness of protected areas at resisting anthropogenic pressures », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 116, n° 46, 2019, pp. 23209–15.
- 188 Ibid.
- 189 Voir Pyhälä et al., *Protected Areas in the Congo Basin*, p. 6.
- 190 Voir par ex. Ngambouk Vitalis Pemunta, « Fortress conservation, wildlife legislation and the Baka pygmies of southeast Cameroon », *GeoJournal*, vol. 84, no. 4, 2018, 1035; Prakash Kashwan, « Inequality, democracy, and the environment: a cross-national analysis », *Ecological Economics*, vol. 131, 2016, p. 139.
- 191 Voir Maxwell, S., et al. « Area-based conservation in the twenty-first century », *Nature*, Vol. 586, 2020: 217–227.
- 192 Gouby, M., « World's second biggest rainforest will soon reopen to large-scale logging », *National Geographic*, 29 septembre 2021, <https://www.nationalgeographic.com/environment/article/worlds-second-biggest-rainforest-will-soon-reopen-to-large-scale-logging>
- 193 « Imminent threat to the Congo Basin rainforest from lifting of the DRC moratorium on new logging concessions », 23 septembre 2021, <https://minorityrights.org/2021/09/23/drc-letter-en/>
- 194 Erle C. Ellis et al., « People have shaped most of terrestrial nature for at least 12,000 years », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 118, n° 17, 2021.
- 195 Cernea et Schmidt-Soltau, « Poverty risks and national parks », p. 1823.
- 196 Geldmann et al., « A global-level assessment », *op. cit.*, p. 23209.
- 197 Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, UN Doc. A/71/229, *op. cit.*, para. 17.
- 198 Barume, *Heading Towards Extinction?*, *op. cit.*, p. 76.
- 199 Voir Pyhälä et al., *Protected Areas in the Congo Basin*, *op. cit.*, p. 49.
- 200 Geldmann et al. « A global-level assessment », *op. cit.*, p. 23209.
- 201 Mudinga et al., « Analyse critique ».
- 202 Castellino, J., « Colonial crime, environmental destruction and indigenous peoples: a roadmap to accountability and protection », dans M. Bergsmo, W. Kaleck and K.Y. Hlaing (eds), *Colonial Wrongs and Access to International Law*, Brussels, Torkel Opsahl Academic EPublisher, pp. 577–602.
- 203 Voir par ex. Sommer, L., « To manage wildfire, California looks to what tribes have known all along », NPR News, 24 août 2020, <http://www.npr.org/2020/08/24/899422710/to-manage-wildfire-california-looks-to-what-tribes-have-known-all-along>
- 204 Le PNKB compte 13 espèces de primates, 9 espèces d'antilopes, plus de 400 espèces d'oiseaux et plusieurs milliers d'espèces de plantes. Mudinga et al., « Analyse critique », *op. cit.*
- 205 L'UICN a noté que très peu de recherches liées à la conservation ont été menées dans le PNKB au cours des 25 dernières années. IUCN, *Kahuzi-Biéga: Conservation Outlook Assessment*, 2020, *op. cit.*

- 206 Nuwer, R., « Grauer's gorillas may soon be extinct, conservationists say », *New York Times*, 24 avril 2016, <http://www.nytimes.com/2016/04/26/science/victims-of-a-new-african-massacre-gorillas.html>
- 207 Yamagiwa, « Bushmeat poaching », *op. cit.*
- 208 Plumptre, A.J. et al., « Catastrophic decline of world's largest primate: 80% loss of Grauer's gorilla (*Gorilla beringei graueri*) population justifies Critically Endangered status », *PLoS One*, vol. 11, n° 10, 2016, e0162697.
- 209 WCS, « Targeted patrols by park rangers are a lifeline for Grauer's gorillas in Eastern DR Congo », <https://measures.wcs.org/Metric-Details/m/24>
- 210 Voir par ex. Williams, M., « A dying planet: the animals highlighted as under global threat », *The Herald*, 10 septembre 2020, <http://www.heraldscotland.com/news/18710402.dying-planet-animals-highlighted-global-threat>
- 211 Yamagiwa, « Bushmeat poaching », *op. cit.*
- 212 Voir, par exemple, UICN, *Kahuzi-Biéga : Conservation Outlook Assessment*, *op. cit.*
- 213 Amsini, F. et al., « The impact of civil war on the Kahuzi-Biega National Park: results of surveys between 2000 and 2008 », rapport non publié, 2012.
- 214 Mudinga et al., « Analyse critique », *op. cit.*
- 215 ACHPR, Report of the African Commission's Working Group on Indigenous Populations/Communities 2003, *op. cit.*
- 216 « Sud Kivu: des responsables du PNKB pointés du doigt dans l'abattage des arbres », <https://laprunellerdc.info/sud-kivu-des-responsables-du-pnkb-pointes-du-doigt-dans-labattage-des-arbres/> ; voir également Mudinga et al., « Analyse critique », *op. cit.*, para. 30.
- 217 Le retour des Batwa dans la forêt en 2018 est décrit en détail dans Flummerfelt, *op. cit.*
- 218 « Communiqué de l'Action pour la défense de l'environnement, ADN en sigle », *Journal de Kahuzi-Biega*, 19 octobre 2020, <http://www.kahuzi-biega.com/communique-de-laction-pour-la-defense-de-lenvironnement-adn-en-sigle/>
- 219 Simpson, F. O. and Geenen, S., « Batwa return to their Eden? Intricacies of violence and resistance in eastern DR Congo's Kahuzi-Biega National Park » *The Journal of Peasant Studies* (2021).
- 220 De Dieu Bya'ombe, « Destruction de la partie haute altitude du parc National de Kahuzi-Biega par les pygmées », *Journal de Kahuzi-Biega*, 11 septembre 2019, <http://www.Kahuzi-Biega.com/destruction-de-la-partie-haute-altitude-du-parc-national-de-Kahuzi-Biega-par-les-pygmees/>
- 221 Ibid.
- 222 Turnbull, C.M., « The lesson of the Pygmies » dans R. Grinker, S. Lubkemann et C. Steiner (eds) *Perspectives on Africa: A Reader in Culture, History and Representation*, Malden, MA, Wiley-Blackwell, 2010, p. 181.
- 223 CADHP et IWGIA, *Rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones : Visite de recherche et d'information en République démocratique du Congo du 9 au 25 août 2009*, Banjul et Copenhague, 2011, p. 76.
- 224 Rights and Resources Initiative, *Rights-based Conservation*, *op. cit.* (citations internes omises).
- 225 Voir par exemple Nolte, C. et al., « Governance regime and location influence avoided deforestation : success of protected areas in the Brazilian Amazon », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 110, n° 13, 2013, pp. 4956-61 ; Stevens, C. et al., *Securing Rights, Combating Climate Change : How Strengthening Community Forest Rights Mitigates Climate Change*, Washington, DC, World Resources Institute, 2014 ; Schleicher, J. et al., « Conservation performance of different conservation governance regimes in the Peruvian Amazon », *Scientific Reports*, vol. 7, n° 1, 2017, pp. 1-10 ; Schuster, R. et al., « Biodiversity on Indigenous lands equals that in protected areas », *bioRxiv*, 2018, doi.org/1101/321935 ; Waller, D.M. et Reo, N.J., « First stewards : ecological outcomes of forest and wildlife stewardship by indigenous peoples of Wisconsin, USA », *Ecology and Society*, 2018 ; Rights and Resources Initiative, *A Global Baseline of Carbon Storage in Collective Lands : Indigenous and Local Communities Contributions to Climate Change*, Washington DC, 2018.
- 226 Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, UN Doc. A/71/229, *op. cit.*
- 227 Artelle, K.A. et al., « Values-led management: the guidance of place-based values in environmental relationships of the past, present, and future », *Ecology and Society*, vol. 23, n° 3, 2018, p. 35.
- 228 UNDRIP, *op. cit.*, Preamble.
- 229 IPBES, « Summary for policymakers », *The Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, *op. cit.*
- 230 Tauli-Corpus et al., « Cornered by Pas », *op. cit.*, 104923.
- 231 Stevens, « Indigenous peoples, biocultural diversity », dans Stevens (ed.) *Indigenous peoples, National Parks, and Protected Areas*, *op. cit.*, pp. 23-4.
- 232 Artelle, K.A. et al., « Supporting resurgent Indigenous-led governance : a nascent mechanism for just and effective conservation », *Biological Conservation*, vol. 240, 2019, 108284.
- 233 Laltaika et Askew, « Modes of dispossession », *op. cit.*
- 234 Lewis, *The Batwa Pygmies of the Great Lakes Region*, *op. cit.*, p. 7.
- 235 Barume, *Heading Towards Extinction ?*, *op. cit.*, p. 74.
- 236 L'organisation qui a précédé la WCS, la New York Zoological Society, a été agréée en 1895. Voir : *Wildlife Conservation Society et ses filiales - États financiers consolidés (30 juin 2020)*, p. 7.
- 237 Dowie, *Conservation Refugees*, *op. cit.*, p. 51.
- 238 Courriel d'une organisation de société civile daté du 2 mai 2019 (en possession de l'auteur).
- 239 Newkirk, P., *Spectacle : The Astonishing Life of Ota Benga*, New York, Harper Collins, 2015.
- 240 Newkirk, P., « The man who was caged in a zoo », *The Guardian*, 3 juin 2015, [www.theguardian.com/world/2015/jun/03/the-man-who-was-caged-in-a-zoo](http://www.theguardian.com/world/2015/jun/03/the-man-who-was-caged-in-a-zoo)
- 241 WCS, « Reckoning with our past, present and future », 29 juillet 2020, [www.wcs.org/reckoning-with-our-past-present-and-future-at-wcs](http://www.wcs.org/reckoning-with-our-past-present-and-future-at-wcs)
- 242 *BBC News*, « Caged Congolese teen: why a zoo took 114 years to apologise », 27 août 2020, [www.bbc.co.uk/news/world-africa-53917733](http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-53917733)
- 243 WCS, « Reckoning with our past, present and future », *op. cit.*
- 244 Pour une discussion sur les racines racistes du mouvement environnemental aux États-Unis et son impact sur la conservation mondiale, voir Prakash Kashwan, « American environmentalism's racist roots have shaped global thinking about conservation », *The Conversation*, 2 septembre 2020, <https://theconversation.com/american-environmentalisms-racist-roots-have-shaped-global-thinking-about-conservation-143783>
- 245 Grant, M., *The Passing of the Great Race : or, the Racial Basis of European History*, New York, Charles Scribner's Sons, 1916.
- 246 Regal, B., « Madison Grant, Maxwell Perkins, and eugenics publishing at Scribner », *Princeton University Library Chronicle*, vol. 65, n° 2, 2004, p. 338.
- 247 Spiro, J., *Defending the Master Race: Conservation, Eugenics, and the Legacy of Madison Grant*, Burlington, VT, University of Vermont Press, 2009, p. xi.
- 248 Ibid.
- 249 WCS History, <https://library.wcs.org/Archives/WCS-History.aspx>
- 250 Masood, S., « Looking back: Jackson Hole Wildlife Park in 1948 », 30 janvier 2020, <https://blog.wcs.org/photo/2020/01/30/looking-back-jackson-hole-wildlife-park-in-1948-wcs-125th-anniversary-elk-throwback-thursday/>

- 251 Voir Landry, A., « Native history : Grand Teton National Park created on Shoshone homeland », 13 septembre 2018, <https://indiancountrytoday.com/archive/native-history-grand-teton-national-park-created-on-shoshone-homeland>
- 252 WCS History, *op. cit.*
- 253 WCS Solutions, « Protected areas », [www.wcs.org/our-work/solutions/protected-areas](http://www.wcs.org/our-work/solutions/protected-areas)
- 254 WCS, Places: Africa, [www.wcs.org/our-work/places/africa](http://www.wcs.org/our-work/places/africa)
- 255 WCS, Places: Afrique centrale et golfe de Guinée, [www.wcs.org/our-work/regions/central-africa-gulf-of-guinea](http://www.wcs.org/our-work/regions/central-africa-gulf-of-guinea)
- 256 Fay est devenu célèbre lorsqu'il a accompli un voyage de 3 000 km à pied à travers l'Afrique centrale et a ensuite convaincu le président du Gabon de créer 13 parcs nationaux distincts à l'intérieur du pays. Elizabeth Garland, « The elephant in the room : confronting the colonial character of wildlife conservation in Africa », *African Studies Review*, vol. 51, n° 3, 2008, 3, 2008.
- 257 Congrès américain, « Saving the Congo Basin : the stakes, the plan », hearing before the Subcommittee on Africa of the Committee on International Relations, House of Representatives, Washington, DC, One Hundred Eighth Congress. Première session, 11 mars 2003, pp. 85-639 [http://commdocs.house.gov/committees/intrel/hfa85639.000/hfa85639\\_0f.htm](http://commdocs.house.gov/committees/intrel/hfa85639.000/hfa85639_0f.htm)
- 258 Dowie, *Conservation Refugees*.
- 259 Brockington et Igoe, « Eviction for conservation », *op. cit.*
- 260 En mars 2018, des membres du personnel de la WCS et de l'ICCN ont été enlevés et pris en otage par des membres de la milice Raia Mutomboki à l'intérieur du PNKB. Ils ont été libérés trois semaines plus tard grâce, en grande partie, à des négociations facilitées par le Comité international de la Croix-Rouge. See Lang, C., « Fortress conservation in Kahuzi-Biega National Park: evictions and extrajudicial killing », *Conservation Watch* (7 septembre 2018), <https://medium.com/conservationwatch/fortress-conservation-in-kahuzi-biega-national-park-evictions-and-extrajudicial-killing-cf0dd6218692>
- 261 Redford, K.H. et Fearn, E., *Protected Areas and Human Displacement: A Conservation Perspective*, WCS Working Paper No. 29 (avril 2007), New York, WCS, p. 2.
- 262 La WCS reconnaît que sa capacité organisationnelle dans le domaine des sciences sociales a historiquement été très faible dans certains endroits comme l'Est de la RDC. Entretien Skype réalisé par l'auteur avec les représentants de la WCS le 1er mars 2021.
- 263 The Conservation Initiative on Human Rights, [www.thecihr.org](http://www.thecihr.org)
- 264 Witter, R. et Satterfield, T., « The ebb and flow of Indigenous rights recognitions in conservation policy », *Development and Change*, vol. 50, n° 4, 2019, p. 1092.
- 265 IRSC, « Conservation and Human Rights Framework », Arlington, VA, IRSC, 2010.
- 266 WCS, « Conservation and Human Rights: A Framework for Action », 18 octobre 2009, [https://c532f75abb9c1c021b8ce46e473f8aad72cf2a8ea564b4e6a76.ssl.cf5.rackcdn.com/2019/04/24/80n1uchyvt\\_2009\\_WCS\\_ConservationHumanRightsFramework.pdf](https://c532f75abb9c1c021b8ce46e473f8aad72cf2a8ea564b4e6a76.ssl.cf5.rackcdn.com/2019/04/24/80n1uchyvt_2009_WCS_ConservationHumanRightsFramework.pdf)
- 267 Witter et Satterfield, « The ebb and flow », *op. cit.*, p. 1092.
- 268 Voir, par exemple, WWF International, *Indigenous Peoples and Conservation : WWF Statement of Principles*. Gland, Suisse, WWF International, 2008 ; voir également Conservation International, « Indigenous Peoples and Conservation International : principles for partnerships », [www.conservationgateway.org/Documents/21\\_CI\\_IP\\_Principles.pdf](http://www.conservationgateway.org/Documents/21_CI_IP_Principles.pdf)
- 269 Les politiques sociales de la WCS comprennent son « Cadre de conservation et des droits de l'homme », sa « Politique en matière de déplacement et de modification de l'accès aux ressources », son « Mécanisme global de réparation des griefs », sa « Politique de sauvegarde et ses mécanismes de sauvegarde sociale ». Elles peuvent être consultées sur le site web de la WCS sur [www.wcs.org/about-us/literature/conservation-and-human-rights](http://www.wcs.org/about-us/literature/conservation-and-human-rights)
- 270 Voir par exemple Pyhälä et al, *Protected Areas in the Congo Basin*, *op. cit.*, p. 8.
- 271 Brockington et Igoe, « Eviction for conservation », *op. cit.*
- 272 Voir par exemple Schmidt-Soltau, K., « Is the displacement of people from parks only 'purported', or is it real? », *Conservation and Society*, vol. 7, n° 1, 2009, p. 46.
- 273 Curran, B. et al, « Are Central Africa's protected areas displacing hundreds of thousands of rural poor? », *Conservation and Society*, vol. 7, n° 1, 2009, p. 30.
- 274 WCS-India, « Programmes : Livelihood », <https://india.wcs.org/Programs/Livelihood>
- 275 Voir, par exemple, Survival International, *Evictions illégales des réserves de tigres de l'Inde*, 2019, <https://assets.survivalinternational.org/documents/1894/illegal-evictions-from-indias-tiger-reserves.pdf>
- 276 Rainforest Foundation UK, *The Human Costs of Conservation in Republic of Congo : Konkouati-Douli and Nouabalé-Ndoki National Parks and Their Impact on the Rights and Livelihoods of Forest Communities*, Londres, décembre 2017; Survival International, *How Will We Survive? Baka Cameroon*, septembre 2017, <https://assets.survivalinternational.org/documents/1684/how-will-we-survive-fr.pdf>; Rainforest Foundation UK, « Aid-funded conservation guards accused of extrajudicial killing », 7 décembre 2017, [www.rainforestfoundationuk.org/aid-funded-conservation-guards-accused-of-extrajudicial-killing](http://www.rainforestfoundationuk.org/aid-funded-conservation-guards-accused-of-extrajudicial-killing)
- 277 Voir, par exemple, la lettre de Rob Bishop, représentant de la Chambre des représentants des États-Unis, à M. Christián Samper, datée du 16 décembre 2019, [https://republicans-naturalresources.house.gov/uploadedfiles/2019-12-16\\_bishop\\_gohmert\\_mcclintock\\_to\\_samper\\_wcs\\_re\\_conservation\\_grants.pdf](https://republicans-naturalresources.house.gov/uploadedfiles/2019-12-16_bishop_gohmert_mcclintock_to_samper_wcs_re_conservation_grants.pdf)
- 278 WCS, « WCS views on Draft Post-2020 Framework' : Reflections on the Zero Draft for the Second Meeting of OEWG », [www.cbd.int/api/v2013/documents/7BDF7C64-327F-9698-92F9-23A854115423/attachments/WCS-3.pdf](http://www.cbd.int/api/v2013/documents/7BDF7C64-327F-9698-92F9-23A854115423/attachments/WCS-3.pdf)
- 279 WCS, « Wildlife : Apes », [www.wcs.org/our-work/wildlife/apes](http://www.wcs.org/our-work/wildlife/apes)
- 280 États financiers consolidés et annexes de la Wildlife Conservation Society et de ses filiales pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 [www.wcs.org/about-us/financials](http://www.wcs.org/about-us/financials)
- 281 La Banque mondiale, « Project paper on a proposed additional IDA grant in the amount of SDR 2.0 million (US \$3.0 million equivalent) and a proposed grant from the Global Environment Facility Trust Fund in the amount of US \$11.64 million to the Democratic Republic of Congo for the National Parks Network Rehabilitation Project », 14 novembre 2013, para. 11.
- 282 Courriel de WCS à MRG, 12 avril 2021 (en possession de l'auteur).
- 283 Les calculs sont dérivés des résumés de projets pour les subventions internationales de l'USFWS pour la conservation de la nature, qui figurent sur son site web à l'adresse suivante [www.fws.gov/international/grants-and-reporting/project-summaries.html](http://www.fws.gov/international/grants-and-reporting/project-summaries.html)
- 284 Entretien sur Skype les représentants de la WCS, *op. cit.*
- 285 Courriel MRG, 26 mars 2021 (en possession de l'auteur).
- 286 USFWS, International Conservation Grant No. F15AP00743, *op. cit.*
- 287 En 2013, Maisha est intervenu dans des circonstances célèbres dans l'aire protégée de Dzanga Sangha, en République centrafricaine, après que le parc soit tombé sous le contrôle des rebelles de la Séléka. Dans le processus, elle a confirmé les allégations selon lesquelles elle aurait fourni un soutien matériel aux rebelles, notamment 200 kg de nourriture, du carburant, des médicaments et des téléphones. Voir *Embedding Human Rights in Forest Conservation*, *op. cit.*
- 288 Hammer, J., « The fight against elephant poachers is going commando », *Smithsonian Magazine*, juin 2016, [www.smithsonianmag.com/science-nature/fight-against-elephant-poaching-going-commando-180959071/](http://www.smithsonianmag.com/science-nature/fight-against-elephant-poaching-going-commando-180959071/)

- 289 Kalron, N., « Neo-conservation : a commentary on the future security of Africa's wildlife » *African Security Review*, vol. 22, n° 3, 2013, p. 160.
- 290 Leichman, A.K., « Stopping the elephant slaughter », *Israël 21c*, 2 février 2015, [www.israel21c.org/stopping-the-elephant-slaughter/](http://www.israel21c.org/stopping-the-elephant-slaughter/)
- 291 Kalron, « Neo-conservation », p. 160.
- 292 Malgré cela, elle continue de passer des contrats avec Maisha pour soutenir la conservation militarisée dans d'autres aires protégées en Afrique. Par exemple, Maisha est répertorié comme partenaire actuel sur le site web de la WCS Mozambique. Voir WCS Mozambique, « Partners », <https://mozambique.wcs.org/About-Us/Partners.aspx>
- 293 Schlindwein, « Naturschutz contra Menschenrechte », *op. cit.*
- 294 Flummerfelt, *op. cit.*
- 295 Courriel de WCS à MRG, 14 avril 2021.
- 296 Ibid.
- 297 Flummerfelt, *op. cit.*
- 298 Crawford, A., « CSC stories : Soutenir la conservation communautaire dans le parc national de Kahuzi Biega », Institut international du développement durable, 2014.
- 299 Lettre de Mobutu Nakulire Munganga au Dr Cristian Sampter, datée du 20 septembre 2017, <https://assets.survivalinternational.org/documents/1678/lettre-wcs.pdf>. L'écogarde qui a tué Christian Nakulire a été reconnu coupable du simple délit de lésions corporelles aggravées et a été condamné à 18 mois de prison.
- 300 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking : Agencies Work to Address Human Rights Abuse Allegations in Overseas Conservation Programs*, GAO-21-139R, 2 octobre 2020, p. 6.
- 301 Courriel d'une organisation de société civile daté du 2 mai 2019, *op. cit.*
- 302 Ibid.
- 303 Commentaires de la WCS sur des extraits du Projet de rapport de Minority Rights Group International (MRG) concernant Kahuzi-Biega National Park (KBNP) en date du 11 février 2022.
- 304 Courriel de WCS à MRG, 12 avril 2021 (en possession de l'auteur).
- 305 De nombreux représentants de la WCS ont reçu par courriel une copie d'une lettre signée par douze organisations distinctes de la société civile locale et internationale condamnant ces abus et demandant au PNKB de s'abstenir de porter atteinte aux droits de l'homme des Batwa à l'intérieur du parc. Lettre au pasteur Cosmas Wilungula Balongelwa et au Directeur De Dieu Bya'ombe datée du 29 juillet 2021 (en possession de l'auteur).
- 306 Commentaires de la WCS sur des extraits du Projet de rapport concernant de Minority Rights Group International (MRG) Kahuzi-Biega National Park (KBNP) en date du 11 février 2022.
- 307 Courriels de WCS au Directeur Bya'ombe datés du 15 novembre 2021 et du 23 novembre 2021 (en possession de l'auteur).
- 308 Déclaration de position de la WCS pour 43COM (30 juin-10 juillet 2019), [https://c532f75abb9c1c021b8c-e46e473f8aadb72cf2a8ea564b4e6a76.ssl.cf5.rackcdn.com/2019/07/03/4z7cw9q13y\\_WCS\\_Position\\_Statement\\_for\\_43COM\\_July\\_2019.pdf](https://c532f75abb9c1c021b8c-e46e473f8aadb72cf2a8ea564b4e6a76.ssl.cf5.rackcdn.com/2019/07/03/4z7cw9q13y_WCS_Position_Statement_for_43COM_July_2019.pdf)
- 309 WCS, « Global Grievance Redress Mechanism » (révisé le 9 juin 2020), [https://c532f75abb9c1c021b8c-e46e473f8aadb72cf2a8ea564b4e6a76.ssl.cf5.rackcdn.com/2020/12/09/25ipa4kr\\_WCS\\_GrievanceRedressMechanism\\_EN\\_FINAL\\_2020\\_12\\_09.pdf](https://c532f75abb9c1c021b8c-e46e473f8aadb72cf2a8ea564b4e6a76.ssl.cf5.rackcdn.com/2020/12/09/25ipa4kr_WCS_GrievanceRedressMechanism_EN_FINAL_2020_12_09.pdf)
- 310 Sushi Raj et Albert Barume, Un paradigme de la conservation basé sur les valeurs autochtones en RD Congo (commentaire), Mongabay (17 février 2022)
- 311 Courriel de Wilkie, D. (WCS) à Hurrin, M. (Survival International), 16 avril 2018 (en possession de l'auteur).
- 312 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, *op. cit.*, p. 6.
- 313 Mémorandum de la Secrétaire adjointe du Ministère de l'Intérieur, Katherine McGregor, à l'USFWS, 18 septembre 2020.
- 314 USFWS, Subvention internationale pour la conservation n° F17AP00442, 2017.
- 315 Mémorandum de la Secrétaire adjointe du Ministère de l'Intérieur, Katherine McGregor, à l'USFWS, *op. cit.*, n 4.
- 316 Ibid., p. 9.
- 317 WCS, « Position Statement for 43COM », *op. cit.*
- 318 WCS, Une vision pour le parc national de Kahuzi-Biega. Enregistré avec l'auteur.
- 319 Voir par exemple Klawitter, N., « A killing in Congo reveals human cost of conservation », *Der Spiegel*, 1er novembre 2017 ; Von Stefan Tomik, « Ein Schuss in Afrika, ein Nachspiel in Berlin », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 9 février 2018 ; Cascais, A., « Nature conservation projects marred by human rights violations », *Deutsche Welle*, 16 mai 2019 ; Schlindwein, « Naturschutz contra Menschenrechte », *op. cit.*
- 320 Voir par exemple Petite requête d'Eva-Maria Elisabeth Schreiber, Michel Brandt, Andrej Hunko, Zaklin Nastic, Helin Evrim Sommer, Kathrin Vogler et Die Linke, Printed Matter 19/331 (20 décembre 2017) ; Petite requête d'Eva-Maria Elisabeth Schreiber, Heike Hänsel, Michel Brandt, Andrej Hunko, Zaklin Nastic, Helin Evrim, Sommer, Kirsten Tackmann, Hubertus Zdebel et Die Linke, Printed Matter 19/2114 (15 mai 2018) ; Petite requête d'Eva-Maria Schreiber, Heike Hänsel, Michel Brandt, Andrej Hunko, Dr. Alexander S. Neu, Helin Evrim Sommer, Dr. Kirsten Tackmann, Hubertus Zdebel et Die Linke, Printed Matter 19/8018 (26 février 2019) ; Petite requête d'Eva-Maria Schreiber, Heike Hänsel, Michel Brandt, Christine, Buchholz, Zaklin Nastic, Helin Evrim Sommer, Kathrin Vogler, Fabio De Masi et Die Linke, Printed Matter 19/16095 (18 décembre 2019).
- 321 BMZ, *Committed to Biodiversity : La coopération internationale de l'Allemagne en faveur de la Convention sur la diversité biologique pour le développement durable*, Berlin, BMZ, 2018, p. 8.
- 322 *Droits de l'homme et aires protégées dans le Bassin du Congo*, commandé par la GIZ et la KfW, *op. cit.*
- 323 BMZ, *Committed to Biodiversity*, *op. cit.*, p. 10.
- 324 Klug, U., Adam, A. et Pons, S., *Materials on Development Finance - Protecting Nature's Riches : Biodiversity at KfW Development Bank*, n° 3, July 2018, p. 3.
- 325 BMZ, *Investing in Biodiversity - A Matter of Survival* (Octobre 2020), p. 9.
- 326 KfW Development Bank, *Protecting nature's riches, preserving the basis for our existence*, KfW, 2021, p. 8
- 327 KfW Development Bank, *Protecting nature's riches, preserving the basis for our existence*, *op. cit.* p. 6.
- 328 Réponse du gouvernement fédéral à la question mineure des députés Eva-Maria Schreiber et al., Printed Matter 19/540 (26 janvier 2018).
- 329 Schlindwein, *Die « Grüne Armee »*, *op. cit.*, p. 13.
- 330 BMZ, *Africa and Europe, A New Partnership for Development, Peace, and a Better Future: Cornerstones of a Marshall Plan with Africa*, Berlin, BMZ, 2018, p. 28.
- 331 BMZ, « Stopping poaching – safeguarding natural livelihoods: the role and contribution of German development cooperation », septembre 2018, [www.bmz.de/en/publications/topics/countries\\_regions/Stopping\\_poaching.pdf](http://www.bmz.de/en/publications/topics/countries_regions/Stopping_poaching.pdf)
- 332 BMZ, *Investing in Biodiversity*, *op. cit.*, p. 10.
- 333 Réponse du gouvernement fédéral à la question mineure des députés Eva-Maria Schreiber, Heike Hänsel, Michel Brandt, d'autres députés et du groupe parlementaire Die Linke, Printed Matter 19/8418 (14 mars 2019).
- 334 BMZ, « „New technologies in anti-poaching », octobre 2018, [www.giz.de/de/downloads/181008\\_newtechnologies\\_screen.pdf](http://www.giz.de/de/downloads/181008_newtechnologies_screen.pdf)

- 335 Voir, par exemple, GIZ, « Fact sheet : Partnership against poaching and illegal wildlife trade (in Africa and Asia) », août 2020, [www.giz.de/en/downloads/EN\\_Factsheet\\_Partnership%20against%20Poaching\\_Aug2020.pdf](http://www.giz.de/en/downloads/EN_Factsheet_Partnership%20against%20Poaching_Aug2020.pdf)
- 336 Gissibl, B., *The Nature of German Imperialism: Conservation and the Politics of Wildlife in Colonial East Africa*. Oxford, Berghahn Books, 2016.
- 337 Dowie, *Conservation Refugees*, *op. cit.*
- 338 Ibid.
- 339 Lekan, T., « Serengeti shall not die: Bernhard Grzimek, wildlife film, and the making of a tourist landscape in East Africa » (2011) 29(2) *German History*, vol. 29, n° 2, 2011, p. 238.
- 340 Grzimek, B., *Serengeti Shall Not Die*, New York, E.P. Dutton, and Co., 1974, p. 245.
- 341 Gissibl, *The Nature of German Imperialism*, *op. cit.*
- 342 KfW Stiftung, KfW-Bernhard-Grzimek-Award, [www.kfw-stiftung.de/en/environment-climate/kfw-bernhard-grzimek-award/introduction](http://www.kfw-stiftung.de/en/environment-climate/kfw-bernhard-grzimek-award/introduction) (consulté le 10 octobre 2021)
- 343 BMZ, *Guidelines on Incorporating Human Rights Standards and Principles, Including Gender, in Programme Proposals for Bilateral German Technical and Financial Cooperation*, Berlin, BMZ, 2013, p. 3.
- 344 Banque de développement KfW, *Sustainability Guideline: Assessment and Management of Environmental, Social, and Climate Aspects: Principles and Procedures*, Frankfurt, KfW, 2019, paras 4.2.2, 4.2.3.
- 345 KfW Development Bank, *Sustainability Guideline*, *op. cit.*
- 346 GIZ, « Our commitment to human rights », <https://reporting.giz.de/2017/corporate-sustainability/we-are-committed-to-social-responsibility/our-commitment-to-human-rights/index.html>
- 347 Réponse du gouvernement fédéral à la question mineure des députés Eva-Maria Schreiber et al., Printed Matter 19/540 (26 janvier 2018), *op. cit.*
- 348 KfW, « Réponse à l'article « Ein Schuss in Afrika, ein Nachspiel in Berlin » [Un coup de feu en Afrique, une suite à Berlin] », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 9 février 2018.
- 349 Réponse du gouvernement fédéral à la question mineure des députés Eva-Maria Schreiber et al., Printed Matter 19/540 (26 janvier 2018), *op. cit.*
- 350 Ibid.
- 351 2002 Code forestier n° 011/2002.
- 352 Centre pour le développement des droits des minorités c. Kenya, CADHP, Communication 276/2003 (novembre 2009) para 235 ; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. République du Kenya, CADHP, Requête n° 006/2012, Arrêt (26 mai 2017) para 129.
- 353 L'article 16, paragraphe 2, de l'OIT n° 169 stipule que la réinstallation des peuples autochtones ne doit avoir lieu que si elle est jugée nécessaire à titre exceptionnel et uniquement avec le consentement libre et éclairé des peuples autochtones.
- 354 UNDRIP, *op. cit.*, Art. 19.
- 355 BMZ, *Guidelines on Incorporating Human Rights Standards*, *op. cit.*, p. 3.
- 356 Banque mondiale, Normes environnementales et sociales, ESS7 (2016), para. 24 (b), <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>
- 357 *Droits de l'homme et aires protégées dans le Bassin du Congo*, commandé par la GIZ et la KfW, *op. cit.*
- 358 Ibid., p. viii.
- 359 Réponse du gouvernement fédéral à la Demande des députés Eva-Maria Schreiber, Heike Hänsel, Michel Brandt, d'autres députés et du groupe parlementaire Die Linke, Printed Matter 19/2750 (14 juin 2018).
- 360 Kekeritz, U., « Travel report: Individual trip to the Democratic Republic of Congo du 26 août 2021 au 9 septembre 2021 », 16 octobre 2018.
- 361 Diwa Mutimanwa, « Case Study 2: Democratic Republic of Congo », *op. cit.*, p. 94.
- 362 UNDRIP, *op. cit.*, Art. 32.
- 363 Le gouvernement allemand affirme en outre qu'il est en train de créer et de mettre en œuvre des cadres et des plans relatifs aux peuples autochtones pour les mesures actuelles et futures, mais rien n'indique qu'un tel plan ait été adopté ou mis en œuvre dans le PNKB. Voir la Réponse du gouvernement fédéral à la question mineure des députés Eva-Maria Schreiber et al., Printed Matter 19/540 (26 janvier 2018), *op. cit.*
- 364 Ibid.
- 365 Ibid.
- 366 Lors de la rédaction de l'UNDRIP, les États africains ont fait valoir que les « peuples autochtones » n'étaient pas clairement définis, ce qui créait « des tensions entre les groupes ethniques et une instabilité au sein des États souverains dans une région qui se remettait récemment d'un conflit ethnique ». Les efforts de plaidoyer efficaces du réseau transnational africain de la société civile des peuples autochtones ont finalement permis de surmonter ces préoccupations, car aucun État africain n'a voté contre l'adoption de la déclaration et seuls deux États (le Nigeria et le Kenya) se sont abstenus. Voir Sylvain, R., « Indigenous peoples in Africa », dans *Oxford Research Encyclopaedia of African History*, 2017, pp. 9-12 ; Crawhall, N., « Africa and the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples », *International Journal of Human Rights*, vol. 15, n° 1, 2011, p. 11.
- 367 CADHP sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par la CADHP lors de sa 41e Session ordinaire, 2007.
- 368 L'Allemagne a suspendu toute coopération au développement avec la RDC après les retards et la crise politique subséquente associés aux élections de 2017 en RDC ; elle continue pourtant de financer certaines activités en coopération avec les autorités aux niveaux provincial et local en RDC, qui comprennent notamment des initiatives de conservation. BMZ, « Democratic Republic of Congo: a country in deep crisis », [www.bmz.de/en/countries/democratic-republic-of-the-congo](http://www.bmz.de/en/countries/democratic-republic-of-the-congo)
- 369 KfW, Réponse à l'article « Ein Schuss in Afrika, ein Nachspiel in Berlin », *op. cit.*
- 370 Kekeritz, « Rapport de voyage : Democratic Republic of Congo », *op. cit.*
- 371 BMZ *Biodiversity in German Development Cooperation* (2006) p.79. La GIZ a été créée en janvier 2011 en tant qu'entité succédant à la GTZ.
- 372 Barume, *Heading Towards Extinction?*, *op. cit.*, p. 74.
- 373 Ibid., p. 75
- 374 Ibid., pp. 76-7
- 375 Ibid.,
- 376 Ibid., p. 75.
- 377 Diwa Mutimanwa, « Case Study 2: Democratic Republic of Congo », *op. cit.*, p. 94.
- 378 Adam, A., Klug, U., Möhring, K., Berliner, J., Lorentz, N et Wied, B., *Materials on Development Finance - Protecting Nature's Riches, Preserving the Basis for Our Existence*, n° 12, 10 décembre 2010, [www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/Materialien/2020\\_Nr.12\\_Biodiversität\\_EN.pdf](http://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/Materialien/2020_Nr.12_Biodiversität_EN.pdf)
- 379 Kekeritz, « Rapport de voyage : Democratic Republic of Congo », *op. cit.*
- 380 Voir Busane, et al., *L'Expulsion des populations pygmées*, *op. cit.*
- 381 Voir Moïse, R.E., *Partnering with Indigenous Peoples in CARPE Initiatives : Towards a New Conservation Practice*, CARPE et USAID, 2020, p. 15.
- 382 Réponse du gouvernement fédéral à la question mineure des députés Eva-Maria Schreiber et al., Printed Matter 19/540 (26 janvier 2018), *op. cit.*
- 383 Barume, *Heading Towards Extinction?*, *op. cit.*, p. 77.

- 384 Crawford, A., « CSC stories : Supporting community conservation in Kahuzi Biega National Park », [www.iisd.org/system/files/publications/csc-stories-kahuzi.pdf?q=sites/default/files/publications/csc-stories-kahuzi.pdf](http://www.iisd.org/system/files/publications/csc-stories-kahuzi.pdf?q=sites/default/files/publications/csc-stories-kahuzi.pdf)
- 385 Mudinga et al, « Analyse critique », *op. cit.*
- 386 Ibid.
- 387 Lettre de Eva-Maria Schreiber (députée allemande) et Uwe Kekeritz (député allemand) au Dr Maria Flachsbarth (Secrétaire d'État parlementaire auprès du BMZ). et le Dr Klaus Müller (Ministre fédéral du BMZ) en date du 2 mai 2019.
- 388 KfW, Réponse à l'article « Ein Schuss in Afrika, ein Nachspiel in Berlin », *op. cit.*
- 389 Kekeritz, « Rapport de voyage : République démocratique du Congo », *op. cit.*; voir également Lang, « Fortress conservation in Kahuzi-Biega National Park », *op. cit.*
- 390 Lettre de la KfW adressée à MRG datée du 18 mars 2021 (en possession de l'auteur).
- 391 Ibid.
- 392 Réponse du gouvernement fédéral à la question mineure des députés Eva-Maria Schreiber et al., Printed Matter 19/540 (26 janvier 2018), *op. cit.*
- 393 KfW, « Stellungnahme zur BuzzFeed-Klage gegen die KfW auf Herausgabe von Unterlagen im Zusammenhang mit dem WWF », 2 avril 2019, [www.kfw.de/KfW-Konzern/Newsroom/Aktuelles/News-Details\\_514816.html](http://www.kfw.de/KfW-Konzern/Newsroom/Aktuelles/News-Details_514816.html)
- 394 Engert, M., « Verwaltungsgericht entscheidet nach BuzzFeed-Klage: KfW ist eine Behörde und fällt unter das IFG », BuzzFeed News, 14 juin 2019, [www.buzzfeed.de/recherchen/verwaltungsgericht-entscheidet-nach-buzzfeed-klage-kfw-ist-eine-behoerde-und-faellt-unter-das-ifg-90138100.html](http://www.buzzfeed.de/recherchen/verwaltungsgericht-entscheidet-nach-buzzfeed-klage-kfw-ist-eine-behoerde-und-faellt-unter-das-ifg-90138100.html)
- 395 KfW Development Bank, « Dossier on biodiversity projects in a fragile context », [www.kfw-entwicklungsbank.de/International-financing/KfW-Development-Bank/Our-topics/Biodiversity/Dossier-Biodiversität](http://www.kfw-entwicklungsbank.de/International-financing/KfW-Development-Bank/Our-topics/Biodiversity/Dossier-Biodiversität) accédé 14 septembre 2021.
- 396 Voir Schlindwein, « Die "Grüne Armee" », *op. cit.*, p. 60.
- 397 Schlindwein, « Naturschutz contra Menschenrechte », *op. cit.*
- 398 Lettre de KfW à MRG en date du 18 mars 2021 (en possession de l'auteur).
- 399 Réponse du gouvernement fédéral en réponse à la requête mineure de l'eurodéputée Eva-Maria Schreiber et al., imprimé 19/540 (26 janvier 2018), *op. cit.*
- 400 Déclaration de la KfW sur « PNKB Stakeholder Review – Advance Copie » en date du 11 février 2022.
- 401 Appel en video-conférence entre l'auteur et le personnel de la KfW sur 8 octobre 2021.
- 402 Mukumba, P., et al., Land and communities: Kahuzi-Biega National Park - A review of the availability of land, forests and other natural resources in the hinterland of the high altitude part of the Kahuzi Biega National Park, eastern Democratic Republic of Congo (Mars 2021)
- 403 GFA Consulting Group, « Protected area management: natural resources and environment », [www.gfa-group.de/area/PROTECTED\\_AREA\\_MANAGEMENT\\_3829789.html](http://www.gfa-group.de/area/PROTECTED_AREA_MANAGEMENT_3829789.html)
- 404 E-mail de GFA à MRG daté du 5 mai 2021 (en possession de l'auteur).
- 405 KfW a répondu à ces questions en indiquant : « L'ICCN est l'agence d'exécution du projet dans le cadre du projet « Protection de la biodiversité et de la gestion durable des forêts IV ». Veuillez adresser vos questions sur les relations contractuelles entre ICCN et GFA Group GmbH directement à ICCN. Nous avons informé l'ICCN sur cette question et « GFA Group GmbH est un prestataire de services auprès de l'ICCN ». Lettre de KfW à MRG datée du 1er avril 2021 (en possession de l'auteur).
- 406 Par exemple, dans le rapport 2017 du Centre du patrimoine mondial et de la mission de surveillance réactive de l'UICN dans le PNKB, des individus sont identifiés comme travaillant pour le « GFA-KfW ». Se reporter au *Rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN au Parc National de Kahuzi-Biega, République démocratique du Congo 24 avril au 4 mai 2017*, WHC.17/41.COM, <https://whc.unesco.org/en/documents/158725/>
- 407 Lettre de KfW à MRG en date du jeudi 1 avril 2021 (en possession de l'auteur).
- 408 Fabing, C., « Ranger training camp launched in Democratic Republic of Congo », 28 août 2014, [www.gfa-group.de/news/Ranger\\_training\\_camp\\_launched\\_in\\_Democratic\\_Republic\\_of\\_Congo\\_3840168.html](http://www.gfa-group.de/news/Ranger_training_camp_launched_in_Democratic_Republic_of_Congo_3840168.html)
- 409 E-mail de GFA à MRG daté du 5 mai 2021 (en possession de l'auteur).
- 410 Ibid
- 411 Flummerfelt, *op. cit.*
- 412 Kekeritz, « Travel report: Democratic Republic of Congo », *op. cit.*
- 413 Vidéoconférences entre l'auteur et le personnel de KfW les 15 septembre 2021 et 8 octobre 2021.
- 414 KfW Development Bank, « Dossier on biodiversity projects in a fragile context », *op. cit.*
- 415 Plus récemment, des représentants de KfW, GIZ et GFA ont été informés de graves violations des droits de l'homme perpétrées contre des Batwa à l'intérieur du PNKB en juillet et novembre 2021.
- 416 Lettres de Mobutu Nakulire Munganga à KfW et GIZ en date du 20 septembre 2017. En réponse, KfW et GIZ ont déclaré que leurs activités n'avaient pas de liens avec la mort de Christian Nakulire. Se reporter à la lettre de Jens Drillisch à Mobutu Nakulire Munganga en date du 7 décembre 2017 et à la lettre de Regina Ecker et de Heinz-Michael Hauser à Mobutu Nakulire Munganga en date du 30 novembre 2017 (en possession de l'auteur).
- 417 E-mail interne de KfW en date du 12 juin 2018 (en possession de l'auteur).
- 418 Lettre d'Eva Schreiber à KfW Objet : Meurtre de Matabashi Teso en date du 2 mai 2019 (en possession de l'auteur).
- 419 E-mail d'une organisation de société civile du 2 mai 2019, *op. cit.*
- 420 Réponse du gouvernement fédéral en réponse à la demande mineure de l'eurodéputée Eva-Maria Elisabeth Schreiber, Heike Hänsel, Michel Brandt, d'autres députés et du groupe parlementaire DIE LINKE, imprimé le 19/2750 (14 juin 2018), *op. cit.*
- 421 KfW Development Bank, « Dossier on biodiversity projects in a fragile context », *op. cit.*
- 422 Réponse du gouvernement fédéral en réponse à la requête mineure de l'eurodéputée Eva-Maria Schreiber et al., imprimé 19/540 (26 janvier 2018), *op. cit.*
- 423 Ibid
- 424 Warren, T. and Baker, K., « WF's secret war: WWF funds guards who have tortured and killed people », BuzzFeed News, 4 mars 2019, [www.buzzfeednews.com/article/tomwarren/wwf-world-wide-fund-nature-parks-torture-death](http://www.buzzfeednews.com/article/tomwarren/wwf-world-wide-fund-nature-parks-torture-death)
- 425 KfW Development Bank, « Dossier on biodiversity projects in a fragile context », *op. cit.*
- 426 KfW Development Bank, « Dossier on biodiversity projects in a fragile context », *op. cit.*
- 427 Vidéoconférence entre l'auteur et le personnel de KfW le 8 octobre 2021.
- 428 USAID, « Conserving biodiversity and forest », [www.usaid.gov/biodiversity](http://www.usaid.gov/biodiversity).
- 429 Voir Public Law 116-94, Further Consolidated Appropriations Act, 2020 (20 December 2019); Public Law 116-6, Further Consolidated Appropriations Act, 2019 (April 2019); Public Law 115-141, Further Consolidated Appropriations Act, 2018 (23 March 2018); Public Law 115-31, Further Consolidated Appropriations Act, 2017 (5 May 2017); Public Law 114-113, Further Consolidated Appropriations Act, 2016 (18 December 2015).
- 430 USAID, « Conserving biodiversity and forest », *op. cit.*
- 431 USAID, *Report to Congress on Programs in Forestry and the Conservation of Biodiversity during Fiscal Year 2019: Results*



- and Funding, [www.usaid.gov/sites/default/files/documents/USAID-Report-to-Congress-on-Forestry-and-Biodiversity\\_FY\\_2019.pdf](http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/USAID-Report-to-Congress-on-Forestry-and-Biodiversity_FY_2019.pdf)
- 432 USAID, *Biodiversity and Development Handbook*, Washington, DC, USAID, octobre 2015, p. 6.
- 433 USAID, *Report to Congress on Programs in Forestry*, op. cit.
- 434 USAID, « CARPE, history », [www.usaid.gov/central-africa-regional/central-africa-regional-program-for-the-environment/history](http://www.usaid.gov/central-africa-regional/central-africa-regional-program-for-the-environment/history)
- 435 USAID CARPE, « Factsheet: Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega landscape », [https://carpe.umd.edu/sites/default/files/documentsarchive/CAFEC\\_Maiko-Tayna%20Fahuzi-Biega%20Fact%20Sheet.pdf](https://carpe.umd.edu/sites/default/files/documentsarchive/CAFEC_Maiko-Tayna%20Fahuzi-Biega%20Fact%20Sheet.pdf)
- 436 Congressional Research Service, *US Support for International Conservation*, Report No. R46493, 26 August 2020, p. 16.
- 437 Ibid
- 438 USFWS, « International affairs: Central Africa », [www.fws.gov/international/wildlife-without-borders/africa/central-africa.html](http://www.fws.gov/international/wildlife-without-borders/africa/central-africa.html)
- 439 Voir par exemple. Massé, F. et Margulies, J.D., « The geopolitical ecology of conservation: the emergence of illegal wildlife trade as national security interest and the re-shaping of US foreign conservation assistance », *World Development*, vol. 132, 2020, 104958. Voir aussi Department of State, Foreign Operations, and Related Programs Appropriations Bill, 2016, Report 114-154.
- 440 *National Strategy for Combating Wildlife Trafficking*, White House, Washington, DC, février 2014, <https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/docs/nationalstrategywildlifetrafficking.pdf>
- 441 Public Law 114-231, Eliminate, Neutralize and Disrupt Wildlife Trafficking Act of 2016 (7 octobre 2016).
- 442 Ibid., art. 401
- 443 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, op. cit., p. 1.
- 444 USAID, *Biodiversity Conservation and Forestry Programs, 2016 Report* (Fiscal Year 2015 Results and Funding), [www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/USAID\\_FAB\\_Art\\_2016\\_Final\\_2.pdf](http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/USAID_FAB_Art_2016_Final_2.pdf)
- 445 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, op. cit.
- 446 USAID, « Our work: Biodiversity conservation », actualisé 1 avril 2019, [www.usaid.gov/central-africa-regional/central-africa-regional-program-for-the-environment/our-work](http://www.usaid.gov/central-africa-regional/central-africa-regional-program-for-the-environment/our-work)
- 447 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, op. cit., pp. 2-3.
- 448 USFWS, « Securing wildlife and landscapes in Central Africa: the USFWS Role in CARPE », [www.fws.gov/international/pdf/factsheet-CARPE.pdf](http://www.fws.gov/international/pdf/factsheet-CARPE.pdf)
- 449 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, op. cit., p. 2.
- 450 Ibid., pp. 2-3.
- 451 USAID, « DRC puts poachers in crosshairs to protect wildlife: military helps national park apprehend criminals », July 2014, <https://2012-2017.usaid.gov/results-data/success-stories/anti-poaching-operation-makes-park-safe-elephants-and-people>
- 452 Mukpo, A., « Did efforts to protect DRC's elephants and bonobos leave a trail of abuses? », *Mongabay*, 12 juin 2019, <https://news.mongabay.com/2019/06/did-efforts-to-protect-drcs-elephants-and-bonobos-leave-a-trail-of-abuses/>
- 453 USAID, *Policy on Promoting the Rights of Indigenous Peoples*, mars 2020, [www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/USAID-IndigenousPeoples-Policy-mar-2020.pdf](http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/USAID-IndigenousPeoples-Policy-mar-2020.pdf)
- 454 USAID, *USAID Biodiversity Policy*, Washington, DC, mars 2014, Annex 13, [www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/USAID%20Biodiversity%20Policy%20-%20June%202015.pdf](http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/USAID%20Biodiversity%20Policy%20-%20June%202015.pdf)
- 455 Congressional Research Service, *U.S. Funding for International Conservation and Biodiversity*, No. R46493, 26 août 2020.
- 456 USAID, *Midterm Evaluation of Phase II of the USAID Central Africa Regional Program for the Environment*, Washington, DC, juillet 2017, p. 11, [https://carpe.umd.edu/sites/default/files/documentsarchive/2017\\_USAID\\_Midterm%20Eval%20of%20Phase%20II%20of%20USAID%20CARPE.pdf](https://carpe.umd.edu/sites/default/files/documentsarchive/2017_USAID_Midterm%20Eval%20of%20Phase%20II%20of%20USAID%20CARPE.pdf)
- 457 USAID DRC, « Request for proposal », 13 juin 2019, <https://cd.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/160/72060519R00003.pdf>
- 458 Moïse, *Partnering with Indigenous Peoples*, op. cit., p. 6.
- 459 Les parcs analysés dans l'étude étaient le parc national de Nouabalé-Ndoki en République du Congo et la réserve naturelle d'Okapi en République démocratique du Congo. Moïse, *Partnering with Indigenous Peoples*, op. cit.
- 460 Ibid., p. 6.
- 461 Ibid., p. 15.
- 462 USFWS, *Native American Policy*, 20 janvier 2016, [www.fws.gov/nativeamerican/pdf/Policy-revised-2016.pdf](http://www.fws.gov/nativeamerican/pdf/Policy-revised-2016.pdf)
- 463 USAID, Cooperative Agreement, No. AID-660-A-13-00010, 26 septembre 2013.
- 464 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, op. cit., p. 2.
- 465 USAID, « USAID builds guard post and park ranger housing in DRC's Kahuzi-Biega National Park », 13 avril 2015, <https://2012-2017.usaid.gov/democratic-republic-congo/news/usaid-builds-guard-post-and-park-ranger-housing-drc>
- 466 USAID, Modification of Assistance, Award No. AID-660-A-13-00010 (30 September 2013).
- 467 Voir USAID, Cooperative Agreement, No AID-660-A-13-00010, op. cit.
- 468 Ce calcul a été tiré d'une analyse des résumés des subventions mis à disposition par l'USFWS. Voir USFWS, International Affairs, Project Summaries, [www.fws.gov/international/grants-and-reporting/project-summaries.html](http://www.fws.gov/international/grants-and-reporting/project-summaries.html)
- 469 USFWS, International Conservation Grant No. F17AP00442, 2017.
- 470 E-mail d'une organisation de société civile date du 2 mai 2019, op. cit.
- 471 Entretien par Skype réalisé par l'auteur avec des représentants de l'USAID, Paul Sabatine, Alastair McNeilage et Hari Swaminathan, 26 avril 2021.
- 472 Le rapport *BuzzFeed* contient de multiples accusations de violations des droits de l'homme commises dans des zones protégées du bassin du Congo, mais aucune de ces accusations ne concerne explicitement le PNKB.
- 473 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, op. cit., p. 4.
- 474 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, op. cit., p. 5.
- 475 Busane et al., Perspectives pour une cohabitation pacifique, op. cit.
- 476 Entretien par Skype avec des représentants de l'USAID, Sabatine, McNeilage et Swaminathan, op. cit.
- 477 Ibid.
- 478 Voir Pyhälä et al., *Protected Areas in the Congo Basin*, op. cit., p. 31.
- 479 Comme mentionné à la section II(3) ci-dessus, les bénéficiaires de fonds de la conservation, comme le WCS, ont soustrait des informations pertinentes de l'USFWS sur les allégations relatives aux droits de l'homme liées à la conservation.
- 480 Interview Zoom réalisée par l'auteur avec l'ancien consultant de l'USAID le 1er mars 2021.
- 481 Entretien par Skype avec des représentants de l'USAID, Sabatine, McNeilage et Swaminathan, op. cit.
- 482 Ibid.
- 483 USAID, *Midterm Evaluation*, op. cit., p. 34.
- 484 Ibid., p. 34.

- 485 Ibid.
- 486 La division internationale de conservation de l'USFWS a déjà fait l'objet d'un examen à propos de son absence de processus et de contrôles dans ses pratiques de gestion des subventions. Voir la note de service de Mary Kendall à Thomas Strickland du 20 octobre 2010 concernant : Inspection de la Division de la conservation internationale du Service des poissons et de la faune.
- 487 Mémorandum de la Secrétaire adjointe du Ministère de l'Intérieur, Katherine McGregor, à l'USFWS, *op. cit.*
- 488 Ibid.
- 489 DOI, U.S. Fish & Wildlife Service Division of International Conservation, *Assistance Award Guidelines* (janvier 2017), [www.fws.gov/international/pdf/assistance-award-guidelines.pdf](http://www.fws.gov/international/pdf/assistance-award-guidelines.pdf)
- 490 Mémorandum de la Secrétaire adjointe du Ministère de l'Intérieur, Katherine McGregor, à l'USFWS, *op. cit.*, p. 1.
- 491 US Department of State, Introduction to Leahy Vetting, Version 2.1, [www.state.gov/wp-content/uploads/2020/06/PP410\\_INVEST\\_v2.1.pdf](http://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/06/PP410_INVEST_v2.1.pdf)
- 492 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, *op. cit.*, pp. 3–4.
- 493 Ibid., p. 4.
- 494 Le gouvernement américain considère la torture, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et les viols comme des violations graves des droits de l'homme et ces incidents sont examinés sur la base de faits précis. US Department of State, Introduction to Leahy Vetting, Version 2.1, *op. cit.*
- 495 USAID, *Report to Congress on Programs in Forestry and the Conservation of Biodiversity during Fiscal Year 2019*, *op. cit.*
- 496 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, *op. cit.*, p. 5.
- 497 Entretien par Skype avec des représentants de l'USAID, Sabatine, McNeillage et Swaminathan, *op. cit.*
- 498 Memorandum from DOI Deputy Secretary Katherine McGregor to USFWS, *op. cit.*
- 499 Ibid., p. 14.
- 500 Ibid., pp. 15-16.
- 501 Department of State, Foreign Operations, and Related Programs Appropriations Bill, 2020, Report 116-126; Committee Print of the Committee on Appropriations on H.R. 1865/Public Law 116-94 (janvier 2020).
- 502 US Government Accountability Office, *Combating Wildlife Trafficking*, *op. cit.*, p. 6.
- 503 Un projet de loi intitulé, « The Advancing Human Rights Centered Conservation Act of 2022 », a été présenté au Congrès américain en mars 2022. Cependant, s'il est adopté, ses protections ne s'appliqueraient qu'à l'USFWS. Voir le projet de loi H.R. 7025, The Advancing Human Rights-Centered Loi sur la conservation de 2022.
- 504 Pour une liste complète des sites du patrimoine mondial, voir la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, <https://whc.unesco.org/en/list/>
- 505 UNESCO Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972), Art. 7.
- 506 Ibid., Art. 8(1).
- 507 UNESCO, *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*, WHC 19/01 (10 July 2019), para. 49
- 508 Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, UN Doc. A/71/229, *op. cit.*, para. 60
- 509 Ibid.
- 510 Stefan Disko, Helen Tugendhat et Lola Garcia-Alix, « World Heritage Sites and indigenous peoples' rights: an introduction », dans Disko et Tugendhat (eds), *World Heritage Sites and Indigenous Peoples' Rights*, *op. cit.*, pp. 21–2.
- 511 Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, A/67/301 (13 août 2012), paras 33–40; voir aussi UN Permanent Forum on Indigenous Issues, Report on the Ninth Session (19–30 avril 2010), UN Doc. E/2010/43-E/C.19/2010/15, para. 131
- 512 Voir par exemple, UN Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples, Final report of the study on indigenous peoples and the right to participate in decision-making, UN Doc. A/HRC/18/42 (17 août 2011), para 38; Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, UN Doc. A/71/229, *op. cit.*, para. 60
- 513 UNESCO, *Operational Guidelines*, WHC 19/01, *op. cit.*, para. 123.
- 514 Ibid., para. 12.
- 515 Ibid., para. 117.
- 516 Buhereko, « Kahuzi-Biega National Park », in Disko and Tugendhat (eds) *World Heritage Sites*, *op. cit.*, p. 137.
- 517 IUCN, World Heritage Nomination: Parc National de Kahuzi-Biega, <https://whc.unesco.org/document/152498>
- 518 Buhereko, « Kahuzi-Biega National Park », in Disko and Tugendhat (eds) *World Heritage Sites*, *op. cit.*, p. 137.
- 519 UNESCO, *Operational Guidelines*, WHC 19/01, *op. cit.*, para. 30, para. 31(e).
- 520 IUCN, World Heritage Nominations, *op. cit.*
- 521 Cinq zones protégées en RDC sont désignées Sites du patrimoine mondial naturel : PNKB, le parc national de Garamba, le parc national de Virunga, le parc national de Salonga et la réserve naturelle d'Okapi. UNESCO, « Natural World Heritage in the Congo Basin », <https://whc.unesco.org/en/conservation-congo-basin/>
- 522 UNESCO, *Operational Guidelines*, WHC 19/01, *op. cit.*, para. 176
- 523 UNESCO, « State of Conservation: Kahuzi-Biega National Park », *op. cit.*
- 524 UNESCO, « Justification for inscription on the List of World Heritage in Danger, 1997 », in Report of the 21st Session of the Committee (Dec. 1997), para. VII.34, <https://whc.unesco.org/archive/repcom97.htm>
- 525 UNESCO Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972), Art. 11(a).
- 526 UNESCO, « Justification for inscription », *op. cit.*, para. VII.34.
- 527 UNESCO, *Operational Guidelines*, WHC 19/01, *op. cit.*, para. 183
- 528 World Heritage Committee Decision 30COM 7A.6 (2006).
- 529 IUCN, World Heritage, SOC report, [www.iucn.org/theme/world-heritage/our-work/advisor-world-heritage/monitoring/state-conservation-reports](http://www.iucn.org/theme/world-heritage/our-work/advisor-world-heritage/monitoring/state-conservation-reports)
- 530 *Rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/IUCN*, WHC.17/41.COM, *op. cit.*
- 531 Buhereko, « Kahuzi-Biega National Park », dans Disko et Tugendhat (eds) *World Heritage Sites*, *op. cit.*, pp. 137–8.
- 532 Voir par ex. DRC, *Rapport sur l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial en Peril Exercice 2016*, 1 février 2017; DRC, *Rapport sur l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial en Peril Exercice*, 2017, 15 février 2018.
- 533 DRC, *Rapport sur l'état de conservation des biens de la RDC du Patrimoine Mondial de la République Démocratique du Congo Exercice*, 2018, mars 2019.
- 533 World Heritage Committee, SOC Report, WHC/19/43.COM/7A. (7 juin 2019).
- 535 UNESCO, SOC report, Kahuzi-Biega National Park (Democratic Republic of Congo), <https://whc.unesco.org/en/soc/3844>
- 536 World Heritage Committee Decision, WHC/21/44.COM/7A (2021) 112.

- 537 World Heritage Committee Decision, WHC/18/42.COM/7A (2018) 71.
- 538 Kahuzi Biega Statement (Agenda Item 7a, Point 5.2), International Indigenous Peoples' Forum on World Heritage (IIPFWH), <https://iipfwh.org/wp-content/uploads/2018/07/Kahuzi-Biega-Statement.pdf>; Lettre des ONGs à World Heritage Centre et IUCN, datée du 29 janvier 2018, [www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/Letter%20to%20UNESCO%20re%20designations%20of%20PNKB%20as%20World%20Heritage%20site%20FINAL.pdf](http://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/Letter%20to%20UNESCO%20re%20designations%20of%20PNKB%20as%20World%20Heritage%20site%20FINAL.pdf); Lettre des ONGs à World Heritage Committee Members datée du 14 juin 2018, [www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/Kahuzi-Biega %20follow-up%20letter%20FINAL%20ENG.pdf](http://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/Kahuzi-Biega%20follow-up%20letter%20FINAL%20ENG.pdf)
- 539 E-mail d'une organisation de société civile daté du 2 mai 2019, *op. cit.*
- 540 Emails de MRG au PNKB et l'ICCN daté juillet 2021 et 15 novembre 2021.
- 541 UNESCO Policy on Engaging with Indigenous Peoples, 2018, Art. 4.
- 542 Ibid., Art. 77(p).
- 543 Voir, par exemple, « Communiqué de l'Action pour la défense de l'environnement, ADN en sigle », Journal de Kahuzi-Biega, 19 octobre 2020, [www.kahuzi-biega.com/communique-de-laction-pour-la-defense-de-lenvironnement-adn-en-sigle/](http://www.kahuzi-biega.com/communique-de-laction-pour-la-defense-de-lenvironnement-adn-en-sigle/)
- 544 *Rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, WHC.17/41.COM, op. cit.*
- 545 UNESCO, « Securing Kahuzi Biega National Park (DRC) », 1 mai 2021, <https://whc.unesco.org/en/activities/1108/>
- 546 WCS, *Impact Report: We Stand for Wildlife*, New York, WCS, 2020, p. 49.
- 547 WCS, Une vision pour le parc national de Kahuzi-Biega. Enregistré avec l'auteur
- 548 KfW Development Bank, « Dossier on biodiversity projects in a fragile context », *op. cit.*
- 549 Entretien par Skype avec des représentants de l'USAID Sabatine, McNeilage and Swaminathan, *op. cit.*
- 550 Brugiére, D., *Africa is Changing: Should Its Protected Areas Evolve? Public Private Partnership for Protected Areas: Current Situation and Prospects in French-Speaking Africa*, PAPACO, 2020.
- 551 Hatchwell, M., « Public-private partnerships as a management option for protected areas », *Animal Conservation*, vol. 17, 2014, pp. 3-4.
- 552 Scholte, P. et al., « A Central African perspective on delegated protected area management », *Tropical Conservation Science*, vol. 11, 2018, 1940082918796621.
- 553 Brugiére, *Africa is Changing, op. cit.*
- 554 WCS, « New hope for the Okapi Wildlife Reserve – a wildlife haven under threat in the heart of the Congo rainforest », news release, 8 octobre 2019, <https://newsroom.wcs.org/News-Releases/articleType/ArticleView/articleId/13167/New-hope-for-the-Okapi-Wildlife-Reserve-a-wildlife-haven-under-treat-in-in-the-heart-of-the-Congo-rainforest.aspx>
- 555 Scholte et al., « A Central African perspective », *op. cit.*
- 556 IUCN, *Kahuzi-Biega: Conservation Outlook Assessment, op. cit.*
- 557 Voir, par exemple, Verweijen, J. et al., *Conflicts around Virunga National Park: Grassroots Perspectives*, The Hague, Knowledge Platform Security and Rule of Law, 2020.
- 558 Rainforest Foundation UK, « Widespread human rights abuses in Africa's largest forest park », 6 mars 2019, [www.rainforestfoundationuk.org/widespread-human-rights-abuses-in-africas-largest-forest-park](http://www.rainforestfoundationuk.org/widespread-human-rights-abuses-in-africas-largest-forest-park)
- 559 Marijnen, E., « Public authority and conservation in areas of armed conflict: Virunga National Park as a "state within a state" in eastern Congo », *Development and Change*, vol. 49, n° 3, 2018, p. 790.
- 560 Marijnen et Verweijen, « Selling green militarization », *op. cit.*, p. 274.
- 561 Marijnen, E., « The "green militarization" of development aid: the European Commission and the Virunga National Park, DR Congo », *Third World Quarterly*, vol. 38, n° 7, 2017, p. 1566.
- 562 Le Parc National des Virunga est souvent décrit comme un « état dans un état ». Marijnen, « Public authority and conservation in areas of armed conflict », *op. cit.*, p. 790.
- 563 Kalron, N. et Dutton, J., « To protect our wildlife, our conservationists must be protected, too », *The Globe and Mail*, 16 novembre 2018.
- 564 Ce fut le cas dans le parc national de la Salonga par exemple. Intégrer les droits de l'homme dans la conservation des forêts, *op. cit.*, p. 71.
- 565 Scholte et al., « A central African perspective on delegated protected area management », *op. cit.*
- 566 Voir Neumann, R.P., « The postwar conservation boom in British colonial Africa », *Environmental History*, vol. 7, n° 1, 2002, p. 22.
- 567 L'objectif de 30 % d'ici 2030 dans le projet de cadre mondial sur la biodiversité post-2020 se concentre sur des domaines particulièrement importants pour la biodiversité, qui sont aussi en grande majorité possédés, gérés et habituellement utilisés par les peuples autochtones. CBD, First Draft of the Post-2020 Global Biodiversity Framework, *op. cit.*, para. 12(1)(3).

# assurer les droits des minorités et des peuples autochtones

minority  
rights  
group  
international

## La conservation forteresse et la responsabilité internationale en cas de violations des droits humains perpétrés contre les Batwa dans le parc national de Kahuzi-Biega

Le parc national de Kahuzi-Biega (« PNKB ») en République démocratique du Congo présente une menace existentielle pour le peuple indigène Batwa. Pendant des millénaires, les Batwa ont occupé les forêts entourant le mont Kahuzi et le mont Biega, utilisant les connaissances écologiques traditionnelles et les pratiques durables pour favoriser l'un des endroits les plus riches en biodiversité de la planète. La création du PNKB dans les années 1970 a forcé les Batwa à quitter leurs terres ancestrales, les rendant profondément appauvris, sans terre, dépendants et culturellement déconnectés. Lorsqu'ils cherchent à rentrer chez eux et à accéder à leurs terres et à leurs ressources, ils sont soumis à une violence extrême de la part des autorités du parc qui les traitent comme des intrus, des braconniers et des ennemis de la conservation.

Ce rapport situe les graves violations des droits humains subies par les Batwa dans le PNKB dans le cadre du phénomène mondial plus large de la « conservation des forteresses » et analyse les rôles respectifs et la responsabilité des principaux partenaires internationaux du parc. La violence continue contre les Batwa dans le PNKB est un rappel brutal des immenses coûts humains et environnementaux associés à la poursuite de politiques de conservation qui empêchent les peuples autochtones de posséder, gouverner, accéder et bénéficier de leurs territoires et ressources. Ces politiques sont soutenues par des donateurs, des ONG mondiales et des organisations internationales qui permettent et maintiennent tacitement un statu quo violent et anti-indigène dans le PNKB et d'autres aires protégées.

Les bailleurs de fonds, les organisations de conservation et les autres partenaires internationaux du PNKB n'ont pas suffisamment assuré que leur soutien ne contribuait pas aux violations des droits humains commises contre les Batwa. Ces partenaires internationaux avaient une connaissance explicite des violations non résolues des droits de l'homme commises par les écogardes, ainsi que des menaces de violence imminente contre les communautés batwa vivant à l'intérieur du parc. Pourtant, ils ont continué à équiper, financer et former des écogardes et ont activement encouragé la militarisation croissante du PNKB. Cette militarisation a entraîné des actions policières et militaires trop agressives de la part des écogardes (souvent conjointement avec l'armée congolaise) qui ciblent, criminalisent et brutalisent explicitement les Batwa. Dans le même temps, le parc échoue systématiquement à répondre aux attentes et aux objectifs environnementaux.

Ainsi, le PNKB représente un exemple clair de la façon dont la conservation des forteresses échoue à la fois pour les personnes et pour l'environnement. Malheureusement, ce n'est pas un exemple isolé de politique de conservation défectueuse. Au lieu de cela, il est révélateur des lacunes institutionnelles et des échecs systémiques inhérents aux manières dominantes dont la conservation est poursuivie par les États et promue par les acteurs internationaux de la conservation dans le bassin du Congo et dans d'autres parties du monde.



Minority Rights Group International 54 Commercial Street, London E1 6LT, United Kingdom  
Tel +44 (0)20 7422 4200 Fax +44 (0)20 7422 4201 Email [minority.rights@minorityrights.org](mailto:minority.rights@minorityrights.org)  
Site web [www.minorityrights.org](http://www.minorityrights.org)



ISBN imprimé: 978-1-912938-49-0 / en ligne: 978-1-912938-50-6.